★ Année 1948. — N° 152 A. N. Le Numéro : 5 francs. Jeudi 23 Décembre 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 274e SEANCE

1re Séance du Mercredi 22 Décembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.
3. — Proclamation, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.
4. — Fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens.
Suite de la discussion d'un projet de loi.
Discussion générale (*suite*) : MM. le président, Theetten, Schauffler, Waldeck Rochet, Maurice-Petsche, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Minjoz, Charpentier, Pierre Meunier, Chastellain, Guyon, président de la commisson des finances.
Renvoi de la suite de la discussion à la séance de cet après-midi.
5. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture de crédits pour l'installation des commandants en chef de l'Europe occidentale, qui a été renvoyé à la commission des finances.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

PROCLAMATION, PAR SUITE DE VACANCE, D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'ordre du jour appelle la proclamation, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Le nom du candidat présenté par le groupe du mouvement républicain populaire a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance d'hier.

En conséquence, je proclame membre de l'Assemblée de l'Union française : M. La Gravière (Emmanuel).

— 4 —

MAXIMA DES DEPENSES ET VOIES ET MOYENS POUR 1949

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens.

Avant de donner la parole au premier orateur inscrit dans la suite de la discussion générale, j'indique que, sur le temps de parole qui leur avait été attribué, il reste actuellement : au Gouvernement, quinze minutes; aux commissions, vingt-trois minutes; aux groupes communiste et d'union républicaine et résistante pour l'Union française, deux heures douze minutes; au groupe du mouvement républicain populaire, une heure onze minutes; au groupe socialiste, trente-trois minutes; au rassemblement des gauches, vingt-six minutes; au groupe du parti républicain de la liberté, dix-sept minutes; au groupe des républicains indépendants, cinq minutes; au groupe d'action démocratique et sociale, six minutes. Quant au groupe d'union démocratique et des indépendants, il a déjà dépassé son temps de parole de trente minutes.

En conséquence, si l'Assemblée m'y autorise et conformément, d'ailleurs, à la volonté de la conférence des présidents,

je ne donnerai la parole aux orateurs des groupes que dans la mesure où ces derniers disposeront encore d'un reliquat du temps global qui leur avait été attribué.

L'Assemblée sera sans doute d'accord sur ce point. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Mesdames, messieurs, dans son discours d'investiture, M. le président du conseil nous a dit: Je tiens à continuer la politique de mes prédécesseurs. Il entendait par là la politique économique et financière des gouvernements précédents.

C'est alors que, pour mes amis du groupe d'action démocratique et sociale, s'est posé un problème d'importance: s'agit-il de la politique de M. Pineau, qui est la politique socialiste, ou de celle de M. Paul Reynaud, qui est la politique libérale?

Certes, nous connaissons les résolutions adoptées par le congrès du parti radical, auquel M. le président du conseil est affilié, et l'une de ces résolutions préconisait le retour au libéralisme, mais je dois avouer que jamais encore M. le président du conseil n'a défini à la tribune la politique financière et économique de son Gouvernement.

Personnellement, je n'aime pas prendre de décision sans savoir dans quelle voie je m'engage. Or depuis plus de deux ans que je siège sur ces bancs, je dois reconnaître que jamais un seul gouvernement n'a pu définir au grand jour quelle politique il entendait suivre en matière économique et financière. Chaque fois qu'un gouvernement s'est vu dans l'obligation d'imposer au Parlement un vote important en la matière, le vote s'est transformé en vote de confiance, avant lequel, bien entendu, on nous faisait remarquer le danger qu'il y avait à provoquer une crise ministérielle devant je ne sais quelle situation grave sur le plan intérieur, et plus délicate encore sur le plan extérieur, ce que j'admettrais plus volontiers.

Si, à contre-cœur, certains parlementaires n'ont pu faire autrement que d'accorder leur confiance, par sympathie personnelle, à certains de leurs collègues membres du Gouvernement, si certains autres ont été récupérés au dernier moment, grâce à quelques satisfactions passagères, personnellement je ne me suis jamais prêté à un petit jeu qui, à mon avis, est excessivement dangereux.

Elu d'une région industrielle, la première de France par son travail et son rendement, et de plus commerçant de profession, situation particulièrement rare dans cette Assemblée, j'ai étudié avec une certaine curiosité et avec quelque appréhension le budget qu'on nous demande d'approuver, ainsi d'ailleurs que le plan de réforme fiscale que j'ai sous les yeux.

J'ai été effrayé de l'importance, par rapport à l'année dernière, des crédits qu'on nous a demandé d'adopter, surtout en les comparant aux prévisions de recettes.

On m'a toujours dit, et je suis persuadé que mon collègue et ami, notre sympathique secrétaire d'Etat aux finances, ne me démentira pas, que l'impôt est un placement que le contribuable fait entre les mains de l'Etat pour qu'il l'utilise sur le plan national au profit de la collectivité.

Quant à l'emprunt, l'Etat n'y recourt que s'il a besoin de fonds supplémentaires. Le contribuable y souscrit d'autant plus volontiers qu'il est persuadé que l'argent qu'il va prêter à l'Etat à moyen ou à long terme sera utilisé d'une façon sérieuse, et en le prêtant, il fait par conséquent confiance à l'Etat.

L'emprunt ne peut donc être lancé que lorsque le public a confiance dans le gouvernement ou dans le ministre des finances.

A cette occasion, je me permets de préciser que j'ai confiance en la personne du ministre des finances, mais malheureusement pas en son gouvernement.

Le Gouvernement s'arrête une fois de plus à la méthode de l'emprunt force. A mon avis, que partagent des millions de contribuables, l'emprunt forcé ne serait pas autre chose qu'un impôt nouveau.

J'ai précisément sous les yeux une lettre qui m'a été adressée tout récemment par un petit commerçant, buraliste et marchand de tabac à Roubaix, qui s'élève contre la proposition faite par le Gouvernement de nous imposer un emprunt supplémentaire forcé.

Il s'exprime ainsi: « Je suis débitant de tabac spécialisé, mes chiffres de vente et de remises sont connus du contrôleur avant même qu'il reçoive ma déclaration, à l'exception du chiffre des ventes d'articles pour fumeurs, qui est commercial, et insignifiant par rapport à l'ensemble, mais qui est contrôlable à l'aide des factures de mes fournisseurs.

« Indépendamment de cette profession principale, je suis agent et courtier d'assurances. Les commissions sont déclarées par les compagnies qui me les servent. Je n'ai donc aucun moyen d'échapper à l'impôt.

« Je viens de recevoir une feuille d'impôts, dont voici le détail:

« Pour un revenu net de 1.116.000 francs, je dois payer 421.050 francs d'impôts, auxquels je dois ajouter le prélèvement Mayer de 115.000 francs, que j'ai dû verser dans le courant de cette année. Nous sommes occupés à quatre pour mener à bien notre petite affaire, ce n'est pas excessif pour le chiffre des ventes, qui se monte à 46.555.112 francs.

« Vous connaissez la remise insignifiante que nous avons sur les timbres fiscaux; elle est de 0,50 p. 100 au delà de un million, et j'en vends pour 10 millions par an.

« Sur cette remise dérisoire, qui ne paye même pas le risque d'erreurs, je suis imposé de 24 p. 100 au titre des bénéfices industriels et commerciaux, plus 20 pour 100 de majoration.

« Indépendamment de cela, l'Etat ne fait pas crédit, et je dois payer d'avance les timbres en stock, qui sont nécessaires pour donner satisfaction à la demande du public.

« Ceci posé, voici ce qui reste exactement comme salaire par personne occupée. Le revenu est de 1.116.000 francs, moins 536.050 francs d'impôts, soit 579.950 francs; c'est-à-dire, par personne, 145.000 francs par an, ou 12.000 francs par mois pour 9 heures 45 de travail par jour pendant six jours — nous fermons le dimanche — ou pour 58 heures de présence par semaine au magasin, sans compter le travail que nous faisons le soir après la fermeture, la caisse à faire, la comptabilité, etc...

« Quoique certaines facilités nous soient accordées pour le payement du tabac, il y a néanmoins en magasin un stock qui doit être payé d'avance. Les hausses successives nous obligent à immobiliser un capital toujours plus important.

« C'est encore plus grave pour les timbres, et je vois avec frayeur arriver le moment où il ne me sera plus possible, faute de trésorerie, de faire marcher mon affaire.

« Bien entendu, nous ne bénéficions de rien, ni des assurances sociales, ni de retraite pour notre vieillesse. Il n'y a aucun doute, le système des impôts est à modifier en ce qui concerne les remises allouées par l'Etat, par retenue à la source, ou tout autre moyen raisonnable. Il s'agit là d'un salaire et non d'un bénéfice.

« Veuillez agréer, monsieur le député, l'assurance de ma parfaite considération. »

C'est le cas, d'ailleurs, de la plupart des petits et moyens commerçants à l'heure actuelle, et la plupart des mesures financières qui ont été prises depuis la libération du territoire n'ont certes pas contribué au relèvement économique et financier du pays.

Les principales conséquences directes de cette fiscalité excessive, désordonnée, injuste, vexatoire et, le plus souvent arbitraire, peuvent se résumer ainsi: notre système fiscal est si touffu et si embrouillé qu'il est devenu pratiquement inapplicable.

Seuls les contribuables que l'on peut qualifier d'honnêtes supportent des prélèvements très importants, alors qu'ils ont le sentiment qu'une masse considérable de citoyens moins scrupuleux échappent en tout ou en partie à l'impôt.

Les bons contribuables, qui sont toujours les mêmes et que l'on considère comme des crédules et des naïfs, deviennent des dupes. Il est permis de penser que, désormais, au lieu de mettre toute leur intelligence au service de leur activité commerciale et industrielle, ils préféreront s'ingénier, s'ils ne l'ont déjà fait, à trouver des combinaisons dont la légalité peut être douteuse pour échapper, dans une certaine mesure, à la pression fiscale.

Les industriels, commerçants et autres travailleurs n'ont plus d'intérêt maintenant à déployer une grande activité pour augmenter leur volume d'affaires, puisque le profit supplémentaire qu'ils pourraient en retirer est absorbé par le fisc en presque totalité et que, de ce fait, le petit solde disponible ne rémunère ni le souci, ni le travail, ni les risques supplémentaires qui en résultent.

Une fraction importante de capitaux appartenant à des Français n'est plus investie dans notre pays et recherche un refuge à l'étranger. Il est à craindre que ces biens transfuges qui ont pris le maquis ne rentreront jamais en France tant que le capital sans distinction sera considéré par le législateur comme un bien mal acquis et que les pouvoirs publics s'ingénieront à se l'approprier sous une forme ou sous une autre.

Tant pour échapper à l'impôt sur le capital que pour se garantir contre la baisse constante du pouvoir d'achat de la monnaie, le capital et l'épargne restés en France trouvent notamment refuge dans l'or, les devises étrangères, les objets d'art.

Ce n'est pas tout, mais c'est déjà suffisant pour expliquer la désorganisation des finances publiques qui rendra illusoire l'équilibre budgétaire, pour interdire l'émission de tout emprunt et ouvrir la porte à une crise économique sans précédent dans l'histoire.

Au lieu de courir les sentiers battus et de s'obstiner dans l'erreur, pourquoi ne pas faire du nouveau en prenant par exemple comme thème: La confiance en l'Etat doit renaître, la fiscalité doit être simple et juste?

Mais pour que la confiance en l'Etat renaisse, il faut nécessairement qu'une fiscalité simple et juste soit créée. Il faut aussi, en premier lieu, que cesse tout prélèvement sur le capital et sur l'épargne.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission.* Il faut que chacun paye l'impôt.

M. Paul Theetten. Les épargnants ne devront plus être traqués comme des bêtes malfaisantes et nuisibles, faute de quoi ils continueront à se terrer.

J'ajoute qu'avant de lancer un emprunt avec toutes chances de réussite, l'Etat devra, après avoir créé le climat favorable, assortir cet emprunt d'un intérêt plus avantageux que les 2,5 ou 3 p. 100 actuellement offerts.

En fait, prêter à l'Etat comporte un risque, et même un gros risque. L'épargnant de 1914, par exemple, qui a prêté cinq beaux louis pour obtenir 3 p. 100 de rente, reçoit aujourd'hui annuellement la valeur d'une cigarette comme intérêt de son capital, qui vaudrait environ 27.000 francs s'il l'avait gardé en or. De plus, s'il voulait obtenir le remboursement de cinq louis prêtés en 1914, il obtiendrait en bourse de quoi acheter un paquet de cigarettes.

Il en est à peu près de même, à une échelle différente, de tous les emprunts d'Etat qui, sans parler de la diminution du pouvoir d'achat, sont presque toujours cotés bien au-dessous du pair.

C'est un journal britannique, le *Times* du 16 décembre, qui écrit: « Le peuple français, comme les autres peuples d'Europe, ne fabrique pas assez de marchandises et ne produit pas assez de denrées alimentaires pour maintenir son mode de vie habituel. Il cherche de nouveaux moyens d'augmenter la production et de tirer un meilleur parti de ses ressources. »

Votre gouvernement, monsieur le président du conseil, comme ses prédécesseurs, a deux tâches principales à remplir dans le domaine économique: il s'agit de trouver de nouvelles recettes pour faire face aux dépenses courantes et d'épargner davantage pour les investissements en équipement.

Ces deux tâches sont liées, comme on s'en aperçoit, avec le devoir du Gouvernement de dépenser moins et, surtout, de dépenser les fonds de façon plus efficace.

Il n'y a rien de nouveau dans tout cela. Ce sont des problèmes qui, sans parler de l'inflation, se sont posés à tout gouvernement depuis 1945.

C'est le *Times* du 16 décembre qui l'indique: « L'ennui, ce n'est pas tellement que les Français soient pauvres, mais c'est que leurs richesses se dispersent inutilement et qu'on n'en tire pas toujours le meilleur parti ».

Le problème est essentiellement une question de confiance nationale et l'appel doit être lancé, ainsi que le Gouvernement et ses conseillers l'ont reconnu, dans plusieurs directions. Il faut que les travailleurs travaillent davantage, que les classes à qui incombe normalement la responsabilité des investissements — paysans, milieux d'affaires, industriels et entrepreneurs — épargnent davantage et utilisent leurs économies dans un but national.

Le *Washington Post* du 15 décembre écrit de son côté: « Si le but essentiel du plan Marshall est de rendre ses bénéficiaires indépendants, le plan Marshall semble échouer en France. L'épreuve viendra au cours du débat actuel sur le budget ».

Et, s'adressant au gouvernement Queuille, il dit encore:

« Le gouvernement Queuille, s'il est incapable de faire adopter son programme fiscal, le plan Marshall, dont un quart est destiné à la France, ne sera pas autre chose qu'un appui et une commodité pour la France. En d'autres termes, le but du plan Marshall ne sera pas atteint et les crédits pour la France seront menacés.

« Si seulement les Français comprenaient que le plan Marshall est fondé sur le principe d'aider ceux qui s'aident eux-mêmes ? Mais ce n'est pas le cas. L'aide devient simplement une excuse pour l'inaction, et celle-ci conduit à un état de mendicité chronique.

« Dans l'intérêt de la France aussi bien que dans celui des Etats-Unis, il serait opportun, dans ces conditions, de reconsidérer la question. La France a besoin d'autorité, du genre de celle de Poincaré en 1926. L'autorité engendrerait la confiance comme à cette époque, et le franc, monnaie du pays le plus riche d'Europe occidentale, retrouvera sa valeur intrinsèque. »

Quelqu'un a dit, en 1945, à l'Assemblée consultative provisoire: « La liberté appartient à ceux qui l'ont conquise ».

M. le président de la commission. A ceux qui la méritent !

M. Paul Theetten. C'est exact.

Abordant le fond du problème politique, nous sommes obligés de considérer que nous avons eu l'occasion de voir la valeur réelle de ce droit de conquête auquel je faisais allusion. Mais il est peut-être plus vrai de dire que, dans une certaine mesure, c'est dans le maquis, au fond, qu'a pris naissance le fameux régime des partis: les partis, ce sont un peu des bandes, des bandes qui se proposent moins de représenter les Français que de les tenir.

Il s'agissait, nous disait-on à l'époque, de corriger les défauts du parlementarisme de la IIIe République en restituant à l'action politique la cohérence et la stabilité, et en la soustrayant à la corruption des égoïsmes individuels. Mais l'égoïsme des partis, leur besoin de « persévérer dans l'être », comme disait Spinoza, s'est montré beaucoup plus ruineux que celui de l'ancien système du scrutin d'arrondissement; et ce n'est pas l'Etat, qui n'a jamais été plus instable, mais les partis qui ont bénéficié de la stabilité désirée.

Les partis ne sont pas les seuls sur le terrain. Autour d'eux gravitent d'autres groupes, leurs vassaux ou leurs maîtres, car la IVe République est une anarchie féodale. Ce ne sont plus des individus qui se disputent les morceaux du pouvoir, ce sont, beaucoup plus forts pour les prendre, les collectivités, les comités, les syndicats, les fédérations, les confédérations, les coopératives et autres seigneuries.

Aux trusts capitalistes s'opposent aujourd'hui d'autres trusts prolétariens qui pèsent sur la vie politique et économique du pays. Les citoyens isolés ne comptent plus pour rien; quant à l'Etat, il tend à devenir de plus en plus à la fois le tout et le rien, l'infini et le zéro, le tout par son volume et le rien par son autorité et sa force.

Le maintien des partis au pouvoir dépend des positions occupées par eux dans l'Etat. Celui-ci est devenu une proie et leurs intérêts les poussent à accroître sans cesse son domaine pour l'occuper.

Le même intérêt pousse les groupements professionnels au même mouvement, l'Etat étant le patron le moins regardant aux augmentations, car le contribuable qui paye, lui, est muet. D'où le courant des nationalisations, la prolifération des administrations et des services publics aux dépens des dernières libertés des citoyens, de leurs finances et de leur monnaie.

En revanche, cet Etat, pour être pléthorique et tentaculaire, n'est que plus faible et plus impuissant. Les comités, les syndicats viennent tour à tour exercer sur lui leurs pressions.

Elles sont d'autant plus faciles à certains groupements qu'ils sont dans la place. Comme les autres travailleurs, les fonctionnaires ont reçu le droit de grève. Eux dont le rôle est d'administrer ou de défendre l'Etat peuvent, si l'on n'accepte pas leurs exigences, menacer de le paralyser ou de le laisser sauter.

Mais les partis ont d'autres préoccupations qui dépassent les premières. Aucun ne disposant à lui seul d'une majorité, le chef-d'œuvre de l'art politique consiste à faire entre eux le partage des pouvoirs.

Si chacun d'eux y a sa part, la France, hélas! n'a pas la sienne, le résultat de la combinaison étant de rendre insolubles les questions les plus simples et souvent les plus graves et les plus urgentes que pose la vie du pays.

Suivant les intérêts différents des partis, les solutions, en effet, s'opposent au sein du Gouvernement bi, tri ou quadripartite, comme au sein de l'Assemblée, et, aucun ne se sacrifiant, ils restent immobiles les uns en face des autres.

Devant les problèmes extérieurs, nous jouons un rôle de spectateurs, et si, à l'intérieur, des économies s'imposent pour empêcher la faillite, s'il faut licencier des fonctionnaires inutiles, chaque parti interdit que l'on touche aux siens. Mais ils finissent toujours par s'entendre entre eux pour qu'on ne touche à personne: la France continuera à payer.

Ainsi, un peu plus chaque jour, les partis se servent et la France se dissout. Si les choses continuent à aller leur train, un jour prochain ne verra plus au pouvoir qu'un parti, celui auquel ce régime conduit fatalement, le parti communiste. Ce jour-là, l'Etat aura achevé d'absorber toute la vie nationale, mais ce sera pour la mettre en esclavage.

Certains ont pensé qu'en soutenant les ministères de la troisième force, nous éviterions le pire. Mais hélas! le pire, ce n'est pas autre chose que ce qui existe actuellement. Ce sont ces ministères paralytiques qu'immobilise la contradiction entre l'intérêt de l'Etat et les intérêts des partis. Le pire, c'est que cela conduit inéluctablement, et à brève échéance, à la catastrophe financière, au chambardement et au communisme.

Les beaux techniciens, qu'on a déjà vus d'ailleurs à l'œuvre, n'y pourront rien. Mais les plus beaux plans, fussent-ils élaborés par un financier de génie — et je ne peux m'empêcher de penser à M. Paul Reynaud — ne sont qu'illusion, car nul n'ignore que, pour faire de bonnes finances, il faut avant tout faire une bonne politique.

Aujourd'hui, il est probable que la majorité de nos concitoyens a vu clair, ce qui se traduirait, si le suffrage universel pouvait librement se prononcer, par un renversement de la conjoncture politique, condition première de tout redressement national.

Je pense, par exemple, à une aggravation subite de la situation financière. Que se passerait-il, à cet égard, dans les premiers mois de l'année qui va venir ? Car c'est tout de même bien dans la deuxième quinzaine de janvier que le Congrès américain se prononcera sur la deuxième annuité du plan Marshall d'aide à l'Europe.

D'aide à l'Europe: ne perdons pas cela de vue. Cela veut dire que les honorables représentants des Etats-Unis examineront les choses de près, avec la prudence d'un prêteur qui veut savoir où vont ses dollars, ce qu'on en fait et les résultats acquis ici et là.

Sommes-nous très rassurés sur ce qui sera dit et décidé quand sera ouvert le dossier France ?

M. Bruce, chef de la mission Marshall en France, a tenu l'autre jour à Lille des propos qui, il faut le reconnaître, ont fait quelque bruit et qui méritent une certaine réflexion. Il a soutenu, en effet, que nous devrions faire des sacrifices substantiels. On lui a répondu: Mêlez-vous de ce qui vous regarde.

Les journalistes et les politiciens se sont, d'ailleurs, permis de lui demander en quoi cela pouvait tout de même l'intéresser. Justement, cela regarde quelque peu les porte-parole de Washington.

Les Américains sont bien obligés de se demander pourquoi nous continuons de patauger. Il est vraiment injuste de leur reprocher, à cause de cela, de s'ingérer dans nos affaires intérieures.

Supposons un commerçant qui, au bord de la faillite, aurait trouvé un ami pour lui prêter de l'argent. Il ne s'étonnerait sûrement pas de voir cet ami se préoccuper de ses efforts et de ses méthodes de travail. Même, le cas échéant, ne repousserait-il pas un conseil, surtout si ses intentions étaient de renouveler ses demandes de capitaux.

Quant au prêteur, s'il s'apercevait que son obligé mène un train de vie de grand seigneur au lieu de travailler, et dissipe à tous les vents les crédits octroyés, il ferait très vite des observations et, par la suite, garderait son argent pour une autre destination et un autre débiteur.

Nous en sommes donc, pour l'instant, aux observations. Il est facile, d'ailleurs, de comprendre ce qui s'est passé.

M. Bruce, en effet, a repris quelques-unes des critiques que nous ne cessons de nous adresser à nous-mêmes. Car nous affirmons à tout propos que nos finances vont très mal, que nous vivons en plein déficit, que la catastrophe est à nos portes et que le Gouvernement ne sait vraiment pas comment se procurer les 250 milliards qui lui manquent pour assurer en 1949 la reconstruction du pays.

Ces milliards devraient être demandés à l'emprunt, puisqu'il s'agit, non seulement de combler un déficit budgétaire, mais de relever les ruines de la guerre. Mais lorsqu'on veut emprunter, la première chose à faire n'est pas d'affirmer qu'on est au bord de l'abîme.

Comment s'étonner que les Américains s'interrogent au sujet des crédits Marshall si on leur donne l'impression qu'ils versent leurs dollars dans un nouveau tonneau des Danaïdes ?

Le plan Marshall n'est pas seulement une affaire entre les Etats-Unis et l'Ouest de l'Europe, il intéresse toute la planète en permettant aux divers pays de vendre à l'Europe ce que celle-ci n'est pas en mesure de payer elle-même. Il rend solvable une Europe que la guerre a ruinée. Il apparaît donc nécessaire au monde dans la mesure où l'Europe est elle-même indispensable à la vie mondiale.

Supposons qu'on nous dise le 20 janvier prochain que le Parlement va décider si, en 1949, chaque Français payera 10.000 francs d'impôts de plus afin d'aider les Américains. Nous ne manquerions pas d'assister à des discussions plutôt vives. C'est ce qui se passe actuellement aux Etats-Unis.

Le 20 janvier prochain, le Congrès américain doit être saisi d'un projet de renouvellement des crédits Marshall, crédits qui représentent 35 dollars par habitant, soit 17 p. 100 du budget fédéral.

Il existe à Washington une commission mixte du Congrès pour la coopération économique avec l'étranger. Cette commission vient d'établir un rapport qui sera présenté au Congrès dans quelques jours. Elle y exprime deux principaux griefs et reproche à la France son insécurité politique liée à l'inflation financière.

Un journal de Cleveland écrit:

« L'organisation européenne de coopération économique a découvert que le commerce entre pays participant au plan Marshall est pratiquement nul. D'où le mot échec. Et c'est le président de la commission des affaires étrangères du Sénat qui annonce que le Congrès, en janvier, va passer au crible le programme d'aide à l'étranger ».

« Est-ce un ultimatum ? » avons-nous alors demandé à M. Bruce. Il s'est aussitôt défendu d'avoir d'aussi noirs desseins.

La monnaie est par terre. Les caisses sont vides. Le déficit s'enfle. Une démoralisation générale a gagné les couches diverses de la population. De grandes grèves sont venues, en sus, ruiner les premiers effets du plan Marshall appliqué en France.

Comment veut-on, dans de telles conditions, que les amis que nous avions hors de nos frontières ne nous considèrent pas avec tristesse et stupeur ? 60 p. 100 des Français voient et comprennent cela aujourd'hui.

Et comme nous comprenons, pour notre compte, la réserve du représentant du plan Marshall en Europe!

Comment veut-on que l'étranger, qui malgré tout aime notre pays, ait confiance en un gouvernement qui n'a plus la nôtre ?

Il faut ou changer de politique ou changer de gouvernement. Ou, mieux encore, changer de politique et de gouvernement. Si nous avions le courage de le faire, l'étranger se rendrait enfin compte qu'à la croisée des chemins, nous avons su choisir la voie de la résurrection et du salut. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Schauffler.

M. Charles Schauffler. Au milieu de ce débat de politique fiscale et budgétaire, au cours duquel tous les arguments techniques ont été ou seront, après moi, évoqués et soumis à vos critiques par d'éminents spécialistes, je ne ferai qu'une brève intervention. Mais je veux lui donner le caractère tragique d'un S. O. S. solennel que je lance du haut de cette tribune, en faveur d'une catégorie de citoyens que je connais bien, car je suis des leurs, et qui voient s'ouvrir devant eux le gouffre dans lequel ils vont immanquablement tomber.

J'ai déjà parlé, à maintes reprises, en faveur des artisans, des commerçants, des industriels, sans hélas! avoir réussi à les protéger comme je l'aurais voulu.

Dans la conjoncture présente, je ne me fais pas beaucoup d'illusions sur les résultats de ma nouvelle intervention. Mais je me dois de rester fidèle à ces catégories sociales, car je considère que leur sort est particulièrement digne d'intérêt, quoi qu'en pensent et en disent certains.

On veut faire passer, en particulier, les petits et moyens commerçants pour responsables de la situation présente; on leur impute à charge la hausse des prix, la raréfaction des marchandises, que sais-je encore!

On les accuse de tous les méfaits et, comme ils sont en contact permanent et direct avec la population, il est facile de les prendre comme bouc émissaire.

Oh! ils ne sont pas parfaits, bien sûr, et certains ont même commis de malhonnêtes actions. Mais ceux-ci représentent une infime minorité, composée d'ailleurs de ces néo-commerçants qui ne se sont découvert la vocation que pour s'enrichir. Ils ne nous intéressent pas. Ils disparaîtront d'eux-mêmes, et nous nous en réjouissons tous. Mais les autres, ceux que je défends, sont l'immense majorité, et ils ont droit à la vie et à la protection de l'Etat, comme tous les autres citoyens.

Or, en fait de protection, ils ne rencontrent que brimades, contraintes, vexations et supportent, depuis quelque temps, un fardeau de plus en plus lourd qui va les écraser et les anéantir à brève échéance.

J'ai déjà lancé un cri d'alarme, lorsque j'ai dénoncé les méfaits du dirigisme, qui les obligeait à subir l'emprise sans cesse grandissante de l'administration.

J'ai crié: casse-cou! en attirant votre attention, mes chers collègues, sur le développement permanent des coopératives anonymes et irresponsables, jouissant de privilèges scandaleux, générateurs d'abus de toutes sortes, qui ont coûté terriblement cher à la nation.

J'ai dit mes angoisses, au moment du prélèvement Mayer, alors que, déjà signés à blanc, l'artisanat et le commerce français se voyaient imposer des charges nouvelles effroyablement lourdes et que votre plan, monsieur le président du conseil, devait encore aggraver.

Aujourd'hui, je déclare en leur nom qu'ils n'en peuvent plus, et qu'il ne faut pas aller plus loin. La coupe est pleine, ne la faites pas déborder.

Après l'impôt de solidarité, le cinquième quart, le prélèvement, la réduction des marges bénéficiaires, le resserrement des crédits, l'augmentation des impôts, l'épuisement des trésoreries, par suite de la valeur de rachat des stocks, les charges sociales, l'élévation des salaires de leurs personnels, les artisans et les commerçants, qui ont déjà fait de gros efforts pour payer leurs impôts, ne sont plus en mesure de supporter de nouvelles obligations fiscales.

Ajoutez à cela que la diminution sans cesse accrue du pouvoir d'achat des consommateurs provoque une mévente qui risque de se développer, et vous devrez reconnaître que le danger est réel, et qu'il ne faut pas le mésestimer.

Si vous en doutez encore, consultez donc, je vous prie, la liste des faillis, depuis un an, en particulier. Vous constaterez l'accroissement régulier et impitoyable des dépôts de bilan.

En 1945, la moyenne était de 46 par mois; en 1946, cette moyenne est montée à 66 par mois; en 1947, à 131 par mois et, pour les dix premiers mois de 1948, elle a été de 200 par mois.

Ajoutez à cela la cadence accélérée des fermetures, les radiations du registre du commerce et du registre des métiers, qui étaient déjà de 140.000 en 1946, de 142.000 en 1947 et qui ont été plus nombreuses encore en 1948, et vous serez, mes chers collègues, édifiés.

Il y a peut-être là matière à réjouir M. André Philip. Quant à nous, cela nous navre et nous inquiète.

Il faut absolument stopper ce mouvement. Nous ne pourrons sauver notre pays qu'avec l'aide de tous. Ceux pour lesquels je vous demande grâce font partie de la communauté française. Ne les en excluez pas et ne les poussez pas au désespoir.

Eux qui ont des responsabilités, qui sont des réalisateurs, ils ne comprennent ni n'admettent une gestion aussi incohérente de leur pays.

Ils voient bien où le bât blesse et constatent, avec douleur, que rien n'est fait pour les sauver.

Ils ont l'habitude d'organiser, de prévoir, de compter. Ils savent par expé-

rience que, s'ils dépensent plus qu'ils ne gagnent, ils grignoteront leur capital, sans qu'il leur soit loisible, à eux, de faire appel aux contribuables pour réparer leurs erreurs et leur mauvaise gestion, comme le fait l'Etat.

C'est pourquoi ils appellent de tous leurs vœux des ministres décidés à conduire la maison France sainement, rationnellement, en bons pères de famille et en bons administrateurs, comme ils le font eux-mêmes pour leurs propres affaires.

Je m'excuse d'avoir été amené à énoncer des vérités aussi élémentaires. Mais c'est sans doute parce qu'elles sont trop simples qu'on les a oubliées.

Monsieur le président du conseil, c'est à vous en particulier que je m'adresse. Vous savez que vous avez, dans le commerce, l'artisanat et l'industrie, des auxiliaires précieux. Vous les connaissez bien et vous les avez vaillamment défendus jadis. Utilisez-les donc au lieu de les anéantir. Ils sont vos principaux collecteurs d'impôts et ils souhaitent ardemment, je vous l'assure, vous aider dans votre lourde tâche.

Montrez-leur que vous les comprenez encore et n'ajoutez pas à leurs charges actuelles d'autres fardeaux. D'ailleurs, vous le feriez vainement car, si leur bonne volonté et leur civisme restent intacts, j'affirme qu'ils ne peuvent plus subir de nouveaux impôts et je le répète avec la plus vive insistance.

Vos techniciens trouveront bien, pour équilibrer le budget, d'autres moyens et d'autres ressources. Par exemple, la revision des nationalisations, le réaménagement de la sécurité sociale, des économies massives dans le train de vie de l'Etat, la suppression des fonctionnaires inutiles, la liberté économique partout où elle est possible, qui libérera le marché des contraintes sous lesquelles il étouffe et supprimera ainsi les transactions occultes, enfin la répression de la fraude fiscale, dont M. le secrétaire d'Etat aux finances déclarait ici même, il y a quarante-huit heures, qu'on était en droit d'espérer cinquante milliards de francs.

Voilà des réformes qui seront bien accueillies et que le pays attend de vous, car elles sont équitables.

Voulez-vous me permettre, pour conconclure, de vous dire quel est l'état d'esprit qui règne actuellement dans les milieux de commerçants, d'artisans et d'industriels ? Je vais vous lire, à cet effet, l'ordre du jour voté, le 10 décembre, par le comité extra-parlementaire d'études et d'action du commerce français, composé de nombreux parlementaires et des présidents de toutes les grandes organisations professionnelles de France, comité qui, sous la présidence de notre éminent collègue M. Louis Rollin, travaille avec ardeur au redressement de notre économie.

Voici l'essentiel de cet ordre du jour:

« Le comité extraparlementaire d'études et d'action du commerce français réuni le 10 décembre,

« Approuve le souci du Gouvernement de faire voter le budget dans les délais normaux et d'éviter ainsi de recourir à l'expédient des douzièmes provisoires;

« Constate qu'en dépit des énormes sacrifices déjà exigés des contribuables, l'on se trouve en présence d'un déficit d'environ 135 milliards:

« Affirme que, cela étant, le premier devoir est de réaliser des économies massives et de réduire d'une façon considérable le train de vie de l'Etat, en considérant les dépenses non pas d'après ce qui est utile, mais d'après ce qui est possible;

« Admet, d'autre part, pour combler ce déficit, le recours à l'emprunt, sous réserve qu'il s'agisse d'un emprunt librement consenti, et observe que des emprunts émis par certaines collectivités ont plus de chance d'être souscrits que des emprunts d'Etat;

« Estime que le fardeau des charges fiscales est déjà trop lourd et que toute aggravation de la fiscalité ne pourrait avoir pour effet que de paralyser encore davantage la vie économique du pays, de diminuer le volume des affaires, en conséquence la matière imposable, et ainsi d'aller à l'encontre du but même que l'on veut atteindre;

« Dénonce et condamne sans réserve tout nouveau prélèvement exceptionnel, quelque nom qu'il porte et sous quelque forme qu'il se présente. »

Ce sont des vœux, monsieur le président du conseil, qui méritent attention. Je vous les livre.

J'en ai terminé, mes chers collègues; mais, en quittant cette tribune, je voudrais — en conclusion de ce bref exposé qui, je l'espère, ne vous a pas lassés — reprendre une phrase que j'ai entendue, récemment, prononcée par un grand économiste :

« Et plus que jamais, disait-il, dans une France en pleine activité, le commerçant mérite le beau nom de « négociant » qui, d'après l'étymologie, signifie, vous le savez bien « celui qui ne se repose pas ».

Mesdames, messieurs, je vous en conjure, ne condamnez donc pas à mort ces travailleurs forcenés. Aidez-les plutôt à se développer, car ils sont une des forces vives de la nation, et vous n'avez pas le droit de les supprimer. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Monsieur le président du conseil, vous viendrez probablement, à cette tribune, nous présenter votre nouveau tour de vis fiscal comme le moyen ultime d'assurer le relèvement économique et financier du pays.

Ce n'est pas la première fois qu'on invoque le salut du pays pour couvrir de telles opérations.

En novembre 1947, c'est M. Robert Schuman qui, pour justifier le prélèvement exceptionnel, déclarait à cette même tribune: « La politique du Gouvernement tient en un mot, la stabilisation. La stabilisation, c'est la recherche et le maintien d'un niveau stable des prix et du pouvoir d'achat de la monnaie ».

Comme on le voit, la promesse était formelle, l'engagement précis. Mais si nous faisons aujourd'hui le bilan, que constatons-nous ?

Au moment où M. Robert Schuman prononçait son discours, il fallait 119 francs pour un dollar. Aujourd'hui, après deux dévaluations, dont celle réalisée par le gouvernement de M. Queuille, le 16 octobre dernier, il faut officiellement 263 francs pour ce même dollar et, au marché parallèle, il faut 400 et même 500 francs. En d'autres termes, le pouvoir d'achat de notre monnaie, dans les échanges internationaux, a perdu les deux tiers de sa valeur.

Voilà pour le prétendu maintien de la valeur du franc.

Pour ce qui est de la stabilisation des prix, il me suffira de citer également quelques chiffres pour montrer à quel point les gouvernements qui se succèdent au pouvoir, depuis plus de dix-huit mois, ont trompé odieusement le pays et escroqué la confiance de millions de braves gens.

En avril 1947, à la veille de l'élimination des communistes par M. Ramadier, l'indice des prix des produits alimentaires était de 847 contre 100, en 1938. En novembre dernier, il est passé à 1899, soit 124 p. 100 d'augmentation sur avril 1947.

Comme, dans le même temps, les salaires et les traitements ont augmenté de 50 p. 100 au plus, le pouvoir d'achat des travailleurs a baissé considérablement, cependant que la production augmentait.

Au profit de qui le pouvoir d'achat des travailleurs a-t-il diminué ? Dans *Le Populaire* du 15 septembre dernier, M. Léon Blum nous a affirmé que cette réduction s'est opérée au profit des producteurs paysans. Cela est absolument faux car, s'il est vrai que les prix de certains produits agricoles sont plus élevés que ceux du début de l'année 1947, il y a lieu de considérer que les prix des objets manufacturés et des produits industriels ont augmenté dans des proportions beaucoup plus importantes.

Je rappelle qu'en octobre 1947, l'indice des prix des produits agricoles était de 1392 contre 853, pour les produits industriels. Il y avait donc à l'époque une nette avance des produits agricoles. Mais, depuis, la tendance s'est complètement renversée au profit des produits industriels.

En novembre dernier, l'indice des prix des produits industriels est passé à 2049, dépassant ainsi largement l'indice des prix des produits alimentaires. 2049 aujourd'hui contre 853 en octobre 1947, cela représente exactement 147 p. 100 d'augmentation en 13 mois, et c'est le chiffre officiel.

Il s'agit là, bien entendu, de l'augmentation moyenne. Pour les produits plus spécialement destinés à l'agriculture, la hausse est bien souvent plus importante encore. Voici quelques chiffres:

Le sulfate d'ammoniaque à 20,6 p. 100 qui valait, le 1er août 1947, 540 francs le quintal, vaut aujourd'hui 2.036 francs, soit 276 p. 100 d'augmentation. Les superphosphates à 16 p. 100, qui valaient 268 francs, valent aujourd'hui 778 francs, soit 196 p. 100 d'augmentation. La sylvinite à 18 p. 100 de potasse, qui valait 117,90 francs, vaut aujourd'hui 307 francs, soit 160 p. 100 d'augmentation. Le prix du sulfate de cuivre, qui s'élevait à 1.620 francs en octobre 1947, a été fixé par un arrêté du 19 novembre dernier à 5.685 francs, soit 250 p. 100 d'augmentation en un an.

L'écrémeuse, qui coûtait 19.390 francs au début de l'année 1947, vaut maintenant 60.200 francs, soit 210 p. 100 d'augmentation. La faucheuse Puzenat, qui se vendait 19.350 francs en octobre 1947, vaut aujourd'hui 57.425 francs, soit 190 pour 100 d'augmentation en un an. La lieuse, qui valait 57.485 francs en 1947, vaut aujourd'hui 171.450 francs, soit 215 p. 100 d'augmentation. Le rateau Puzenat, qui valait 9.545 francs en 1947, en vaut aujourd'hui 29.550 soit, en nombre rond, 200 p. 100 d'augmentation.

Je pourrais continuer longtemps encore une telle énumération. Voyons plutôt, dans le même temps, quelle a été l'évolution des prix agricoles à la production.

Sans doute, un certain nombre de produits ont subi des majorations, depuis un an. Le blé est passé de 1.850 francs à 2.300 francs le quintal. Le lait est passé de 15 francs à 25 francs le litre, en moyenne. La betterave à sucre est passée de 2.793 francs la tonne à 3.900 francs.

Mais, indépendamment du fait que les prix des produits industriels ont augmenté dans une mesure beaucoup plus forte que ceux des produits agricoles que je viens de citer, on enregistre depuis quelques

temps des baisses sérieuses du prix d'un certain nombre d'autres produits agricoles.

Pour certains d'entre eux, tels les légumes, la baisse a même pris cet automne et au début de cet hiver, et vous ne l'ignorez pas, des proportions catastrophiques pour le producteur.

Cette baisse atteint en effet 70 à 80 p. 100 pour certains légumes tels que les choux-fleurs et les carottes, dont le prix est taines régions à quarante sous le kilogramme à la production. Les pommes de terre de grande consommation sont vendues en ce moment par le producteur à des prix qui sont au moins de 50 p. 100 inférieurs à ceux de l'année dernière.

Le vin lui-même, actuellement, se vend très difficilement même à des prix inférieurs aux prix limites qui ont été fixés d'un commun accord par le Gouvernement et les associations viticoles.

M. Henri Queuille, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Vous êtes bien partisan d'une baisse du prix du vin ?

M. Waldeck Rochet. Le bétail, dont le prix était monté, il est vrai, à un niveau exagéré, a baissé de 50 à 60 francs par kilo sur les foires et les marchés. On enregistre également, dans la dernière période, une baisse notable du prix des œufs et de la volaille.

Sans doute me dira-t-on que toutes ces baisses ne sont guère ressenties par le consommateur. C'est vrai puisque l'indice des prix des produits alimentaires est passé en novembre dernier à 1.899, c'est-à-dire n'a jamais été aussi élevé. C'est là qu'est le scandale. Cela n'infirme nullement les faits que je viens de citer. Il prouve, tout simplement, qu'il existe un écart de plus en plus considérable entre les prix à la production et les prix à la consommation et que, dans la majorité des cas, les baisses qui se produisent chez le producteur ne se répercutent pas à la consommation parce que le profit des intermédiaires, les prix des transports et les impôts de plus en plus lourds absorbent tout. Voilà la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quoi qu'il en soit, en se combinant avec la hausse massive des prix des produits industriels, cette baisse à la production de nombreux produits agricoles se traduit par une diminution parfois considérable du revenu des cultivateurs. Quelques exemples suffiront à le démontrer.

Il y a seulement un an, les agriculteurs pouvaient se procurer 100 kilos de sulfate d'ammoniaque avec 67 kilos de pommes de terre; il en faut maintenant 340, soit cinq fois plus.

Vous me direz peut-être que je prends arbitrairement pour exemple la pomme de terre, dont le prix a baissé, alors qu'il existe d'autres produits tels que le blé, le lait, la betterave à sucre, dont le prix a augmenté. Mais même si j'opère un calcul identique avec ces derniers produits, mon raisonnement reste juste.

Par exemple, pour se procurer un tracteur Renault, il fallait 160 quintaux de blé en 1947; il en faut maintenant 271. Pour se procurer la faucheuse Puzenat, dont je parlais tout à l'heure, en 1947, il fallait 11 quintaux de blé; il en faut maintenant 25.

Pour payer l'écrémeuse dont j'ai également parlé, il fallait, en 1947, 1.290 litres de lait; il en faut maintenant 2.900. Pour la même écrémeuse, il fallait 129 kg de viande de veau en 1947; il en faut maintenant 376.

Mais, mesdames, messieurs, cette diminution considérable du pouvoir d'achat paysan, aggravée par le prélèvement exceptionnel et l'augmentation des impôts, ne tardera pas, vous le sentez bien, à avoir des conséquences désastreuses pour l'agriculture et, notamment, pour les petites et moyennes exploitations.

Dès maintenant, de nombreux cultivateurs de la Corrèze, département que vous représentez, monsieur le président du conseil, refusent les engrais qu'ils avaient commandés, tandis que d'autres renoncent à acheter l'outillage, le tracteur qu'ils avaient envisagé de se procurer en vue d'équiper et de moderniser leur exploitation.

En résumé, quand on dresse le bilan de votre politique économique, on s'aperçoit que celle-ci a pour double conséquence, en premier lieu d'abaisser encore et toujours davantage le pouvoir d'achat et le niveau de vie de la classe ouvrière, ensuite de réduire le revenu des paysans et d'entraver ainsi l'équipement de notre agriculture.

Je tiens à faire remarquer en passant que cette double constatation détruit l'opinion que certains politiciens répandent dans un but de division, à savoir que les intérêts des ouvriers et des paysans travailleurs sont opposés et que l'amélioration du sort des uns supposerait nécessairement une aggravation du sort des autres.

Pour vous, messieurs du Gouvernement, vous faites tous les jours la démonstration qu'il existe une politique consistant à frapper à la fois les uns et les autres. Cette politique, c'est la vôtre!

Cependant, si l'on tient compte de l'augmentation de la production, l'abaissement simultané du pouvoir d'achat des ouvriers et des paysans suppose nécessairement des bénéficiaires. Quels sont donc ces bénéficiaires? Ce sont les grandes sociétés capitalistes. C'est la multitude des intermédiaires inutiles et les trafiquants de tout acabit.

Veut-on quelques exemples?

Le trust Saint-Gobain a avoué 177 millions de francs de bénéfices nets en 1947, auxquels s'ajoutent des centaines de millions de réserves, qui ne sont que des bénéfices supplémentaires, vous le savez bien.

Les Phosphates de Gafsa viennent de porter leur capital de 1 milliard 169 millions à 1 milliard 754 millions de francs.

Les engrais d'Auby, qui ont accusé un bénéfice net de 24.365.000 francs pour l'exercice 1946-1947, en réalisent 46.097.000 francs pour l'exercice 1947-1948 et ils portent leur capital de 336 millions à 811 millions de francs, uniquement par incorporation de réserves.

Les établissements « Bernard Moteurs », qui fabriquent des motoculteurs, voient passer leurs bénéfices de 28 millions de francs en 1947 à 127 millions en 1948.

Les Etablissements Puzenat ont fait 93 millions de francs de bénéfices en 1947 et ils en réaliseront trois fois plus en 1948, si l'on tient compte des augmentations massives des prix du matériel agricole survenues depuis.

M. Jacques Vendroux. Et la régie Renault ?

M. Gaston Auguet. Adressez-vous à M. Lefaucheux.

M. Waldeck Rochet. La société Astra réalise 134.180.000 francs de bénéfices et fait passer son capital de 867 millions de francs à 1.735 millions, par incorporation de réserves.

Les Fromageries Bel avouent 47.688.000 francs de bénéfices pour 1947 et l'année 1948 sera certainement meilleure.

La société Shell française vient de porter son capital de 2 milliards 465 millions à 5 milliards 107 millions par simple incorporation de ses réserves, c'est-à-dire de ses bénéfices.

Il suffit de consulter les journaux financiers pour constater qu'il ne s'agit pas là d'exemples isolés.

Voilà ceux qui s'enrichissent scandaleusement, aussi bien au détriment du paysan que de l'ouvrier, ce que M. Léon Blum a oublié précisément de nous dire. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

C'est pour favoriser cette petite minorité de privilégiés et de grands capitalistes que vous accordez chaque jour de nouvelles hausses aux industriels, tandis que vous refusez de faire droit aux légitimes revendications des travailleurs et que vous multipliez les pressions pour obtenir une baisse accentuée des prix des denrées agricoles à la production, baisse qui, nous l'avons vu, ne profite presque jamais aux consommateurs.

Il convient de dire, en outre, qu'à la dîme énorme prélevée par les capitalistes et par les intermédiaires inutiles sur le revenu national, c'est-à-dire sur les richesses produites par les ouvriers et par les paysans travailleurs, s'ajoutent les prélèvements effectués par l'Etat sous forme d'impôts.

Dans un précédent débat, j'ai fait la démonstration que, pour un kilo de viande, les impôts et taxes acquittés aux différents stades s'élevaient à 64 francs 50. Avec la majoration de 20 p. 100 de la taxe à la production que vous vous proposez de réaliser, nous atteindrons probablement demain le chiffre de 60 francs d'impôt par kilogramme. Et il en est ainsi pour tous les produits.

Pour l'année 1949, vous vous proposez de faire payer aux contribuables français, sous différentes formes, environ 1.500 milliards de francs, soit 300 à 400 milliards de plus qu'en 1948.

Pourquoi des dépenses aussi considérables ? C'est le journal *Le Monde* qui répond à cette question quand il écrit:

« On pourrait théoriquement trancher dans les crédits militaires, mais les perspectives diplomatiques et les engagements découlant du pacte Atlantique laissent peu d'espoir à ce sujet. »

Compte tenu des 80 milliards par an nécessaires à la poursuite de la guerre en Indochine, les dépenses militaires pour l'année 1949 dépasseront très certainement 500 milliards.

Il est sûr qu'on pourrait, qu'on devrait trancher non seulement théoriquement mais pratiquement dans les crédits militaires mais, comme l'avoue si bien *Le Monde*, depuis que l'armée française a été placée sous commandement étranger et que le Gouvernement s'est engagé dans la voie de la préparation à la guerre antisoviétique sous direction américaine, vous n'êtes plus libres de décider de la réduction des crédits militaires. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Voilà pourquoi vous accablez les contribuables d'impôts toujours plus lourds. Et c'est dans le cadre de cette politique ruineuse de préparation à la guerre que se placent votre prétendue réforme fiscale, votre emprunt plus ou moins forcé et votre demande de majoration d'impôts.

D'autres orateurs du groupe communiste ont fait l'analyse critique de ces différents projets financiers.

Après eux, je veux souligner plus particulièrement les dangers que présente pour l'agriculture votre prétendue réforme fiscale.

Au préalable, je tiens à dénoncer avec vigueur certaines campagnes qui tendent à accréditer l'idée que les paysans ne payeraient pas d'impôts.

Tout d'abord, les paysans, comme tous les autres Français, payent les impôts indirects qui s'intègrent dans le prix des marchandises.

En second lieu, vous les avez frappés très durement cette année par le prélèvement exceptionnel.

De plus, le rendement de l'impôt sur les bénéfices agricoles, auquel ils sont assujettis, a été considérablement augmenté au cours de ces dernières années.

Sans doute est-il exact qu'en 1946 — la plupart des journaux qui participent à ces campagnes anti-paysannes s'en tiennent toujours à cette période — le rendement de cet impôt était faible puisqu'il a atteint en chiffre rond deux milliards de francs. Mais en 1947 il a atteint 10 milliards, et en 1948, à la suite des majorations demandées par M. Queuille, il atteindra au moins 15 à 17 milliards.

Cette augmentation moyenne de 50 pour 100 des chiffres de l'année dernière se traduit pour un grand nombre de nos petites et moyennes exploitations familiales par des augmentations qui sont bien souvent de 100, 150 et même parfois 200 p. 100.

C'est ainsi que, ce matin, j'ai reçu une lettre d'un tout petit cultivateur de la Bresse, me signalant qu'on lui réclame cette année 7.210 francs contre 2.137 francs l'année dernière, soit une augmentation de 237 p. 100.

Un maraîcher de Sénas, dans les Bouches-du-Rhône, qui travaille avec les membres de sa famille — il s'agit d'une exploitation familiale — signale qu'on lui demande cette année 4 210 francs de taxe à la production maraîchère, 33.860 francs au titre de l'impôt sur les bénéfices agricoles, 95.000 francs au titre du prélèvement Mayer, soit au total 133.070 francs pour une exploitation familiale.

Ce ne sont pas là des exemples isolés, nous pourrions les multiplier par mille et même par centaines de mille.

Or, votre réforme fiscale, élaborée par M. Petsche, membre du groupe paysan, ce groupe qui siège à droite dans cette Assemblée, tend à aggraver considérablement les charges des agriculteurs et surtout des petites et moyennes exploitations.

M. Maurice-Petsche, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Le texte qui est repris est celui que j'avais établi l'année dernière comme transaction et que vos amis avaient accepté. *(Rires et exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Waldeck Rochet. J'ai déjà eu l'occasion de vous dire hier soir qu'au contraire ce texte est celui que vous combattiez quand vous n'étiez pas ministre mais simple député. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. C'est faux.

M. Waldeck Rochet. En tout cas, ayant soigneusement étudié ce texte, monsieur Petsche, j'ai pu constater qu'au lieu d'établir le bénéfice agricole en prenant pour base le revenu cadastral, comme par le passé...

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Voulez-vous lire le texte ?

M. Waldeck Rochet. Mais oui.

...l'administration pourra désormais — nous verrons cela en détail lors de l'examen de cette réforme — fixer arbitrairement, pour chaque exploitation, ce qu'elle considérera comme le bénéfice réel, en partant de la valeur des récoltes levées et autres produits vendus.

Peut-être ferez-vous valoir que le taux de l'impôt sera ramené de 21 p. 100 à 18 p. 100 et que les revenus inférieurs à 50.000 francs seront exonérés. En ce cas, je vous répondrai, monsieur Petsche, que, si vous doublez ou triplez arbitrairement le revenu taxable, et il en sera ainsi,...

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Mais non, puisque le revenu cadastral sera pris pour base chaque fois qu'il pourra être considéré comme valable.

M. Waldeck Rochet. Le montant de l'impôt à payer n'en sera pas moins accru considérablement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. C'est une thèse que vous défendez, mais qui est fausse.

M. Waldeck Rochet. Nous sommes payés pour savoir comment le ministère des finances opère. Chacun sait, monsieur Petsche, qu'en multipliant par exemple 300.000 francs de revenu taxable par 18, on obtient une somme plus importante qu'en multipliant, par exemple, 100.000 francs par 21. *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)*

Or, votre réforme réalise précisément ce tour de force, ou plutôt ce tour de passe-passe, qui consiste à doubler ou à tripler la matière imposable, c'est-à-dire le revenu taxable, et à diminuer le taux de l'impôt de 4 p. 100 afin de mieux faire avaler la pilule!

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Il vaut mieux discuter sur le texte lui-même qui est le suivant:

« Elles peuvent être fixées d'après l'importance du revenu cadastral moyen de l'exploitation lorsque les évaluations cadastrales correspondent assez exactement à la productivité actuelle ou peuvent être facilement corrigées afin de les mettre en harmonie avec l'état actuel des exploitations. »

M. Gaston Auguet. C'est très clair! *(Rires à l'extrême gauche.)*

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Extrêmement clair.

M. Waldeck Rochet. Vous n'avez donné lecture que d'un passage sans citer ceux qui précèdent ou ceux qui suivent. Vous savez bien qu'on ne prendra éventuellement pour point de départ le revenu cadastral, dans les cas exceptionnels dont vous parlez, que pour arriver au même but.

Mais c'est l'administration qui, pour chaque exploitation, fixera ce qu'elle considérera comme étant le bénéfice réel. Voilà la vérité. *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)*

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Ce n'est pas l'administration, mais la commission qui fixera le montant de ce bénéfice.

M. Waldeck Rochet. Vous savez bien que la commission départementale et la commission centrale, c'est l'administration, car les représentants du ministère des finances y ont toujours voix prépondérante; et ce sont eux qui décident, sans tenir compte de l'avis des agriculteurs.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Monsieur Waldeck Rochet, vous n'avez pas lu le projet: j'ai supprimé la disposition attribuant voix prépondérante au directeur des contributions, dans la commission départementale.

M. Gaston Auguet. Mais vous remettez la décision finale à la discrétion de la commission centrale.

M. Waldeck Rochet. Cette décision visant le directeur des contributions ne constitue pas un avantage, car dans votre texte, monsieur le secrétaire d'Etat, il est précisé que, lorsqu'il y aura partage égal des voix à la commission départementale, celle-ci ne prendra aucune décision. C'est la commission centrale, où l'administration a voix prépondérante, qui fixera arbitrairement, de façon autoritaire, le taux de l'impôt des exploitations. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. J'ai fait admettre, pour la première fois, que les représentants des départements intéressés pourront être entendus.

M. Waldeck Rochet. Oui, vous prévoyez qu'ils pourront être consultés, mais l'expérience de cette année montre qu'après les avoir entendus on ne prend pas moins des décisions contraires à leur avis, afin de déterminer un impôt plus lourd. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Gaston Auguet. Vous renforcez l'autorité de la commission centrale, monsieur le ministre.

M. Waldeck Rochet. Je précise qu'avec votre nouveau mode d'évaluation du revenu, la prétendue exonération de 50.000 francs à la base ne représentera plus rien. Les plus petits agriculteurs le dépasseront, ce chiffre de 50.000 francs, et seront, par conséquent, exclus du bénéfice de l'abattement à la base.

J'ajoute que, par suite de l'augmentation du revenu imposable, la surtaxe progressive frappera demain un nombre considérable de petits et moyens paysans qui, jusqu'ici, ne payaient pas l'impôt général sur le revenu.

M. Gaston Auguet. Très bien !

M. Waldeck Rochet. Nous sommes donc certainement au-dessous de la vérité quand nous affirmons que le cumul de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive aura pour effet de doubler, au moins, le montant de l'impôt payé pour l'année 1948.

Mais il est un autre aspect de cette prétendue réforme fiscale sur lequel j'entends insister. Je veux parler de la pénalisation des petites et moyennes exploitations familiales.

En effet, aux gros exploitants agricoles occupant plus de cinq ouvriers en sus des membres de leur famille, vous permettez de déduire de leurs revenus taxables leurs dépenses de main-d'œuvre, les intérêts des dettes contractées et toutes les autres charges. En revanche, vous refusez cette possibilité aux petits et moyens exploitants, puisque le montant du revenu taxable sera, pour eux, établi sans que soit déduite la valeur du travail personnel de l'exploitant et des membres de sa famille. Chacun sait cependant que la vente des produits d'une petite exploitation constitue, non pas un bénéfice, mais essentiellement la rémunération, le salaire de l'exploitant et des membres de la famille.

Dès lors qu'on propose d'établir le revenu taxable sur la base des récoltes faites et des produits vendus, la simple équité voudrait que l'on déduisit de ce revenu taxable une somme représentant le salaire minimum de l'exploitant et celui des membres de sa famille travaillant dans l'exploitation. Vous donnez cette possibilité aux gros exploitants pour leurs dépenses de main-d'œuvre. Pourquoi la refusez-vous aux petits et moyens paysans, aux « paysans-travailleurs » ?

Cette différence de traitement a une signification très précise à nos yeux: c'est l'indication que votre politique est avant tout dirigée contre les petits et tend, notamment en matière agricole, à l'étouffe-

ment des petites et moyennes exploitations de type familial, qui constituent cependant la base de l'agriculture française.

M. Gaston Auguet Très bien!

M. Waldeck Rochet. C'est pourquoi, soucieux de défendre cette propriété familiale, le groupe communiste a décidé de combattre votre prétendue réforme fiscale et a déposé plusieurs amendements qui tendent à asseoir l'impôt agricole sur des bases plus justes.

Tout d'abord, pour l'ensemble des petites et moyennes exploitations agricoles, nous demandons que l'impôt soit établi, comme par le passé, sur la base du revenu cadastral, seul moyen d'éviter les majorations abusives, les décisions arbitraires de l'administration et toutes les mesures inquisitoriales et bureaucratiques que vous envisagez avec votre système de déclarations multiples.

En second lieu, nous demandons que la consommation familiale n'entre pas, comme vous en décidez, en ligne de compte dans le calcul du revenu taxable.

Ensuite, compte tenu de l'autoconsommation familiale à la ferme, nous demandons, pour l'exploitant et pour chaque membre de sa famille travaillant dans l'exploitation, un abattement égal à 50 p. 100 du salaire minimum correspondant.

Enfin, pour les grosses exploitations occupant plus de cinq ouvriers en sus des membres de la famille, nous demandons que l'impôt soit établi, non plus sur la base du revenu cadastral, mais d'après le bénéfice réel, afin d'obtenir de ces exploitations un surcroît de recettes pour le budget.

En résumé, à l'inverse du Gouvernement, nous voulons protéger les petites et moyennes exploitations familiales et exiger des grandes exploitations une taxation qui soit en rapport avec leurs possibilités, leur revenus réels.

Je ne sais si l'Assemblée retiendra nos propositions ou entérinera purement et simplement les mesures gouvernementales. Mais ce dont je suis sûr, c'est que les paysans travailleurs, qui n'acceptent pas d'être taillables et corvéables à merci, ne se laisseront pas dépouiller et sauront se défendre contre votre superfiscalité, monsieur Queuille.

Dès maintenant, dans tout le pays, les protestations se développent. C'est ainsi que notre ami M. Lambert, député des Bouches-du-Rhône, vient de recevoir le télégramme suivant:

« 2.500 producteurs de légumes canton Châteaurenard, par suite mévente totale et concurrence étrangère voulue, refusent unanimité de payer plus d'impôts qu'en 1947 et s'engagent à payer 50 p. 100 impôts mis en recouvrement avec délai supplémentaire sans pénalité. Promesses stabilisation non tenues. Forfait avec abattement 10.000 francs toute une famille écrase petites exploitations. Vous demandons prendre défense petits producteurs constituant l'armature de la France. »

Et ce n'est là qu'une protestation parmi tant d'autres.

Avant de conclure, monsieur le président du conseil, je veux revenir en quelques mots sur certains aspects de votre politique économique et de votre politique agricole.

Je disais, au début de mon exposé, que les cultivateurs commencent à être très inquiets devant la baisse du prix des produits agricoles à la production. Quelles sont donc les causes de cette baisse ?

Sans doute, pour les légumes, peut-on invoquer les conditions atmosphériques de cet été et de cet automne, ainsi que l'extension considérable des cultures maraîchères au cours des dernières années de pénurie.

Mais pour le vin, par exemple, si la récolte de 1948 est supérieure à celle de l'an dernier, elle demeure encore inférieure à celles d'avant la guerre. Cependant, cette récolte s'écoule mal, même à des prix inférieurs à ceux que vous avez fixés à titre indicatif, parce que la consommation reste elle-même très inférieure à celle d'avant la guerre. Il n'est pas douteux que cette réduction de la consommation résulte de la diminution du pouvoir d'achat des travailleurs, conséquence logique de la politique gouvernementale. Les baisses à la production que l'on constate sur d'autres produits ont essentiellement la même origine.

Mais, en présence de tels symptômes, nous sommes en droit de poser la question suivante: en cas d'augmentation sensible de notre production agricole, n'allons-nous pas vers une crise, vers un effondrement des prix à la production ?

Si la subordination actuelle au plan américain est maintenue, il ne fait aucun doute que nos paysans connaîtront demain une crise sans précédent, et cela pour deux raisons principales.

La première, c'est que votre politique, en réduisant toujours davantage le pouvoir d'achat des consommateurs, rétrécit le marché intérieur et limite les quantités de produits agricoles pouvant être vendus chez nous dans de bonnes conditions.

La deuxième, c'est que votre alignement sur les exigences américaines, en fait le plan Marshall, non seulement nous interdit la conquête de débouchés étrangers, mais au contraire livre notre propre marché à la concurrence étrangère.

Vous nous dites tous les jours qu'il faut exporter, que là est le salut. Et M. Pflimlin, reprenant ce thème, déclarait récemment qu'en 1952 il nous faudrait exporter de 15 à 20 millions de quintaux de blé. Mais je vous pose la question: où allez-vous exporter ces millions de quintaux de blé en excédent?

En Angleterre ? Mais, et c'est M. André Philip qui, hier, le reconnaissait, elle vient de vous faire savoir qu'elle refuse de prendre l'engagement de nous acheter de telles quantités, son grand souci, son plan quadriennal le montre, étant, au contraire, de nous vendre ses produits industriels sans contre-partie ou presque.

En Allemagne ? Mais, vous le savez bien, nous ne sommes ni les seuls, ni les premiers. Les Etats-Unis se sont réservé le marché allemand, comme tant d'autres d'ailleurs, car, plus que tout autre pays, ils entendent vendre et exporter sans rien acheter, ou presque. C'est ainsi que leurs exportations de blé, en 1947, furent dix fois supérieures à la moyenne annuelle de leurs exportations pour la période 1935-1939. Ils voudront continuer à exporter ces quantités, demain, alors qu'il y aura production accrue dans les autres pays.

MM. Paul Reynaud et de Gaulle ont fait miroiter à nos yeux la possibilité de trouver sur le marché allemand, un débouché éventuel important. Il suffit d'étudier le plan quadriennal de la bizone pour être fixé sur ce point. Les objectifs d'exportation pour 1952, fixés par ce plan, représentent le quadruple des exportations actuelles et dépasseront de 60 p. 100 le chiffre d'avant la guerre. Quant aux importations, elles doivent rejoindre leur niveau d'avant guerre.

Les exportations prévues comprennent surtout des produits industriels; les importations, des denrées alimentaires. La question capitale pour nous Français, en cette affaire, est de savoir vers quels pays la bizone devra diriger ses exportations et de quels pays elle devra tirer ses importations.

Eh bien! D'après le plan quadriennal analysé par les journaux américains, elle devra exporter ses produits industriels en surplus vers les pays européens participant au plan Marshall, à l'exception toutefois de la Grande-Bretagne. En d'autres termes, ce sont surtout les grands pays, comme la France, l'Italie, et les pays du Benelux qui devront absorber les exportations allemandes.

Quant aux importations de produits alimentaires, il est prévu que la bizone devra surtout les effectuer de l'Amérique du Nord et du Centre, ainsi que de la « zone sterling ».

En fin de compte, quand nous étudions les plans quadriennaux élaborés par les Américains et par les Britanniques dans le cadre du plan Marshall, nous constatons que la France devra obligatoirement acheter beaucoup de marchandises aux Etats-Unis, à l'Angleterre et à l'Allemagne de l'Ouest, mais qu'en contre-partie elle ne pourra presque rien leur vendre, tous les débouchés étant réservés aux autres et, avant tout, à cette Allemagne de l'Ouest qu'on est en train de reconstruire par priorité.

Si nous restons prisonniers d'une telle politique, le résultat est facile à prévoir pour les prochaines années. D'une part, notre marché étant envahi par les marchandises américaines et allemandes, nos industries seront frappées à mort et ce sera, pour la classe ouvrière, les bas salaires et le chômage. D'autre part, la réduction du pouvoir d'achat de la classe ouvrière française et le chômage, se combinant avec l'absence de débouchés étrangers, entraîneront la mévente des produits agricoles et la ruine rapide de l'agriculture française.

Voilà où mène votre politique de démission nationale, de relèvement prioritaire de l'Allemagne et de préparation à la guerre.

Vous nous parlez de redressement économique et financier. En fait, par votre politique de subordination à l'impérialisme américain, vous conduisez notre pays vers toujours plus de désordre économique et financier, en même temps que vers la guerre.

Il est par conséquent évident que le véritable redressement résultera d'une politique diamétralement opposée et, avant tout, du développement harmonieux de notre industrie et de notre agriculture. Car, on ne le répétera jamais assez, seule une industrie française moderne et une classe ouvrière jouissant d'un pouvoir d'achat suffisant peuvent, tout à la fois, permettre un équipement rationnel de notre agriculture en moyens de production et procurer aux paysans français un débouché sûr et durable, dans la sauvegarde de notre indépendance.

C'est avant tout en reconstruisant la France sur cette base, et non pas en tablant sur des exportations qu'on ne pourra pas réaliser, qu'on peut relever le pouvoir d'achat des ouvriers et assurer à nos producteurs des prix raisonnables et stables.

Mais qu'est-ce que cela exige ? Cela exige la défense de nos industries contre les entreprises d'étouffement du plan Marshall, la défense et la protection de nos cultures essentielles contre la concurrence d'outre-Atlantique. Cela exige le rétablissement de relations commerciales normales avec les pays du Centre et de l'Est de l'Europe, qui peuvent nous procurer certains débouchés parce qu'ils n'ont pas seulement besoin de vendre, mais aussi d'acheter. Cela exige l'appro-

visionnement massif de nos exploitations agricoles en engrais et en outillage à des prix abordables, ce qui suppose la baisse des produits industriels par la réduction des profits capitalistes. Cela exige qu'on réduise massivement les dépenses militaires, afin d'équilibrer le budget et de sauver le franc, sans accabler d'impôts toujours plus lourds, comme vous le faites, les petites et moyennes entreprises.

Cela exige une politique de paix et d'amitié avec tous les peuples, y compris l'Union soviétique. Cela exige, en un mot, la rupture totale avec la politique de subordination aux volontés de l'impérialisme américain. Cela exige votre départ et l'avènement d'un gouvernement authentiquement français, d'un gouvernement d'union démocratique dont la mission sera de réparer le mal que vous faites en ce moment à la France et d'appliquer un véritable programme de salut national garantissant notre indépendance dans la sauvegarde de la liberté et de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Minjoz. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Minjoz. Mesdames, messieurs, dans cette discussion générale, je voudrais exposer très brièvement les conceptions d'ensemble du parti socialiste en matière de budget ordinaire, de budget d'investissements et en matière fiscale.

Nous sommes les premiers à reconnaître qu'un effort important a déjà été fait par le Gouvernement puisque, dans le projet de loi dit des maxima, il a ramené le montant des dépenses civiles et militaires de 1.280 à 1.250 milliards, s'engageant par là même à faire immédiatement 30 milliards d'économies.

Il est évident que si le Gouvernement avait voulu reprendre purement et simplement le budget de 1948 en l'adaptant au coût actuel de la vie, il serait arrivé à des chiffres bien supérieurs sans avoir, pour autant, prévu plus de dépenses.

A cet égard, il faut répéter une fois de plus, pour qu'ils soient connus dans le pays, les chiffres incontestables cités par M. le rapporteur général.

« Si l'on fait abstraction de la hausse des prix, a-t-il déclaré, en ramenant le volume des budgets des années 1945-1949 au niveau théorique qu'il aurait atteint sur la base des prix de 1938, on constate une nette diminution. En 1938: 82 milliards; en 1944: 101 milliards; en 1945: 172 milliards; en 1946: 115 milliards; en 1947: 82 milliards; en 1948: 87 milliards; en 1949: 63 milliards. » Pour l'année prochaine, la diminution est donc très nette.

En sens inverse, si le Gouvernement avait tenu compte de l'évolution des prix de gros, le volume du budget qui, en 1938, comme je viens de le rappeler, était de 82 milliards, aurait dû passer cette année à 1.625 milliards. Il est donc certain qu'un effort important de compression et d'économies a été réalisé.

Est-ce à dire qu'il est suffisant ? Nous ne le pensons pas et nous estimons qu'il y a encore de nombreuses économies à trouver.

En ce qui concerne, par exemple, le budget de la défense nationale, nous sommes heureux de constater que, grâce aux efforts des différents ministres, notre ami, le président Paul Ramadier, a pu ramener le total des dépenses à 350 milliards au lieu des 490 prévus initialement, les compressions d'effectifs atteignant plus de 101.000 unités.

Nous nous en félicitons, mais nous pensons qu'il faut aller plus loin et, comme nous n'avons cessé de le répéter depuis des mois et des mois, il ne faut pas que ces dépenses soient supérieures au quart du budget total des dépenses ordinaires, c'est-à-dire qu'à notre avis, elles ne devraient pas excéder le chiffre de 300 milliards de francs.

Les crédits ainsi prélevés pourraient être très utilement reportés, soit sur le budget des investissements, soit sur celui de l'éducation nationale, dont l'insuffisance est notoire, ne serait-ce qu'au point de vue des constructions et de l'équipement.

Qui pourrait oser contester que, dans le monde actuel, la puissance d'une nation dépend, avant tout, de son équipement industriel, intellectuel, agricole et commercial, et non pas de la présence sous les drapeaux d'une armée plus ou moins nombreuse, dotée d'un matériel insuffisant et jamais assez moderne ?

D'ailleurs, nous attendons avec impatience la discussion des lois organiques sur l'armée et l'organisation de la défense nationale car si, ce mois-ci, nous sommes disposés à voter un douzième provisoire il n'en sera pas de même dans l'avenir. En effet, nous ne voulons pas recommencer l'expérience néfaste de cette année. (*Applaudissements à gauche.*)

En ce qui concerne les dépenses civiles ordinaires, s'il est vrai que 115.000 emplois ont déjà été supprimés sur les 150.000 prévus, ce qui est un résultat appréciable, il n'en reste pas moins que des économies doivent encore être réalisées.

Sans doute, considérées isolément, elles sont de peu d'importance, mais, ajoutées les unes aux autres, elles atteignent des chiffres respectables.

Je pourrais, comme un grand nombre de mes collègues, citer à cette tribune quantité d'exemples et montrer que partout, même dans le budget insuffisant de l'éducation nationale, des réductions de dépenses peuvent être aisément faites, mais je ne veux pas abuser de vos instants, mes chers collègues, et répéter ce qui a déjà été dit.

Je veux simplement souligner qu'en réalisant ainsi de nouvelles économies, l'Assemblée, non seulement, répondra au vœu unanime du pays qui désire une réduction du train de vie de l'Etat, mais obligera le Gouvernement à entreprendre, sans tarder davantage, une profonde réforme administrative qui, seule, nous permettra, sans désorganiser les services et sans, comme le disait M. Lecourt, mettre la charrue devant les bœufs, d'obtenir des économies substantielles et d'assurer ainsi l'équilibre de nos recettes et de nos dépenses. (*Applaudissements à gauche.*)

En ce qui concerne le budget des investissements, je pense que non seulement aucune diminution des crédits ne doit être faite, mais qu'au contraire il faut dépenser davantage. Comme notre ami André Philip l'a dit, tout doit être mis en œuvre pour équiper au plus tôt notre pays et lui permettre de se passer de l'aide étrangère.

Par exemple, n'est-il pas regrettable de constater que notre politique d'habitation soit réduite à la portion congrue et que nous ne soyons pas capables, alors que nos amis Anglais l'ont fait, de construire chaque mois un minimum de 20.000 logements ?

De même, pour la France d'outre-mer, les crédits sont tout à fait insuffisants si l'on veut assurer, dans l'intérêt de la métropole comme dans celui des territoires d'outre-mer, le rapide développement économique de l'Union française.

M. Jean Silvandre. Très bien !

M. Jean Minjoz. De même, enfin, pour l'éducation nationale. Et je ne peux mieux faire que citer quelques lignes d'un rapport que j'ai lu ce matin et qui a été rédigé par M. René Vétier, inspecteur général de l'instruction publique, directeur de l'école normale supérieure de Saint-Cloud. A propos des constructions et de l'équipement en matière scolaire, il s'exprime de la façon suivante:

« De très nombreuses écoles ont été démolies par les bombardements; beaucoup trop de celles qui subsistent n'ont pas été réparées depuis longtemps; un très grand nombre d'autres sont dans un état pitoyable et manquent des aménagements les plus indispensables, et il y en a vraiment bien peu qui aient à leur disposition, dans leur village ou dans leur ville, terrains de jeux, stades, maison de culture.

« Quant à l'équipement moderne, qu'il s'agisse de bibliothèques, de laboratoires, de cinémas ou d'appareils de projection, il faut reconnaître que, malgré les efforts considérables qui ont été faits depuis la libération, il est pratiquement inexistant. »

Et il achève:

« Or, d'autre part, la place manque pour recevoir dans les écoles maternelles les enfants que l'accroissement récent des naissances y fait affluer, et dans l'enseignement secondaire, si la moitié seulement des effectifs possibles sont dans les lycées et collèges de l'Etat, c'est simplement parce que la place manque pour en recevoir d'autres. »

Ces dépenses-là, même accrues, seraient certainement comprises par le pays. La nation ne s'élèverait pas contre les charges fiscales quand elle saurait qu'elles sont employées à des fins, non seulement utiles, mais indispensables à l'avenir du pays.

Cela dit, mesdames, messieurs, il reste à examiner la répartition entre tous les Français des impôts nécessaires pour faire face à toutes les dépenses dont je viens de parler.

Je suis convaincu que de lourdes charges seraient acceptées si chacun avait le sentiment que l'impôt est justement réparti et qu'il atteint tout le monde. (*Applaudissements à gauche.*)

Or, on ignore que le régime fiscal actuel est à la fois insuffisant par son rendement et trop compliqué, de telle sorte qu'il aboutit à des inégalités choquantes, à des fraudes, à des fuites éhontées devant l'impôt. Certes, le projet de réforme fiscale déposé par le Gouvernement constitue un progrès, mais il ne répond pas entièrement aux trois conditions suivantes, indispensables, à notre avis, pour arriver à une réforme fiscale efficace et équitable:

D'abord, simplification poussée à l'extrême de tous les impôts, taxes, contributions et redevances de toutes natures, que ce soit au point de vue national, ou au point de vue des finances locales, que l'on ne peut pas séparer des finances nationales. (*Applaudissements à gauche.*)

Deuxièmement: modification de l'assiette fiscale.

Troisièmement: réorganisation et unification totale des administrations financières et fiscales qui permettraient ainsi un contrôle absolu et général.

Plus l'eort fiscal doit être grand, plus la recherche et la répression énergique de la fraude doivent être poursuivies pour empêcher la désertion devant l'impôt qui, à mon avis, est aussi grave que la désertion devant le devoir militaire. (*Applaudissements à gauche.*)

Je ne peux pas accepter, monsieur le secrétaire d'Etat, la réponse que vous avez

faite l'autre jour à notre ami M. Chaze, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, lorsqu'il insistait sur l'importance du problème de la fraude et ses répercussions économiques. Vous avez déclaré que vous n'aviez pas chiffré le produit de la répression de la fraude et que, pourtant, 30 à 40 milliards de ressources supplémentaires pouvaient être escomptés du contrôle unique qui, en mars, existerait dans tous les départements.

Je me permets de faire des réserves sur ce contrôle unique, parce qu'on emploie d'une façon qui n'est pas normale, des contrôleurs appartenant à toutes les régies financières, qui ne peuvent pas connaître, malgré leur bonne volonté, cette législation fiscale étendue, complètement disparate et dont, quelquefois, les principes s'opposent lorsqu'on aborde, soit l'enregistrement, soit les contributions directes, soit les contributions indirectes. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Minjoz. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. En l'occurrence, j'abonde dans votre sens: la réforme fiscale a pour but, en réalité — c'est pourquoi certains nous reprochent sa modestie — de rendre possible la poursuite de la fraude en partant des principes que vous avez indiqués; la simplification de la législation libérera de nombreux agents qui pourront exercer le contrôle.

En effet, comme vous-même, je suis convaincu que l'on ne pourra faire rendre à l'impôt direct davantage qu'à partir du moment où chacun sera certain que toutes les catégories payent honnêtement.

C'est pourquoi j'ai donné l'assurance que, dès cette année, par la mise en place des contrôles, nous obtiendrons des résultats considérables dans la poursuite de la fraude fiscale, dont on estime le montant à 40 ou 45 milliards.

Je ne peux, néanmoins, pas prendre en compte, dans mes ressources, ces recettes qui présentent un certain caractère aléatoire et — je vous le dis, entre nous — il n'est peut-être pas mauvais, pour un ministre des finances, d'avoir une certaine réserve au cas où les prévisions de dépenses viendraient à augmenter au cours de l'année.

M. Jean Minjoz. Je suis heureux de constater, aujourd'hui, que M. le secrétaire d'Etat aux finances a été beaucoup plus net que lundi après-midi, mais je pense, au moment où un effort important est, de nouveau, demandé à l'ensemble des contribuables français, qu'on ne peut pas négliger cette ressource importante, qui doit provenir de la répression de la fraude fiscale.

Je suis convaincu, pour ma part, comme le demande notre ami M. Guyon, président de la commission des finances, qu'une offensive continue doit être engagée contre la fraude et que nous aurons ainsi des ressources substantielles qui permettront de résoudre beaucoup plus facilement les problèmes financiers.

C'est pourquoi, trouvant insuffisant le projet de réforme fiscale du Gouvernement et voulant, je le répète, un système fiscal sain, efficace et équitable, nous nous prononçons, nous, socialistes, pour un système pouvant se résumer de la façon suivante:

Existence de trois grands impôts seulement, s'appliquant aussi bien aux finances nationales qu'aux finances locales.

Tout d'abord, un seul impôt indirect, remplaçant les multiples taxes indirectes actuelles, consistant soit en une taxe unique sur les affaires, calquée sur l'actuelle taxe sur les transactions, soit en une retenue unique prélevant, sans cascade, sur la richesse créée par chaque entreprise, un impôt supporté indirectement par le consommateur sur l'ensemble de ses dépenses.

Nous voulons mettre fin, pour les impôts indirects, au système actuel qui constitue, à la fois, une cause de cherté de vie et une source de profits pour les intermédiaires. (*Applaudissements à gauche.*)

Tout produit, en effet, est actuellement frappé, d'abord d'une taxe à la production d'un taux élevé, ensuite de diverses taxes aux différents stades de la transformation et du commerce. Ces taxes, vous le savez bien, sont payées par le consommateur.

Mais, en plus, chacun des intermédiaires calcule son bénéfice, non en valeur absolue, mais sur un prix d'achat gonflé des taxes payées précédemment et réalise, de ce fait, un bénéfice supplémentaire injustifié. (*Applaudissements à gauche.*)

Deuxièmement, un impôt unique sur le revenu global de chaque personne physique ou morale, quelle que soit l'origine de ce revenu. Cet impôt serait progressif, en raison de la création d'une ristourne tenant compte du minimum vital et des charges de famille et comporterait également un plafond pour éviter de décourager les activités industrielles, agricoles ou commerciales.

Enfin, voici le point sur lequel je ne serai certainement pas d'accord avec tous mes collègues, une taxe annuelle de compensation sur la fortune, vocable préférable au terme d'impôt sur le capital, complémentaire de l'impôt sur le revenu, et comportant des dégrèvements à la base.

Seule, mes chers collègues, cette taxe annuelle de compensation sur la fortune permettra de distinguer entre les revenus provenant du travail et ceux provenant du capital. Son taux, qui serait minime, ne conduirait pas, comme on l'a écrit à tort, à dévorer le capital. Il s'agit simplement d'une taxe complémentaire et compensatrice sur les revenus de ce capital. Elle n'a rien — je le précise — d'un prélèvement massif et ne peut nuire en rien à l'esprit d'épargne et d'économie traditionnel chez le peuple français. Enfin, elle permettrait de suivre facilement les modifications des patrimoines et, grâce aux recoupements résultant des mutations, des donations, des successions, elle aiderait au contrôle des déclarations de revenus.

Grâce à ces trois impôts uniques, toutes les dépenses d'intérêt général prévues au budget de l'Etat seraient couvertes. L'Etat en ristournerait une partie aux budgets départementaux et communaux pour toutes les dépenses communales ayant un caractère d'intérêt général comme la police, l'assistance, l'enseignement, l'hygiène, etc.

Quant aux autres dépenses ayant un caractère strictement local, elles seraient couvertes, d'une part, par un impôt proportionnel, calculé d'après la valeur locative, et, d'autre part, par le maintien des taxes qui représentent une prestation directe de services, telles que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou de déversement à l'égout.

Ajoutez à cela, mes chers collègues, le payement des impôts par acomptes mensuels ou trimestriels, l'unification de toutes les administrations financières ou fiscales, la fusion ou la suppression des taxes secondaires, et vous aurez un système qui permettrait de répondre aux vœux du pays, en lui apportant enfin des solutions simples, efficaces et équitables. En particulier, le problème de la fraude serait résolu. (*Applaudissements à gauche.*)

Voilà, mes chers collègues, quel est notre sentiment. Nous lui donnerons, d'ailleurs, sous peu une forme plus concrète dans un texte, proposition de loi ou proposition de résolution, qui vous sera prochainement soumis.

Nous sommes convaincus que si nous arrivons à faire admettre par la majorité de l'Assemblée nationale et par le Gouvernement nos suggestions, un grand pas sera fait pour assurer, sans incidence sur les prix et le coût de la vie, l'équilibre de toutes nos dépenses ordinaires et d'investissement, et partant, l'avenir et le développement de notre pays seront assurés.

Nous souhaitons d'être entendus et compris. Car, sans cela, toutes les mesures que nous voterons dans les jours prochains risqueraient d'être sans lendemain. C'est ce que nous voulons épargner à la France. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Charpentier. (*Applaudissements au centre.*)

M. René Charpentier. Mes chers collègues, je voudrais présenter quelques brèves observations.

Je pense, en effet, que devra être examiné plus tard le problème de la fiscalité agricole sous ses deux aspects: A quel rendement peut prétendre l'impôt agricole ? Comment l'impôt doit-il être assis pour être à la fois simple et juste ?

Cette nouvelle fiscalité agricole devra tenir compte, pour l'exploitant, de la suppression de l'impôt foncier, mais également d'une taxe locale de 1,50 p. 100.

Cette taxe locale, pour 1948, aurait représenté, sur 400 milliards de francs de dépenses effectuées par la profession, une charge de 6 milliards de francs, auxquels viendraient s'ajouter plusieurs milliards de dépenses non professionnelles des deux millions et demi d'exploitants et de leur famille.

Réservons donc à plus tard l'étude technique de la fiscalité agricole au sujet de laquelle je déposerai une proposition de loi.

Je voudrais d'abord marquer mon opposition personnelle à une fiscalité accrue. Cette nouvelle fiscalité présentera de nombreux inconvénients. Elle maintiendra le manque de confiance actuel, qui est à l'origine de la fuite des capitaux dont l'investissement en France serait si utile.

Le contribuable attend, non des impôts nouveaux, mais des économies sévères sur les dépenses improductives et inutiles qui peuvent exister dans le budget, les comptes spéciaux et la gestion des entreprises nationalisées.

Le rendement d'un impôt n'est pas proportionnel à cet impôt. Il arrive un moment où les charges fiscales exagérées, en dehors des fraudes qu'elles provoquent, réduisent exagérément le volume des échanges.

Enfin, une solution de fiscalité facile risque d'amener une nouvelle hausse des prix, les charges fiscales étant le plus souvent incluses dans les prix de revient industriels et commerciaux.

Il est regrettable d'avoir à exprimer des considérations aussi simplistes.

C'est une politique économique, une politique de productivité créant des richesses, qui doit permettre, grâce à un volume d'échanges plus grand, des rentrées fiscales plus importantes.

Ceci est surtout vrai en agriculture.

Si la production agricole était accrue de 25 p. 100, ce seul accroissement de pro-

duction représenterait la création de richesses d'un montant équivalent à celui du plan Marshall.

C'est pourquoi je ne peux comprendre que les investissements en agriculture soient aussi faibles. Comparés aux autres, ces investissements sont non seulement recouvrables, mais, bien plus, rentables, puisqu'ils permettent une production agricole nettement accrue. Beaucoup d'entre eux ne nécessitent pas de devises, puisqu'ils représentent du travail français. C'est le cas, notamment, du remembrement, des adductions d'eau et, presque complètement, des travaux d'assainissement.

Par ailleurs, alors que les investissements devraient se faire le plus souvent par des emprunts directement émis dans le public par les sociétés intéressées et non pas par l'impôt, pour l'agriculture, un plan d'organisation et d'équipement est nécessaire sur le plan national du fait qu'il s'agit d'une masse d'exploitants de faible importance.

Où en est, en effet, notre agriculture ?

Après une première phase où la production agricole a été inférieure à nos besoins, puis une deuxième phase où les disponibilités financières agricoles ont été épongées, ce qui est d'ailleurs regrettable, car ces capitaux ont une tendance naturelle à se porter sur des biens d'équipement et non de consommation, nous abordons une troisième phase où la production agricole doit devenir sous peu supérieure à nos besoins.

Les gouvernements de demain ne doivent pas pour autant, comme autrefois, redouter une production trop forte, payer insuffisamment les produits agricoles et, de ce fait, freiner tout progrès important seul capable de diminuer sainement nos prix de revient.

Pendant ce temps, les pays dont la production était insuffisante, comme l'Allemagne, ou ceux dont le supplément de production était exporté, comme les Etats-Unis, la Hollande, le Danemark et d'autres, se sont, eux, équipés.

Vous devez, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, commencer à chercher des marchés à l'étranger avant que d'autres les occupent. La France doit s'orienter vers une organisation européenne, hors de laquelle il n'y aura pas de progrès véritable.

Vous devez, monsieur le ministre, assurer le juste prix de revient des produits agricoles pour éviter des à-coups dans la production et dans les prix, préjudiciables tout à la fois aux producteurs et aux consommateurs.

Enfin et surtout, si vous voulez traiter avec l'étranger, il faut lui assurer une production en quantité, en qualité et en prix. La production que vous obtiendrez sera fonction de son prix.

Pensez-vous que le cultivateur breton ou celui du Midi sèmera l'an prochain autant de légumes que cette année si ses produits se perdent ?

Mais ce prix de revient doit être en même temps assez bas pour permettre l'exportation. Or, il est la résultante de diverses dépenses professionnelles, d'une part, de la rémunération du travail de l'agriculteur, de l'autre.

En diminuant les dépenses industrielles dont les agriculteurs ont eu au contraire à déplorer les hausses scandaleuses, vous pourrez non seulement diminuer *ipso facto* le prix de revient, mais également le réduire grâce à une productivité accrue due à l'emploi plus important de matériel, d'énergie et d'engrais.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de prévoir des investissements bien plus importants pour l'agriculture.

Quelle augmentation de la production, quel mieux être social permettraient l'équipement agricole, les travaux d'irrigation, de drainage, de remembrement, les adductions d'eau, l'électrification, la mise en état des chemins ruraux, l'équipement coopératif qui doit contribuer à une production régulière de qualité !

Vous m'objecterez que, s'il n'y a que 19 milliards ou 24 milliards de francs pour l'agriculture sur 280, les autres investissements, par contre-coup, intéressent l'agriculture.

La réciproque n'est-elle pas vraie et les dépenses d'investissement en faveur de l'agriculture n'intéressent-elles pas les autres activités ? Une agriculture prospère, en particulier, assurera à l'industrie un volume de production et au commerce un volume d'échanges importants.

Je demande donc au Gouvernement, dans le cadre d'une politique économique d'ensemble constructive, d'accorder à l'agriculture française une part d'investissements bien supérieure et de lui assurer la place qui doit lui revenir dans la nation. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Meunier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Meunier. Mesdames, messieurs, je voudrais, au nom de mes amis de l'union républicaine et résistante, présenter quelques observations sur le projet de loi qui nous est soumis et sur la réforme fiscale.

Ma première observation portera sur les dispositions du projet tendant à fixer des maxima pour les dépenses de 1949.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du dessaisissement progressif du Parlement de ses prérogatives financières.

Déjà, l'année dernière, la majorité a accepté de reconduire le budget, ce qui a, dans une large mesure, dessaisi l'Assemblée de sa principale attribution.

Par la suite, en votant l'article 5 de la loi de pleins pouvoirs du 17 août 1948, la majorité a porté une atteinte particulièrement grave aux droits du Parlement, en permettant, en fait, au Gouvernement de procéder par décret à la réforme fiscale, c'est-à-dire à la modification de l'assiette et de la répartition de l'impôt.

En vertu de cet article 5, en effet, la réforme fiscale préparée par l'administration entrera obligatoirement en vigueur le 1er janvier 1949, qu'elle ait ou non été examinée et votée.

Or — et ceci confirme ce que j'ai eu l'occasion de déclarer à cette tribune à l'époque — il est clair, aujourd'hui, 22 décembre, que les 295 articles que comprend le décret de réforme fiscale ne pourront sérieusement être étudiés, discutés et votés par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République dans la semaine qui nous sépare de la fin de l'année. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En votant la loi du 17 août, le Parlement a donc bien abandonné sa prérogative essentielle, celle qui constitue sa première raison d'être : le vote de l'impôt.

Plus récemment, l'Assemblée nationale, en adoptant le projet de loi tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949, a accepté de voter les crédits, non plus par chapitres, comme la tradition républicaine lui en faisait un devoir, mais globalement, par départements ministériels. Ce faisant, elle a renoncé au contrôle détaillé des dépenses, c'est-à-dire au seul contrôle réel et efficace.

Aujourd'hui, le Gouvernement invite le Parlement à continuer dans la voie des abandons. Sans fournir aucune justification, puisque l'on ne nous a pas encore remis les documents budgétaires, sans donner aucune explication sur le détail des dépenses, le Gouvernement veut obtenir de l'Assemblée un vote de l'ensemble des crédits de 1949, qui ne sera en réalité qu'un blanc-seing du législatif à l'exécutif. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous savons seulement que vous voulez dépenser, en 1949, 900 milliards de francs pour le budget civil, 350 milliards de francs pour le budget militaire et 615 milliards de francs pour le budget de reconstruction et d'équipement, soit au total 1.865 milliards de francs.

Mais, aucune discussion n'est possible sur ces chiffres, puisque nous ne connaissons pas la répartition des crédits entre les différents services et que nous avons toutes les raisons de croire qu'il ne s'agit là que d'une vaste opération de camouflage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je sais bien que vous voudriez faire apparaître le projet des maxima comme destiné à marquer votre volonté de limiter d'une manière impérative les grandes masses de dépenses et de couvrir l'intégralité des charges budgétaires sans recours à l'inflation.

Mais votre argument n'a aucune valeur. Vous savez très bien qu'une nouvelle loi pourra demain crever les plafonds que vous prétendez fixer aujourd'hui.

Ces plafonds ne sont que des leurres.

Ainsi, tel est le cas pour celui de 350 milliards de francs que vous assignez aux crédits militaires. En effet, M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques a déclaré à la commission que la simple reconduction des budgets militaires de 1948 entraînerait, compte tenu des hausses de prix et de salaires, des dépenses de l'ordre de 490 milliards de francs. Les économies en résultant, si votre plafond était réel, seraient donc de l'ordre de 130 milliards de francs.

Or, d'une part, pas la moindre explication valable n'a été fournie sur une compression quelconque des dépenses militaires et, d'autre part, tout le monde sait, quoique vous vous efforciez de le cacher à l'opinion, que vous êtes sans cesse en train de négocier fébrilement de nouveaux accords militaires, dont chacun se traduira par de nouvelles charges pour les finances publiques, sans parler pour l'instant du risque de guerre qui se trouve au bout. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Meunier. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je veux simplement vous dire que l'Assemblée, avant la fin de l'année, aura à évoquer le problème militaire, puisqu'elle sera amenée à voter un douzième provisoire à ce sujet.

M. Pierre Meunier. Dans la nuit de la Saint-Sylvestre et en quelques minutes, sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. Et en arrêtant la pendule.

M. Jacques Duclos. Ce sera un vote à l'esbrouffe.

M. Pierre Meunier. Nous sommes bien obligés de considérer comme un bluff vos prétendues économies dans ce domaine.

A la vérité, les 350 milliards de francs de crédits que vous vous bornez à demander actuellement avec une modestie feinte ne sont qu'un acompte qui sera largement dépassé en cours d'exercice.

La procédure des douzièmes provisoires qu'a fait prévoir M. le président du conseil permet, vous le savez bien, d'approfondir toujours davantage le gouffre des dépenses militaires.

Telle est la première observation que je voulais présenter.

En somme, vous voulez obtenir le vote « à la sauvette » de 1.865 milliards de francs de crédits.

C'est un acte de foi que vous demandez à votre majorité.

Vous voulez esquiver le contrôle parlementaire; vous voulez masquer aux yeux de l'opinion publique ce glissement continu vers la guerre que matérialise l'augmentation continue des dépenses militaires.

Vous diminuez apparemment les crédits et vous augmentez réellement les dépenses.

Pour cela, vous n'hésitez pas à violer la Constitution et la tradition républicaine la plus authentique. C'est le régime parlementaire lui-même que vos procédés atteignent. En cette matière comme en d'autres, vous faites le jeu de ceux qui cherchent à discréditer le régime parlementaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ma deuxième observation a trait aux mesures fiscales prévues dans le projet de loi.

L'article 9 institue un nouveau prélèvement Queuille dont le rendement est évalué à 135 milliards de francs.

Le mécanisme de ce prélèvement est extrêmement simple. Il n'a pas nécessité un gros effort d'imagination. Vous l'avez reconnu vous-même.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je vous ai dit que je n'avais aucun génie. (*Sourires.*)

M. Pierre Meunier. Il consiste à majorer de 1 décime tous les impôts, droits et taxes, recouvrés au profit du Trésor et de 1 décime supplémentaire la taxe à la production.

Tout d'abord je voudrais faire remarquer qu'il est pour le moins paradoxal qu'on nous demande de voter des décimes additionnels à des impôts que nous n'avons pas encore votés, puisque la réforme fiscale n'est pas encore venue en discussion devant l'Assemblée: voilà où nous conduit la procédure arbitraire acceptée par la majorité. C'est proprement mettre la charrue devant les bœufs.

Cela me paraît particulièrement grave, surtout si l'on songe que le prélèvement envisagé dépasse, et de loin, en importance, le prélèvement Mayer et le premier prélèvement Queuille qui ont, l'un et l'autre, durement frappé les classes moyennes de ce pays.

Je veux souligner, en outre, le caractère particulièrement antidémocratique de la nouvelle superfiscalité proposée par le Gouvernement.

Alors que la majoration des impôts directs et des taxes et droits d'enregistrement sera de 10 p. 100, la majoration de la taxe à la production atteindra 20 p. 100. Sur 135 milliards de francs de rentrées prévues, 30 milliards de francs le sont au titre des impôts directs et de l'enregistrement, c'est-à-dire des impôts qui prennent en considération les facultés réelles des contribuables, et 100 milliards de francs le sont pour les impôts indirects que les techniciens appellent les impôts « aveugles ».

Sans doute le principal défaut de la fiscalité française est-il déjà de laisser une part relativement trop importante aux impôts sur la consommation, aux impôts indirects, par rapport aux impôts sur le revenu. Votre prélèvement va encore accentuer ce déséquilibre au profit des impôts indirects qui frappent plus lourdement les contribuables les moins fortunés et les familles nombreuses.

M. Maurice-Petsche a bien vu l'objection et, pour essayer de tranquilliser la commission, il a fait prévoir que l'article 14 permettra au Gouvernement de rétablir l'équilibre entre impôts directs et indirects, en augmentant les premiers de centimes additionnels qui, je le souligne en passant, pourraient atteindre plus de 50 p. 100 du principal.

Ce jour-là, il y aurait peut-être équilibre, mais il serait réalisé par l'écrasement total du contribuable moyen et le naufrage de l'économie française.

Pour en revenir au prélèvement prévu à l'article 9 — et il faudra bientôt numéroter vos prélèvements exceptionnels pour pouvoir s'y retrouver — ...

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. C'est la preuve qu'ils ne sont pas si mal faits, puisque je leur survis. (*Sourires.*)

M. Pierre Meunier. ...toutes ces augmentations d'impôts et plus particulièrement l'augmentation considérable des taxes indirectes, auront des répercussions importantes et inéluctables sur le coût de la vie. Votre superfiscalité sera un nouveau facteur de vie chère.

Vous avez parlé d'une baisse de certains produits agricoles et vous avez prétendu que les augmentations de taxe pourraient, tout au moins dans certains secteurs, être absorbées par cette baisse et n'avoir ainsi aucune conséquence sur les prix. Mais vous ne le croyez pas vous-même.

Si une baisse durable survenait, la première victime serait votre budget, car vos recettes sont constituées pour la plus grande part par le produit des taxes sur la consommation. Vos évaluations mêmes du rendement de ces taxes, que vous avez fortement majorées par rapport à celui de 1948, montrent que vous ne croyez pas à la baisse des prix mais qu'au contraire vous jouez à la hausse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut que l'Assemblée nationale et le pays le sachent: la politique financière de MM. Queuille et Petsche est entièrement basée sur la hausse des prix.

Lorsque vous parlez de baisse, ce ne sont que paroles vides de sens que vous prononcez d'une manière rituelle, pour essayer sciemment de tromper l'opinion et pour poursuivre plus aisément votre politique réactionnaire de blocage des salaires et de misère pour les travailleurs.

Démentant vos paroles, vos prévisions budgétaires montrent que vous escomptez la hausse et que vous y poussez.

Mesdames, messieurs, j'en arrive à la réforme fiscale.

Dans l'exposé des motifs du décret, le Gouvernement indique que les deux lignes de force de la réforme sont: premièrement, la simplification, en vue d'une plus exacte application et d'un meilleur contrôle; deuxièmement, la péréquation des charges fiscales, en vue d'une plus grande justice.

Je voudrais montrer rapidement que les dispositions contenues dans la réforme, loin de tendre à atteindre ces deux objectifs, vont, au contraire, dans le sens opposé.

Prenons d'abord votre soi-disant simplification.

Le Gouvernement prétend supprimer un certain nombre d'impôts — douze exactement — qui sont énumérés à l'article 1er du projet. En fait, quatre impôts seulement sont supprimés, car les autres changent simplement d'appellation.

Les impôts réellement supprimés sont la taxe spéciale sur le chiffre d'affaires, la taxe des biens de mainmorte, la taxe sur les productions maraîchères et la redevance fixe des mines.

Il est évident que l'établissement de ces impôts n'occasionnait pas à l'administration un travail tel qu'on puisse dire sérieusement que leur suppression permettra d'accroître le contrôle sur d'autres impôts.

Mais si l'on examine le caractère des taxes supprimées, on s'aperçoit qu'il s'agit plutôt que d'une simplification, d'un allégement en faveur des grosses entreprises.

La taxe sur le chiffre d'affaires était payée par les banques, les sociétés d'assurances et les grands magasins, au total par un millier environ de grandes entreprises faisant plus de 10 millions de chiffre d'affaires. Son rendement s'élevait à plus d'un milliard de francs. C'est un véritable cadeau d'un milliard que vous faites à ces grosses affaires.

Quant à la taxe des biens de mainmorte, sa suppression bénéficiera également aux sociétés, pour qui elle remplaçait les droits de mutation payés par les personnes physiques. C'est un nouveau cadeau d'un demi-milliard aux sociétés.

Ces exemples montrent quel est le véritable but des suppressions que vous opérez, qui est plus de favoriser le grand capital que de simplifier notre fiscalité.

Par contre, la réforme introduit de nouvelles et très sérieuses complications. La dualité des impôts locaux et des impôts d'Etat va être considérablement aggravée, puisque l'impôt foncier qui, jusqu'à maintenant, était établi sur les mêmes bases pour l'Etat et pour les communes, va désormais être établi pour l'Etat, au domicile du contribuable, d'après le revenu réel, alors qu'il continuera à être établi localement, pour les départements et les communes, sur la base du revenu cadastral. Les modalités différentes d'imposition vont donner un double travail à l'administration.

Mais plus graves encore me paraissent, de ce point de vue, les dispositions qui prévoient que, désormais, toutes les impositions seront centralisées et établies sous une cote unique au lieu de la résidence principale du contribuable. Le changement du lieu d'imposition des revenus cédulaires va certainement entraîner des difficultés considérables à la fois dans l'assiette et dans le contrôle des impôts.

En tout cas, le délai d'échange des dossiers entre les différents contrôles va, à coup sûr, amener de longs retards dans l'établissement de l'assiette, ce qui aura pour conséquence, au moins pendant un temps, des moins values importantes dans les rentrées.

Sans doute, prétendrez-vous que l'imposition au domicile principal est un pas vers le casier fiscal. Il n'en est rien. Le casier fiscal, c'est la centralisation des renseignements recueillis dans les différents lieux d'imposition. Ce n'est pas le casier fiscal que vous préparez, mais le désordre fiscal, condition favorable pour la fraude fiscale.

Voilà pour votre première ligne de force: c'est, en réalité, une ligne brisée. (*Sourires.*)

Passons maintenant à la nouvelle répartition des charges.

Il est tout à fait exact que la réforme se traduit, comme l'indique son exposé des motifs, par un déplacement du poids de l'impôt, mais ce déplacement n'a pas lieu

dans le sens démocratique. Ce sont, tout au contraire, les gros revenus dont les charges sont allégées, alors que les classes moyennes vont voir s'aggraver encore le fardeau fiscal qui pèse déjà trop lourdement sur elles.

Je ne reviendrai pas sur la démonstration irréfutable faite à cette tribune par mon collègue et ami Gaston Auguet. J'ajouterai simplement quelques précisions.

Si nous examinons le pourcentage d'impôts directs par rapport aux revenus, tel qu'il est actuellement payé par les commerçants et tel qu'il le sera après votre réforme fiscale, nous obtenons les chiffres suivants:

Pour 100.000 francs de revenu, un commerçant paye, aujourd'hui, 9,60 p. 100; il payera demain 13,5 p. 100 et 14,8 p. 100 avec le décime supplémentaire.

Pour 150.000 francs de revenu, il paye aujourd'hui 14,40 p. 100; il payera demain 18 p. 100 et 19,8 p. 100 avec le décime supplémentaire.

Vous augmentez donc les petits commerçants, mais si nous examinons le cas des gros commerçants, nous constatons que pour 1 million de revenu, le pourcentage passe de 42,21 p. 100 aujourd'hui à 33,7 pour 100 demain et 37,7 p. 100 avec le décime supplémentaire.

Par conséquent, vous diminuez les charges des gros contribuables en même temps que vous augmentez celles des petits.

En ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices agricoles déjà lourd pour les petites et moyennes exploitations et qui rapporte actuellement 9 milliards de francs, vous prévoyez — ce sont d'ailleurs les seules prévisions que vous n'ayez pas gonflées et pour cause — que vous en retirerez, en 1949, 17 milliards et demi de francs, soit une augmentation de près du double.

Comment allez-vous procéder ? Vous l'annoncez vous-même. C'est uniquement aux petits cultivateurs que vous allez demander cette plus-value, car les exploitants qui auront plus de cinq ouvriers agricoles seront admis à un régime de faveur.

Votre réforme ne sera bien accueillie que par les milieux de la Bourse, le grand capital français et international. Elle soulève déjà de lourdes inquiétudes dans les classes moyennes, chez les commerçants et les paysans à qui vous apportez la démonstration que leur sort est lié à celui de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est peut-être le seul avantage, pour l'avenir, que l'on peut discerner dans les conséquences de ces déplorables mesures. Elles amèneront la grande masse du pays à exiger un redressement politique.

L'année dernière, en novembre 1947, le Gouvernement, déterminé à refuser de faire droit aux justes revendications des ouvriers, a essayé d'ameuter les classes moyennes contre la classe ouvrière. Il y a, malheureusement, partiellement réussi. Un mois plus tard, c'était le prélèvement Mayer qui a frappé durement les classes moyennes.

En novembre 1948, le Gouvernement a, de nouveau, à l'occasion de la grève des mineurs, repoussé les revendications présentées et tenté de dresser les classes moyennes contre la classe ouvrière. Aujourd'hui, restant dans la logique de sa politique de réaction, c'est un nouveau prélèvement Queuille dirigé contre les classes moyennes de notre pays qu'il nous propose.

Ceci démontre, d'une manière éclatante, qu'en 1948 comme en 1947, nous nous trouvons en face des deux phases d'une même opération. Un seul gagnant : le grand capital. Un seul perdant : le peuple. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais le problème dépasse le cadre de nos frontières. Le plan Marshall, que M. le président du conseil représente comme une œuvre purement philanthropique, commande votre politique financière. Vous avez été conduits à renoncer aux réparations. Vous vous êtes engagés dans de vastes préparatifs militaires et le total de ce fardeau, dont j'ai démontré qu'il était injustement réparti, augmente chaque jour.

Si l'on voulait chiffrer ce que j'appellerai la rançon du plan Marshall, on s'apercevrait qu'il coûte très cher aux contribuables français et que vous vous êtes engagés dans une politique qui, loin de redresser la situation du pays, le conduit à des aventures aussi coûteuses pour ses finances publiques que périlleuses pour sa sécurité.

Un redressement s'impose. Dans le domaine financier, il faut une plus juste répartition du revenu national et des charges publiques. Il faut des économies massives dans le budget, surtout dans le budget « tabou » de la guerre.

Mais pour y aboutir, il faut un changement de la politique générale de notre pays. Il faut la formation d'un gouvernement d'union des républicains décidés à s'appuyer sur le peuple et à faire une politique d'indépendance nationale et de justice économique et sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chastellain.

M. Jacques Chastellain. Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, vous avez bien voulu donner à certains de nos collègues qui, comme moi, ont la charge d'administrer une commune, des apaisements en ce qui concerne le rendement de la taxe à la production.

Je désire vous poser une question en ce qui concerne l'article 43 *bis* du code des impôts. Cet article dispose que l'entrepreneur travaillant à la reconstruction d'une ville sinistrée doit faire élection de domicile dans cette ville.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Cette disposition est maintenue, monsieur Chastellain.

M. Jacques Chastellain. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je voudrais aussi avoir l'assurance qu'un jour prochain nous pourrons discuter l'assiette de l'impôt, la répartition des pourcentages et le principe du fonds de péréquation national que vous voulez créer.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. J'en prends très volontiers l'engagement devant l'Assemblée.

Le mieux serait d'ailleurs, pour répondre aux diverses critiques adressées à la réforme fiscale, que les amendements actuellement déposés et dont le nombre est assez considérable, puisque, d'après ce que m'a dit M. le président de la commission des finances, il approche de 300, soient examinés auparavant par le Gouvernement. Ensuite, ceux de ces amendements qui pourront être retenus pourraient faire l'objet de sa part, avant le 1er février prochain, d'un projet de loi rectificatif au cours de la discussion duquel toutes les observations jugées utiles pourront être présentées et de nouveaux amendements déposés.

M. Waldeck Rochet. C'est une manière d'escamoter ces amendements !

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Nullement, c'est au contraire le moyen de leur donner satisfaction d'une façon concrète.

M. Waldeck Rochet. Vous voulez faire par décret votre prétendue réforme et ensuite...

M. le président. Monsieur Waldeck Rochet, je vous prie de garder le silence. Veuillez laisser parler l'orateur qui est à la tribune.

M. Jacques Chastellain. Dans les circonstances graves que traverse le pays, le fait que nous ne puissions, pour des raisons de doctrine, nous mettre d'accord pour redresser les erreurs criantes, est à la base même des jugements sévères que le public porte sur notre action parlementaire.

On imagine mal, ailleurs que dans cette enceinte, un administrateur de société étudiant un budget, s'apercevant que certains postes grèvent d'une façon massive les finances de la société et menacent sa vie même, les maintenant cependant parce que, à l'origine, il en a préconisé la création, en un mot, persévérant par parti pris dans des erreurs préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise et, finalement, à ses intérêts les plus manifestes.

N'y a-t-il pas, au-dessus de tout, le pays, et cet intérêt supérieur peut-il être mis un seul instant en balance avec le triomphe de telle ou telle doctrine ?

L'homme d'Etat est celui qui adapte ses principes aux possibilités de l'heure présente et le fait de défendre devant des résultats désastreux les causes dont ils découlent, légitime la condamnation de ceux qui se refusent à tirer les conclusions nécessaires des leçons de l'expérience.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous pensez bien que la critique ne s'adresse pas à vous. Vous avez, au contraire, depuis que vous occupez les hautes fonctions dont vous êtes investi, montré de la souplesse.

Si j'avais un reproche à vous adresser, ce serait d'en avoir montré trop.

Mais, songeant aux brillantes interventions que vous avez faites, en qualité de député, aussi bien à la commission des finances que dans cette enceinte, j'ai peine à croire que les projets que vous soumettez à notre approbation soient les vôtres.

J'ai l'impression que vous portez dans vos bras les enfants des autres et que, tout au plus, vous pourriez dire la phrase que Courteline mettait dans la bouche de l'exempt dans la suite du *Misanthrope* : « Et j'ai quatorze enfants dont plusieurs sont de moi. »

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Personne n'en sait rien, monsieur Chastellain.

M. Jacques Chastellain. Après tout, c'est peut-être la marque de l'homme d'Etat auquel je faisais allusion tout à l'heure.

Pour les postes-fuites dont je parlais, vous aviez proposé des remèdes, monsieur le secrétaire d'Etat. On a parlé d'évasions

fiscales, mais je n'ai pas entendu parler de celle que représente la masse des impôts qu'acquittaient autrefois les entreprises nationalisées, aujourd'hui déficitaires.

Vous avez, à ce déficit, que le budget doit combler, à ces frais d'équipement auxquels vous devez faire face, à ajouter les impôts de toutes sortes: impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux, sur les coupons, impôts sur le revenu.

Lorsque vous aurez fait ce total vous arriverez, je crois, à un chiffre impressionnant de milliards qui, peut-être, dissiperait tous vos soucis quant à l'équilibre de votre budget.

On a parlé d'un emprunt volontaire qui se termine par un impôt. Cette menace serait-elle nécessaire si l'Etat avait toujours tenu ses engagements ? Etant donné qu'il ne l'a pas fait, ne pensez-vous pas que pour réussir une opération de grande envergure, il faut créer un climat de confiance et donner au public des raisons de souscrire ?

L'emprunteur a le prêteur qu'il mérite et l'empressement du second est fonction directe de la qualité, du comportement et du passé du premier. Soyons logiques et sincères et au lieu de condamner ceux qui ne veulent pas souscrire, supprimons donc avant tout les raisons de leur méfiance et ne faisons pas appel au capital, quand, par ailleurs, nous en poursuivons la disparition.

Il y a un choix à faire, il faut avoir le courage de le faire.

Je ne voudrais pas vous faire de peine, même légère, et je ne rapprocherai pas les cours du lingot d'or et du louis en août 1948 à ceux de décembre 1948, autrement que pour souligner qu'il y a là aussi une masse importante de capitaux immobilisés qui échappe à la fiscalité normale.

Les Français ne sont pas ennemis de leurs intérêts et ils ne garderaient pas improductifs leurs capitaux s'ils avaient confiance dans la monnaie.

M. Paul Reynaud avait tenté de créer une atmosphère favorable. Des trois facteurs impôts, économies, emprunt, il entendait faire jouer à plein les deux derniers. Il avait sans doute un plan, mais il représentait une tendance: il personnifiait un changement de méthode, il symbolisait la volonté d'en finir avec ces errements. Et cela avait suffi pour arrêter la chute du franc et rétablir la confiance.

Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous représentez une tendance semblable; mais j'attends, pour vous suivre sans réticence et sans réserve, que de vos actes se dégage nettement la volonté d'en finir avec les erreurs du passé. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La discussion générale étant maintenant très avancée, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Selon la décision prise par l'Assemblée sur la proposition de la conférence des présidents, la discussion générale aurait dû se terminer à midi.

Or, il reste encore six orateurs inscrits: MM. Leenhardt, Gresa, Christiaens, Pleven, Gazier et Lenormand. Je pense que l'Assemblée ne voudra pas se priver des interventions de six de nos plus éminents collègues.

Il est certain, par ailleurs, que M. le président du conseil prendra la parole à l'issue de la discussion générale.

De toute façon, je demande à l'Assemblée, si elle décide d'entendre les six orateurs restant inscrits dans la discussion générale et compte tenu de l'intervention de M. le président du conseil, de décider d'une façon définitive que la discussion générale sera close ce soir à dix-neuf heures trente.

M. le président. Si l'Assemblée veut continuer à se discipliner comme elle l'a si bien fait ce matin, la discussion générale ne devrait pas durer maintenant plus de trois heures.

Outre les six orateurs dont vous avez parlé, monsieur le président de la commission, cinq autres orateurs se sont fait inscrire, mais leur temps de parole reste compris dans les limites du temps accordé à leurs groupes.

Si les orateurs veulent bien respecter le temps de parole que j'ai soigneusement minuté, leurs interventions devraient donc prendre fin vers dix-huit heures.

La commission et le Gouvernement auraient ainsi satisfaction et ce dernier pourrait alors disposer du temps de parole qui lui est imparti. Ainsi, l'Assemblée en terminerait ce soir avec la discussion générale.

L'Assemblée voudra sans doute adopter la proposition de M. le président de la commission tendant à entendre cet après-midi les orateurs encore inscrits dans la discussion générale. (*Assentiment.*)

Il est entendu que cette dernière, qui devait prendre fin aujourd'hui à midi, devra être terminée ce soir en tout état de cause.

La suite du débat est donc renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Dépôt du rapport de la cour des comptes au Président de la République sur les comptabilités vérifiées de 1946 et 1947.

Vote de la proposition de loi de M. Buron tendant à définir la situation des fermiers et métayers occupants de fait au regard de l'application de l'ordonnance du 17 octobre 1945 relative au statut juridique du fermage et de la loi du 13 avril 1946 (nos 3935-4825-5793. — M. Martineau, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (nos 5754-5831. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (nos 5754-5831. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO.* — 275e SÉANCE

2e séance du mercredi 22 décembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
MM. Eugène Rigal, le président. — Adoption.
2. — Dépôt du rapport de la cour des comptes au Président de la République sur les comptabilités vérifiées de 1946 et 1947.
MM. Brin, premier président de la cour des comptes; Guyon, président de la commission des finances; le président.
3. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de loi.
4. — Fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens.
Suite de la discussion d'un projet de loi.
Discussion générale (*suite*): MM. Leenhardt, Félix Kir, Le Coutaller, Henri Queuille, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; Gresa, Clostermann, Virgile Barel, Mme Lucie Guérin, MM. Pleven, Barangé, rapporteur général; Calas.
Demande de renvoi à la commission des finances, présentée par le Gouvernement: MM. Guyon, président de la commission; Jacques Duclos, le président, André Denis.
Renvoi accepté par la commission et prononcé de droit.
5. — Inscription à l'ordre du jour d'une demande d'arbitrage de l'Assemblée sur une déclaration d'urgence.
6. — Incident: M. Mutter.
7. — Règlement de l'ordre du jour.
MM. Gozard, le président.
8. — Renvois pour avis.
9. — Dépôt d'un projet de loi.
10. — Dépôt d'une proposition de loi.
11. — Dépôt d'une proposition de résolution.
12. — Dépôt d'un avis.

PRÉSIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la 1re séance de ce jour a été affiché et distribué.

M. Eugène Rigal. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Eugène Rigal, sur le procès-verbal.

M. Eugène Rigal. Monsieur le président, mes chers collègues et amis, nous avons tous lu, au compte rendu des débats parlementaires, l'émouvant éloge funèbre prononcé par M. le président de l'Assemblée à l'occasion de la mort subite d'un de nos meilleurs camarades et amis, M. Gabriel Cudenet.

Quelques pages plus loin, nous avons pu lire que le président de l'Assemblée avait procédé à un tirage au sort pour la désignation d'une délégation parlementaire composée de vingt-cinq d'entre nous.

Or, ceux qui étaient présents ce matin aux obsèques du président du rassemblement des gauches ont constaté qu'une notable partie de cette délégation, politiquement bien délimitée, s'est volontairement abstenue d'assister à la cérémonie.

Je le regrette profondément, car une pareille manifestation nuit à la dignité de l'Assemblée nationale tout entière.

Je ne vous proposerai certes pas de renoncer à l'avenir au mode de désignation par voie de tirage au sort. Je voudrais que, si un décès vient encore à se produire, ce même procédé du tirage au sort soit maintenu, car nous devons, dans des circonstances semblables, faire abstraction de nos idées politiques pour considérer que nous sommes ici les représentants d'un même pays, des collègues, des camarades, voire des amis.

Mais je vous demanderai de constater que ceux qui, officiellement désignés, se sont délibérément abstenus de participer à cette cérémonie ne méritaient pas l'honneur de représenter l'Assemblée nationale et qu'ils ont, vis-à-vis de nous tous, manqué à un de leurs plus élémentaires devoirs. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. Monsieur Rigal, je regrette comme vous que de nombreux membres de la délégation désignée n'aient pas cru devoir assister aux funérailles d'un collègue qui était courtois, bienveillant, affectueux avec tous.

Mais il n'y a évidemment pas de sanction possible. C'est une question de convenances qui est posée.

Il vous appartient de déposer, si vous le désirez, une proposition de modification de l'article 103 du règlement. Elle sera alors transmise à la commission compétente.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

M. le président. L'ordre du jour appelle le dépôt du rapport de la Cour des comptes au Président de la République sur les comptabilités vérifiées de 1946 et 1947.

Huissiers, introduisez M. le premier président de la Cour des comptes.

(*M. Brin, premier président de la Cour des comptes, est introduit avec le cérémonial d'usage.*)

M. le président. La parole est à M. le premier président de la Cour des comptes.

M. Brin, *premier président de la Cour des comptes.* En exécution des dispositions de l'article 18 de la loi du 12 mars 1936, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale le rapport établi par la Cour des comptes en 1948 et adressé au Président de la République.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le premier président. L'Assemblée vous donne acte du dépôt de ce rapport.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, avant que M. le premier président de la Cour des comptes ne quitte l'Assemblée après avoir accompli un geste désormais rituel, qu'il me soit permis, au nom de votre commission des finances, de saluer en sa personne la haute juridiction financière dont il est l'éminent représentant.

Voici deux ans qu'en application de l'article 18 de la Constitution, une collaboration étroite s'est instaurée entre la Cour des comptes et votre commission.

J'ai l'agréable devoir de dire à l'Assemblée, en présence de M. le premier président Brin, que cette collaboration s'est révélée de la plus haute utilité. Grâce à elle, votre commission a pu provoquer des mesures d'économies qui, loin de compromettre la bonne marche des services, tendent au contraire à améliorer leur rendement.

Nous sommes profondément convaincus que, dans un proche avenir, la mise au point, par une loi organique, des conditions d'application de l'article 18 de la Constitution, nous permettra d'exercer une action encore plus féconde sur le fonctionnement de notre appareil administratif.

Nous savons que nous pouvons compter sur la Cour des comptes pour accomplir cette nouvelle étape dans l'organisation rationnelle des institutions de la quatrième République. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. L'Assemblée tout entière s'associe aux paroles que vient de prononcer M. le président de la commission des finances.

Avec lui, l'Assemblée rend hommage à la cour des comptes et à son éminent premier président. (*Nouveaux applaudissements.*)

Huissiers, reconduisez M. le premier président de la cour des comptes.

(*M. le premier président de la cour des comptes est reconduit avec le même cérémonial qu'à l'arrivée.*)

— 3 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Buron tendant à définir la situation des fermiers et métayers occupants de fait au regard de l'application de l'ordonnance du 17 octobre 1945 relative au statut juridique du fermage et de la loi du 13 avril 1946.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, la proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour, et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 4 —

MAXIMA DES DEPENSES ET EVALUATION DES VOIES ET MOYENS

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Leenhardt. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Francis Leenhardt. Mesdames, messieurs, vendredi dernier, devant la commission des finances, M. le secrétaire d'Etat aux finances a déclaré: « On reproche souvent au Gouvernement de n'avoir pas de politique économique très définie; mais il faut juger des situations de fait. »

Et il ajoutait: « En trois mois, on a bouché les trous, établi un palier pour s'y cramponner, évité le dévergondage des prix et consolider la stabilité. Il peut être être dangereux, au moment où les prix sont en train de baisser et alors que nous ne savons pas dans quel sens l'évolution peut se produire, de manifester quelque impatience. »

Que penser de la déclaration de M. le secrétaire d'Etat aux finances ? Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle est d'une imprécision excessive, et tout Parlement qui s'en contenterait serait un Parlement qui négligerait les prérogatives de son contrôle.

M. Maurice-Petsche indique que son souci est d'éviter le dévergondage des prix, mais par quels moyens ? Nous ne le savons pas encore.

Et, dans la phrase suivante, lorsqu'il parle de l'évolution des prix et dit son ignorance du sens de cette évolution, n'est-ce pas laisser entendre que l'on ne pèse pas de tout son poids sur cette évolution pour la diriger seulement dans un sens que le Gouvernement aurait délibérément choisi ?

Au moment où le Gouvernement nous demande de voter le budget et de faire un effort fiscal nouveau pour assurer son équilibre total, nous avons le droit de poser une question préalable dans des formes assez précises: Quelle est la politique économique du Gouvernement ?

Nous aimerions obtenir de celui-ci des réponses circonstanciées.

En effet, à quoi bon équilibrer le budget si, demain, le Gouvernement assiste passif à une nouvelle poussée des prix qui commanderait un rajustement des salaires et, par cette voie, viendrait rouvrir le déficit du budget ?

A quoi bon, d'autre part, demander l'aide du Parlement pour empêcher toute inflation de billets si, dans le même temps, faute d'une politique de crédits, on laissait se développer une inflation des crédits bancaires ?

Je dois dire à cet égard que nous avons été singulièrement échaudés par l'expérience qui s'est déroulée pendant le premier semestre de cette année, car, dans le même temps où le Parlement votait courageusement un prélèvement exceptionnle très impopulaire, ainsi qu'un blocage des billets, le bénéfice de cet effort était largement annihilé par une augmentation des crédits bancaires, qui n'a pas été inférieure, en moins de six mois, à 400 milliards.

Au surplus, nous ne sommes pas les seuls à nous interroger sur la politique économique du Gouvernement. Le mois dernier, les délégués français à l'Organisation européenne de coopération économique ont dû défendre le programme français à long terme, contribution au relèvement européen qui doit être réalisé d'ici 1952.

Plusieurs délégués étrangers, avec ou sans malice, ont demandé à nos représentants comment le Gouvernement comptait triompher de la course des salaires et des prix et comment il pensait atteindre la stabilité économique et financière, sans laquelle il ne serait pas possible de compter sérieusement sur la contribution promise par la France au relèvement européen.

Nos représentants à l'Organisation européenne de coopération économique ont textuellement répondu « que le Gouvernement français estimait être en mesure d'arrêter cette course ». Et le chef de la délégation française a ajouté: « La solidité de cette réponse affirmative sera justifiée par une réponse satisfaisante à l'ensemble des questions soulevées à l'égard du problème français. »

Je m'abstiendrai de tout commentaire sur cette réponse, me bornant à constater que l'Organisation européenne de coopération économique a jugé nécessaire, quelques jours plus tard, de reposer les mêmes questions au Gouvernement. Sa curiosité reste insatisfaite comme la nôtre.

S'il est donc bien établi que la politique économique du Gouvernement demeure,

en ce moment, un sujet d'interrogation pour tous, il reste à observer ce qui se passe dans la réalité.

L'absence d'une politique économique bien définie, c'est quand même une politique: cela risque d'être celle du laisser-faire et du laisser-passer, celle qui permet aux intérêts particuliers les plus puissants d'orienter l'économie du pays au détriment de l'intérêt général.

Si donc l'absence de précisions suffisantes devait masquer une telle politique qui ne s'avouerait pas, M. le président du conseil ne serait pas surpris que le groupe socialiste insistât pour demander les éclaircissements et les garanties qui lui font actuellement défaut.

Mais voyons rapidement comment les choses se passent dans la réalité.

Et d'abord, y a-t-il un ministère de l'économie nationale spécialement chargé d'opposer aux exigences fiscales les intérêts de la production, les intérêts de l'exportation, et de veiller à la répartition des devises, des matières premières, de l'énergie et du crédit de la façon la plus rationnelle ?

Un tel ministre ne se trouve pas dans la formation gouvernementale actuelle.

Par contre, quatre membres au moins du Gouvernement ont compétence pour intervenir chaque jour auprès des directions du ministère. Ce sont, d'abord, M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, son secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, M. Devinat, le secrétaire d'Etat aux finances, M. Maurice-Petsche, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, M. Pinay. Il y en avait même cinq lorsque M. Coudé du Foresto était titulaire d'un portefeuille.

Il est évident que ce chevauchement des attributions dilue la responsabilité et contribue à créer des obstacles à la coopération nécessaire entre les directions d'un même ministère.

M. Pinay, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, qui est venu plusieurs fois devant la commission des affaires économiques, nous a montré qu'il avait une claire vision des tâches de son ministère. Mais sa subordination étroite au ministère des finances le place dans une situation mineure et l'empêche de faire valoir, avec la force nécessaire, les impératifs économiques.

A côté des ministres qui se partagent les responsabilités économiques, nous voyons toute une série de comités interministériels dont les attributions chevauchent, elles aussi, et accentuent cette dispersion des responsabilités à l'échelon ministériel que je viens de souligner.

C'est, d'abord, le comité économique interministériel, ensuite le conseil du plan de modernisation et d'équipement, puis le comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, enfin le comité interministériel du plan de reconstruction.

Ces comités se composent sensiblement des mêmes ministres. Seule l'appellation du comité diffère lors de chacune des réunions.

Encore faudrait-il que les ministres qui en sont normalement les membres puissent siéger en personne dans ces comités. Ils sont, le plus souvent, obligés de s'y faire représenter par des fonctionnaires. Au moment de conclure dans ces comités, il est fréquent que l'un des suppléants du ministre, n'ayant pas la même autorité que lui ou que son directeur, soit conduit à réserver la décision de son département.

A ce moment, il se trouve qu'on a beaucoup étudié, beaucoup discuté, mais qu'aucune décision n'est prise.

L'absence de décision pour des affaires importantes est la chose la plus décourageante, mais c'est aussi, malheureusement, la chose la plus courante. Quoi d'étonnant, dans ces conditions, que nous relevions, en observant de près la réalité, tant d'anomalies, d'incohérences et d'abus dans le domaine des affaires économiques ?

Je ne citerai que quelques exemples. L'an dernier, le 4 avril 1947, exactement, l'Assemblée a voté, après de longs et difficiles débats, une loi prévoyant la répression de la rétention volontaire des stocks. Cette loi disposait que des arrêtés ministériels devraient fixer le stock normal pour chaque branche de la production.

Le pays croit sincèrement que la rétention des stocks est réprimée. Il n'en est rien, car aucun des arrêtés interministériels prévus n'a été pris à ce jour.

Je passe au domaine des entreprises dans lesquelles l'Etat a des participations et à celui des entreprises nationalisées. Depuis de longs mois, on laisse sans solution le problème Berliet. Quand on donne de l'acier à cette entreprise, on ne lui accorde pas, dans le même temps, le contingent de pneus nécessaires pour lui permettre d'équiper les voitures qu'elle sort, pas plus, d'ailleurs, que les crédits indispensables.

De la sorte, c'est l'étouffement, inconscient ou voulu, et souvent cette forme de paralysie se retrouve dans les entreprises nationalisées.

J'ai parlé de pneus. Il est évident qu'il faut arbitrer les besoins de l'exportation et ceux de la consommation intérieure. Cet arbitrage est différé trop longtemps.

Dans le domaine du ravitaillement, on s'accorde à reconnaître que, faute d'avoir continué cette année le plan de congélation, il est nécessaire de se constituer un stock d'appoint pour faire face à la pénurie de l'hiver, et l'on pense alors à des achats en Argentine. Mais, en fait, rien n'a été réalisé, par suite de certaines oppositions, et l'on va être vraisemblablement pris au dépourvu.

Peu de mois après avoir professé que les importations étaient le meilleur moyen de peser sur les cours intérieurs, on rétablit, par un arrêté du 16 octobre dernier, des droits de douane sur la quasi-totalité des produits, et cela sans aucune nécessité économique, c'est-à-dire dans un but purement fiscal. Un nombre considérable de produits ont été ainsi retaxés, parmi lesquels nous trouvons des denrées alimentaires, notamment le poisson. On empêche ainsi une baisse de 30 p. 100 que, par ailleurs, le Gouvernement a récemment cherché à provoquer sur cette denrée de grande consommation.

M. Félix Kir. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Francis Leenhardt. Volontiers.

M. Félix Kir. Je ne veux pas passer en revue tous les produits que vous avez cités. Je me borne à vous apporter quelques apaisements pour la viande.

Dans ma région de l'Auxois et du Morvan, le cheptel dépasse notablement celui de 1938. S'il y a moins de bétail sur les marchés, c'est simplement parce que cette année la récolte de foin a été abondante. L'éleveur est ravitaillé pratiquement pour deux ans. Il n'y aura qu'un moment de baisse éventuelle, c'est lorsque le cultivateur sera obligé de rentrer à l'étable le bétail qui, dans bien des endroits, est encore dans les prés.

Il ne faut donc pas semer la panique en ce moment, puisque nous sommes merveilleusement garantis — je souligne le mot à dessein — contre toute éventualité dans ce domaine.

M. Clément Taillade. C'est exact.

M. Félix Kir. Je suis heureux d'entendre une confirmation à mes dires.

La situation s'explique aisément sur le plan psychologique. Dans beaucoup de régions, l'éleveur dépense peu; il vit de ses produits et n'éprouve nullement le besoin d'échanger son bétail, qui représente des francs-or, contre des francs-papier.

Mais, je le répète, sur le plan du ravitaillement, les Français ont tout lieu d'être confiants.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission.* Et cependant on a faim à Bordeaux!

M. Félix Kir. Prenez donc votre valise et venez faire vos vingt-huit jours chez nous! (*Rires.*)

M. le président de la commission. Je vous apporterai de notre vin.

M. Félix Kir. Nous vous recevrons à bras ouverts et vous pourrez constater que, chez nous, il y a non seulement de la viande, mais aussi des vins de grand cru. (*Nouveaux rires.*)

M. Francis Leenhardt. J'approuve entièrement, monsieur le chanoine, l'analyse que vous avez faite des données techniques de la production de la viande, mais vous-même avez indiqué qu'une rétention était possible en raison du manque de confiance dans la monnaie.

Acceptez-vous qu'une année de plus, pour les mêmes raisons, nous risquions de perdre le palier des prix, alors que l'expérience nous enseigne que, chaque année, parce qu'on a compté sur une abondance effective de la viande et qu'on n'a pas tenu le marché en main, le mois de février est le point de départ d'une série de hausses qui accentue la course des salaires et des prix ?

Nous estimons que le Gouvernement n'a pas le droit de prendre ce risque. Je maintiens donc entièrement mes dires.

Je reviens à la question des droits de douane. Je suis étonné que l'on taxe l'outillage et les machines à leur entrée en France, car l'on accroît ainsi le coût de la production de nos industries. Nos voisins anglais ne commettent pas la même erreur. Leurs industries du textile et du cuir vont être équipées en matériel américain à bien meilleur compte que les nôtres.

Je demande à comprendre le rapport qui existe entre l'application généralisée de tarifs douaniers et les efforts que l'on est censé déployer pour réduire le coût de la vie, de même que celui qui existe entre notre politique d'équipement et de modernisation et la taxation des biens d'équipement.

Sans vouloir examiner dans son ensemble le scandale permanent du régime d'attribution des licences que M. Catrice a évoqué hier, qu'il me soit permis de souligner, parmi toutes les anomalies que nous relevons, combien il est anormal que l'office des changes constitue un véritable Etat dans l'Etat et échappe au contrôle de l'économie nationale.

M. René Pleven. Très bien!

M. Francis Leenhardt. Parmi les nombreux inconvénients de cet état de choses, je me bornerai à constater que la doctrine constante de l'office des changes est de ne fournir au ministère intéressé, l'économie nationale, aucune des indications qui lui permettraient de contrôler le prix des marchandises importées.

Dans ces conditions, comment s'étonner que les prix de marchandises importées pour peser sur les cours intérieurs viennent ensuite s'aligner sur ceux-ci, opération qui, à la fois, provoque un trafic

impuni et constitue un gaspillage inadmissible de nos rares devises ?

Tous les records dans ce genre d'abus paraissent avoir été récemment battus à l'occasion de la procédure des importations sans payement, sur laquelle la commission des affaires économiques a demandé l'ouverture d'une enquête.

Cette procédure, on s'en souvient, est destinée à favoriser une augmentation des importations en autorisant leur financement à l'aide d'avoirs dissimulés à l'étranger. Ces avoirs trouvent ainsi un mode légal de rapatriement, moyennant le versement d'une taxe de 25 p. 100 qui vaut amnistie.

D'innombrables abus se sont produits. La taxe de 25 p. 100 n'a pas été acquittée ou a été incorporée dans les prix, alors qu'elle devait rester à la charge, soit du propriétaire des avoirs dissimulés, soit de l'importateur.

Un grand nombre d'importations ont été réglées, non point avec les avoirs dissimulés à l'étranger, mais par l'achat au marché noir des devises, ou encore par le versement, aux fournisseurs étrangers, de francs français, c'est-à-dire par une exportation frauduleuse de francs français. Enfin, ces importations ont porté bien souvent sur les produits, non pas les plus utiles au pays, mais les plus chers, ceux permettant les plus beaux bénéfices.

D'innombrables infractions ont été faites à la législation des prix, notamment quand ces derniers ont été calculés sur le cours des devises achetées au marché noir.

Je pose cette question à M. le président du conseil: l'office des changes a-t-il communiqué la liste des importateurs au ministère de l'économie nationale afin de lui permettre d'opérer les contrôles nécessaires ?

S'il ne l'a pas fait, recevra-t-il l'ordre de le faire ? Est-il exact, monsieur le président du conseil, que vous songiez à passer l'éponge sur toute cette catégorie d'infractions ? Pourriez-vous vraiment envisager, à l'heure où vous aggravez le poids des impôts pesant sur les contribuables honnêtes, de laisser échapper les milliards qui ont été gagnés à l'occasion de trafics scandaleux ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous attendons, sur ce sujet, des réponses précises. Mais, sans quitter le domaine des importations et des exportations où tant d'abus sont à redresser, nous voudrions savoir comment vous pouvez accepter que des exportateurs conservent indéfiniment à l'étranger le produit de leurs ventes au lieu de le rapatrier, jouant ainsi impunément à la baisse du franc.

Pourquoi le Gouvernement n'exerce-t-il pas une pression sur eux ? Il en a les moyens, sous de multiples formes, à commencer par le refus de délivrer toute nouvelle licence tant que le produit des licences antérieures n'a pas été rapatrié.

Pourquoi, si cette carence se maintenait, n'userait-il pas, comme dans d'autres domaines, de l'astreinte fiscale ?

Je ne voudrais pas prolonger cette énumération, mais l'Etat, en vérité, se montre un peu trop brave homme.

Il accorde des licences qui sont des sources de bénéfices et il ne surveille pas la rentrée des capitaux. Il donne des devises dont il est pauvre, et il ne surveille pas le prix des marchandises importées à l'aide de ces devises. Il donne aux industriels des matières premières et des produits contingentés, et il est bien rare qu'en contre-partie il demande à ces industriels de réaliser des programmes d'utilité sociale. Il donne des carburants et des engrais, et il n'a jamais établi une corrélation entre ces attributions et les livraisons de céréales à la collecte.

Enfin, il donne des crédits. Or, le crédit constitue une arme d'une rare efficacité, dont il pourrait se servir lorsqu'il discute prix et marges avec les industriels. Mais, cette arme, on paraît volontairement la laisser rouiller. L'Etat ne semble pas encore avoir pris conscience des immenses possibilités de la nationalisation du crédit.

J'ai parlé, au début de mon exposé, de l'étonnante inflation de crédit qui a été faite à l'insu du Parlement, pendant le premier semestre, dans le moment même où l'on nous demandait de voter le prélèvement exceptionnel et le blocage des billets.

En fait, nous le comprenons bien, il faudrait que le volume du crédit et son orientation fussent déterminés par le ministère des affaires économiques. Or, ce dernier se heurte à des réticences de la part de la Banque de France et de la part du conseil national du crédit. Et, même lorsqu'il obtient satisfaction sur les directives qu'il propose, il est courant que les banques nationalisées n'observent pas les instructions qui leur sont données.

La nationalisation des banques est certainement la nationalisation dont on parle le moins et où il y a le plus à faire.

Tout est à faire, mais rien ne sera fait, monsieur le président du conseil, si vous ne restaurez pas le ministère de l'économie nationale dans ses attributions normales, si vous ne le libérez pas de la subordination au ministère des finances et si vous ne lui donnez pas, dans les délibérations du Gouvernement, une part entière.

Je crois avoir montré, monsieur le président du conseil, que dans la structure actuelle de votre gouvernement, la fonction de l'économie nationale n'est pas normalement assurée. Les attributions de votre secrétariat d'Etat aux affaires économiques sont insuffisantes. La commission des affaires économiques a été unanime à vous demander de les accroître et de restaurer le ministère de l'économie nationale dans son autonomie par rapport au département des finances. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Nous demandons au Gouvernement de considérer combien cette réforme est opportune, non seulement en raison des lacunes dont je n'ai fait qu'une très partielle énumération, mais en raison de l'effort à accomplir, dans tous les domaines de l'économie nationale, pour utiliser au maximum l'aide américaine qui nous est accordée d'une façon très provisoire.

Cet effort, les autres pays bénéficiaires du plan Marshall le poursuivent activement. MM. André Philip et Paul Reynaud ont cité hier, à cet égard, des chiffres qui montrent la progression des exportations dans la plupart des pays d'Europe, à l'exception du nôtre. Notre commerce extérieur, nous l'affirmons, ne prendra son essor que lorsque tous les efforts de production et de spécialisation seront coordonnés sous la responsabilité d'un seul ministère, celui de l'économie nationale. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Et maintenant, permettez-moi, monsieur le président du conseil, d'insister pour que vous répondiez à l'attente de ceux qui souhaitent sincèrement votre succès et pour que vous dissipiez des inquiétudes que votre silence sur les problèmes économiques accentue chaque jour.

Nous avons le sentiment que certaines chances passent aujourd'hui à portée de votre main et qu'elles n'ont pas encore été saisies. Les déceptions qui en résulteraient peuvent être fatales, non seulement à votre gouvernement, mais au régime lui-même.

M. Jean Le Coutalier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Francis Leenhardt. Volontiers.

M. Jean Le Coutalier. Vous parlez de déceptions, mon cher collègue, et je vous remercie de bien vouloir me permettre d'en souligner une, devant M. le président du conseil, ministre des finances.

Dans la nuit du 6 août, l'Assemblée votait en première lecture la refonte de la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions civiles et militaires.

Or, depuis, rien n'a été fait pour accélérer la péréquation qui était prévue dans la loi.

Bien plus, M. le secrétaire d'Etat au budget avait promis un acompte aux pensionnés. Or, ces pensionnés n'ont rien reçu. Parce que les services du ministère des finances ont voulu cet acompte trop complet, parce qu'ils l'ont compliqué en voulant y intégrer la pension de base, l'impôt cédulaire trop perçu, les majorations pour charges de famille, l'indemnité de vie chère, le décompte est très long à établir et les pensionnés attendent toujours.

Je demande à M. le président du conseil, ministre des finances, de faire en sorte que, très rapidement, les pensionnés soient mis en possession de cet acompte qui, s'il en était autrement, risquerait de manquer son but.

Nombreux sont les pensionnés qui se trouvent dans la misère. Nous n'avons pas le droit d'abandonner ces vieux serviteurs de l'Etat. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Henri Queuille, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* L'opération est en cours. Les bordereaux de liquidation viennent d'être adressés aux trésoriers-payeurs généraux pour le versement de l'acompte.

M. Francis Leenhart. Monsieur le président du conseil, je me permettrai, pour ma part, d'attirer toute votre attention sur les chances qu'il faudrait saisir maintenant et que nous craignons de voir perdues.

Ce sont d'abord les chances de l'Europe, chances qui dépendent des progrès rapides de la coopération économique européenne.

La vocation naturelle de la France serait de prendre la tête de la colonne européenne, d'entraîner hardiment les nations à sortir des sentiers battus de l'égoïsme national et à consentir les modifications nécessaires aux programmes nationaux, pour aboutir à un ensemble ajusté, coordonné, qui constituerait enfin un programme européen.

Si donc, monsieur le président du conseil, vous persistez dans la voie de l'amputation des crédits d'investissement, au mépris des engagements que vous avez pris dans votre déclaration ministérielle — que j'ai relue ces jours-ci — et au mépris des engagements pris dans votre programme à long terme, déposé il y a seulement un mois, vous aurez des responsabilités infiniment lourdes dans l'effondrement futur de notre niveau de vie, au terme de l'aide américaine. Et le pays demandera peut-être un jour des comptes à ceux qui auront pris ces responsabilités, lorsque le désastre se produira.

Mais, dès à présent, en réduisant ces investissements, vous tournez le dos à l'Europe. Vous n'êtes plus le moteur, vous devenez au contraire le frein et, peut-être, l'obstacle.

Je veux insister également sur les chances de la baisse, car la baisse est la voie de la stabilisation.

Ces chances de baisse, qui passent en ce moment à portée de la main, le Gouvernement donne l'impression de ne pas vouloir les saisir, de s'abandonner à une douce euphorie, à la suite d'un fléchissement de certains cours agricoles.

Nous craignons qu'il ne sous-estime l'incidence, non seulement de la hausse des loyers, mais de celle de la fiscalité indirecte. Nous craignons qu'il ne prévoie pas suffisamment les hausses saisonnières de l'hiver, notamment en ce qui concerne la viande, dont je parlais il y a quelques instants et dont les cours désordonnés ont tant de fois déjà déterminé l'échec des tentatives de stabilisation.

Nous voudrions être assurés que le Gouvernement a compris ce qu'un économiste radical, M. le professeur Nogaro, a récemment souligné et ce que l'expérience de quatre années devrait avoir appris à tous à savoir qu'une pénurie, fût-elle saisonnière, fût-elle artificiellement créée par la spéculation, peut déterminer une inflation des prix sans qu'aucune inflation préalable de la circulation monétaire ait eu lieu.

Tout nouvel effort vers l'équilibre, s'il ne veut pas être illusoire, doit être combiné avec une action efficace sur les prix.

Il semble que les poursuites, notamment contre les trafiquants, n'ont duré que l'espace d'une grève. (*Applaudissements à gauche.*)

Le Gouvernement paraît rester sourd, comme les deux gouvernements qui l'ont précédé, aux appels des organisations ouvrières qui ont eu le courage de prendre position contre la vanité des hausses de salaires.

Aucune de leurs revendications, depuis un an, n'a été prise en considération, non plus que les recommandations du Conseil économique en ce qui concerne, soit la revision des prix taxés, soit le renforcement des contrôles, soit la baisse des marges excessives, que des citoyens chaque jour plus nombreux signalent, en s'étonnant que le Gouvernement paraisse les ignorer.

On n'a pas pris en considération non plus, je le montrais, il y a quelques instants, la surveillance des prix d'importation ni la fabrication des articles d'utilité sociale.

Il suffirait pourtant de très peu d'initiative gouvernementale pour renverser définitivement la tendance, pour substituer à la psychologie de la hausse le climat de baisse, hors duquel le terrain de la stabilisation ne pourra pas être trouvé.

Si vous n'entendiez pas cet appel, monsieur le président du conseil, si vous restiez passif en face d'une montée des prix vous acculeriez inévitablement les organisations syndicales démocratiques à revendiquer la libération des salaires. Geste de justice, certes, si l'on est dans un état de libéralisme généralisé, mais geste aussi de désespoir, car il rouvrira le déficit budgétaire, il accentuera la course infernale des prix et des salaires et, inévitablement, préparera de nouvelles dévaluations.

Est-ce que vous voulez encourir cette responsabilité ? C'est la question que nous vous posons.

L'éventualité est d'autant plus à craindre que l'espérance suscitée par l'annonce d'une réforme fiscale est actuellement déçue.

Le Gouvernement ne paraît pas mesurer l'ampleur de la déception que ses projets ont apporté dans le pays. Ce sont donc les chances de la justice sociale — justice sociale dont le pays est assoiffé — qui sont aujourd'hui compromises.

M. le secrétaire d'Etat aux finances a bien promis que des mesures techniques d'unification des contrôles seraient prises. Mais, comme l'a souligné M. André Philip, hier, à cette tribune, le Gouvernement n'a pas marqué d'une façon suffisamment nette sa volonté d'engager la lutte contre la fraude fiscale, de l'engager comme un indispensable combat.

Deux indications légitiment notre inquiétude sur la solidité de sa volonté à cet égard.

En premier lieu, alors que l'objectif essentiel d'une réforme fiscale est précisément de faire entrer dans les ressources nouvelles toutes sortes de revenus qui ont échappé injustement, par la fraude, nous constatons que le Gouvernement n'a prévu, dans les recettes, aucune rentrée provenant du renforcement des contrôles.

Je sais bien que M. le secrétaire d'Etat aux finances, alors que je faisais cette objection, au début de ce débat, m'a répondu qu'il n'avait voulu tenir compte, dans les recettes normales, que de chiffres certains. Mais que vaut cet argument lorsqu'on sait que les recettes normales sont calculées sur des évaluations et que les évaluations, par définition même, ne comportent pas des chiffres certains ?

Une deuxième indication justifie notre inquiétude. M. le secrétaire d'Etat aux finances a dit qu'il attendait de la répression de la fraude fiscale 30 ou 40 milliards de francs. Ce matin il est allé jusqu'au chiffre de 45 milliards. Qu'est-ce que cela à côté des 300 milliards de francs que les évaluations les plus modestes, les plus objectives, paraissent considérer comme représentant l'ensemble de la fraude ?

Je crains, monsieur le président du conseil, que, dans le pays tout entier, ces chiffres ne révèlent par leur insuffisance à ceux qui espéraient qu'on allait lutter contre l'iniquité fiscale, le caractère dérisoire de l'action envisagée.

Si vous ne revisez pas vos objectifs, dans le sens que nous demandons, vos textes apparaîtront — nous souffrons d'y penser — comme une extension du libéralisme jusqu'à la liberté de ne pas payer l'impôt. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Vous ne pourrez pas continuer longtemps à maintenir un régime fiscal inique.

Prenez garde ! Il y a, en France, des centaines de milliers de braves gens qui sont attachés à la République, parce qu'ils ne la séparent pas de la justice sociale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il ne faut pas les désespérer. Ne les poussez pas à attendre d'un autre régime la justice que celui-ci n'aurait pas été capable de leur donner. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Gresa. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Gresa. Il y a quelques mois, monsieur le ministre des finances, chef du Gouvernement, vous inauguriez votre règne — qui sera sans doute éphémère, car, déjà, des usines, des champs et des magasins monte la voix du peuple français, qui s'exprime dans cette forme lapidaire : Allez vous-en ! — vous inauguriez votre règne, dis-je, avec ce triple objectif :

1° Opposer un refus brutal aux légitimes revendications de la classe ouvrière, soutenues par la C.G.T. ;

2° Violer la Constitution et user contre les ouvriers et les fonctionnaires en grève de violences policières dignes de gouvernements fascistes ;

3° Rétablir les plus fortes hausses de prix que la France ait jamais connues.

Votre existence ministérielle, pour cette dernière période, peut se résumer ainsi : A un pôle, accumulation de monstrueux profits ; à l'autre, accumulation d'une misère sans cesse grandissante, avec la dépréciation de la monnaie et l'inflation, avec la spoliation des créanciers, l'anéantissement de l'épargne, la ruine du crédit, avec un déplacement brutal des richesses au détriment de certaines catégories sociales et au profit des spéculateurs.

Vous me permettrez une première remarque. Quand il s'agit de faire avaler aux classes moyennes votre dure, votre injuste et ruineuse politique de superfiscalité — car vous assurez, sur ce plan, la continuité de la politique éminemment et profondément réactionnaire de vos prédécesseurs — vous essayez de briser l'unité de la nation en dressant les catégories sociales les unes contre les autres, les ouvriers contre les paysans et les commerçants et, finalement, tous ceux-ci contre les fonctionnaires et les agents des services publics.

Ces derniers, en effet, sont jetés en pâture, ainsi que nous venons de le voir, à une opinion publique, à laquelle on veut laisser croire que les fonctionnaires et les agents des services publics sont les responsables du déficit budgétaire.

Diviser pour régner, diviser pour battre les unes après les autres les catégories sociales, semer le doute, créer de profondes désillusions afin de mieux écraser, telle est la criminelle politique de l'actuel gouvernement de démission nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut remarquer, en second lieu, que les gouvernements qui se succèdent réalisent toujours, de l'avis de leurs ministres des finances, l'équilibre du budget. Il n'y a, d'ailleurs, pour s'en convaincre, qu'à entendre l'actuel secrétaire d'Etat aux finances, M. Maurice-Petsche, donnant ses impressions sur ce sujet.

Mais, si les divers ministres des finances réalisent toujours l'équilibre du budget, leurs successeurs se trouvent avec non moins de régularité en face de situations catastrophiques.

Dès lors, ils font supporter la majeure partie, l'écrasante partie des charges financières de la nation à la population laborieuse, tout en sauvegardant le privilège fiscal des trusts, par le truchement des impôts indirects ou mixtes.

En l'espèce, l'effort d'imagination, on peut le reconnaître, n'est pas tellement immense. C'est encore cela la ligne générale du budget de classe qui nous est aujourd'hui présenté.

Par vos plans, dits de redressement, vous tentez à nouveau de susciter un espoir illusoire, et toujours déçu, en un équilibre du budget qui sert de préface et de prétexte à l'attaque contre le monde du travail, contre les classes moyennes et, en particulier, contre les fonctionnaires.

Car, j'y insiste, en présence de projets de superfiscalité dont personne ici ne peut nier le caractère de classe, le caractère de brutalité à l'encontre du monde du travail, il faut, à ceux qui vont les voter, un alibi, une diversion.

Il faut un bouc émissaire et la tradition réactionnaire de division de la nation, la tradition gouvernementale veut qu'on le cherche du côté des fonctionnaires.

Et alors, à cette même tribune, on évoque la réforme administrative. On parle de compressions d'effectifs.

Je voudrais rappeler, au sujet de la réforme administrative, que notre ami Maurice Thorez, désireux de doter la France d'une réforme administrative démocratique, en avait précisé les caractéristiques

dans un avant-propos de la loi sur le statut de la fonction publique. Il déclarait:

« La loi sur le statut général des fonctionnaires se place dans le cadre de la réforme administrative

Commentant le statut, Maurice Thorez précisait:

« C'est un fait que, depuis 150 ans, bien des changements se sont produits en France et dans le monde. La révolution industrielle, le progrès des sciences et des arts ont fait passer de la chandelle et de la diligence à l'électricité et à l'avion et nous entrons dans l'ère atomique.

« Sur le plan politique, la France, dans sa marche au progrès et à la liberté, a connu bien des régimes; mais, dans l'essentiel, notre administration est restée ce qu'elle était sous Napoléon.

« Ni dans sa structure, ni dans sa technique, l'administration n'a été adaptée aux conditions nouvelles de la vie économique et sociale.

« Les fonctionnaires sont les premiers à déplorer les défauts de l'administration. Ils sont les premiers à en souffrir.

« La structure incohérente de l'administration entraîne l'existence d'un personnel hétérogène et diversifié à l'excès. Il en résulte une lente dévalorisation de la fonction publique, sur le plan matériel comme sur le plan moral.

« Il en résulte l'affaiblissement de l'esprit d'initiative et du sens de la responsabilité. L'administration archaïque et autocratique étouffe la personnalité ».

Et Maurice Thorez ajoutait:

« Si bien que la réforme de l'administration est aussi le problème de la libération du fonctionnaire enfin considéré comme un homme et non comme un rouage impersonnel de la machine administrative ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà donc de précieux éléments dont il faut tenir compte lorsqu'il est question de réforme administrative.

Vous parlez de réforme administrative, vous parlez de compressions d'effectifs, vous parlez d'économies.

Mais vous qui parlez d'économies, mesdames, messieurs, n'avez-vous pas accepté de renoncer à votre droit de contrôle des dépenses de l'Etat ?

Notre ami Jacques Duclos a montré qu'il était possible en 1949 de réaliser 200 milliards d'économies, tout en assurant une authentique défense nationale dans l'intérêt supérieur de la France et sous le signe du respect de la Constitution.

M. Pierre Montel. On en reparlera!

M. Jacques Gresa. Nous sommes certains qu'il est possible de faire des économies sur les dépenses civiles. Mais ce serait singulièrement user du sophisme, ce serait tromper la nation que de laisser croire que ce sont les compressions continues, les suppressions d'emplois qui vont être les éléments décisifs du redressement de la situation.

La véritable raison de la lourdeur des charges qui pèsent sur la nation, et que comprennent d'ailleurs chaque jour davantage des couches nouvelles venues à la défense de leur pain et de la paix, réside, on l'a déjà dit à cette tribune, dans l'abandon des droits sacrés de la France aux réparations et dans le gouffre des dépenses militaires destinées à préparer la guerre contre l'Union soviétique.

Il apparaît donc que la marge des économies est réduite et qu'elle constitue, dans le problème budgétaire, un élément très secondaire.

D'ailleurs, en vertu des décisions de la commission de la hache, de la commission de la guillotine et de la loi sur le dégagement des cadres, des dizaines de milliers de licenciements ont été prononcés et les effectifs des administrations temporaires et des sociétés nationales se trouvent actuellement très réduits.

J'ajoute que souvent les licenciements ont pris un net caractère de sabotage de la production.

M. Virgile Barel. Très bien!

M. Jacques Gresa. Ils ont pris un net caractère politique. On licencie, en effet, dans tous les établissements de l'Etat.

On licencie dans les établissements d'armement, à la cartoucherie de Toulouse, à l'Arsenal de Toulon, à Roanne. On licencie dans les sociétés nationales aéronautiques.

On a formulé des critiques à propos de ces derniers établissements. Mais si les compressions d'effectifs continuent dans les sociétés nationales aéronautiques, va-t-il rester quelque vestige du potentiel de l'industrie aéronautique française?

M. Virgile Barel. Voilà la question !

M. Marc Dupuy. C'est la liquidation !

M. Jacques Gresa. Diminuer le potentiel industriel de la France, c'est satisfaire aux exigences du plan Marshall, c'est alimenter l'exutoire, non des difficultés françaises, mais surtout de la crise américaine. Dans la mesure où l'on réussit à atteindre l'industrie tout court en France, on facilite le travail de colonisation de notre pays par l'Amérique.

D'ailleurs, les premières mesures du plan Marshall ont été de commencer la liquidation de notre industrie de production de matériel utile à la défense nationale.

C'est dans l'industrie de l'aviation en particulier que cette liquidation est le plus apparente.

En 1946, 60.000 personnes étaient occupées à la fabrication des cellules d'avions civils et militaires. Ce nombre a été réduit à 30.000 en 1948 et une décision récente du Gouvernement prévoit de le ramener à 23.000.

Des réductions proportionnellement plus graves sont faites dans la production des moteurs ; des études sont arrêtées, à moins qu'elles ne soient faites pour l'usage des Américains ou des Anglais.

La France, actuellement, est couverte par un réseau de radars anglais. L'aviation française est même intégrée dans la R. A. F. L'Angleterre fournira les chasseurs à réaction, les Etats-Unis, l'aviation stratégique. L'office national français de recherches aéronautiques, établissement de grande valeur, est lui-même contrôlé par certains agents plus ou moins secrets et les ports de Toulon et de Cherbourg sont menacés d'être désaffectés.

J'ai sous les yeux un document de l'union syndicale des industries aéronautiques, qui comprend à la fois les représentants des sociétés nationales et ceux de l'industrie privée. Cette lettre est un véritable cri d'alarme. En voici un passage:

« J'ai fait part au conseil de l'union syndicale des industries aéronautiques de votre lettre par laquelle l'Etat, en sa qualité de client presque unique de notre industrie, a défini dans ses grandes lignes l'étendue du marché que notre industrie peut prendre pour base dans les mois à venir.

« La conclusion de la lettre du 5 octobre 1948 est que l'effectif du personnel employé dans les usines de cellules doit passer de 30.850 à 23.000.

« Les études auxquelles nous avons procédé, société par société, aboutissent malheureusement à un résultat encore plus défavorable et si des commandes nouvelles ne venaient pas, à très bref délai, renouveler l'activité de nos bureaux d'études et de nos ateliers de fabrication, nous aboutirions immanquablement, pour juillet 1949, à un effectif global qui serait nettement inférieur à 20.000 personnes. »

Ces chiffres marquent la gravité de la situation de notre industrie aéronautique.

Je dois préciser qu'avant le plan Marshall, par exemple, l'usine de Toulouse de la S. N. C. A. S. E. avait un programme de travail qui faisait de cet établissement nationalisé le bastion de l'industrie aéronautique.

Il suffit, pour s'en convaincre, de récapituler les commandes: 100 Languedoc 161, 50 S. E. 2010, près de 300 cellules Marcel Dassault, sans compter la promesse de fabrication d'un avion à réaction et d'une chaîne de cars, pour la reconversion, occupant plus de trois cents ouvriers.

L'application du plan Marshall, avec les achats à l'étranger, fait qu'actuellement la chaîne des Languedoc 161 est très compromise à cause du sabotage officiellement organisé de la S. N. E. C. M. A.; d'autre part, les 50 appareils de la commande des S. E. 2010 ont été ramenés, par paliers successifs, à 15, et on parle encore d'une nouvelle diminution de cette commande.

C'est là un exemple frappant qui montre l'incidence de l'application du plan Marshall.

M. Félix Kir. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Gresa. Volontiers.

M. Félix Kir. Je suis de votre avis sur la nécessité, pour la France, de travailler elle-même à l'édification de son aviation.

Mais ce que nous demandons, dans les critiques que nous formulons, c'est l'abolition des organismes de Vichy.

Il y a trois ans et demi, à cette même tribune, tous les orateurs qui se sont succédé n'hésitaient pas à blâmer énergiquement cette persistance des organismes de Vichy. Aujourd'hui, personne n'ose prononcer le nom de ces mêmes organismes.

M. Jacques Duclos. Mais si!

M. Félix Kir. Non! Pas plus M. Duclos que les autres.

Comme vous, nous estimons que la France doit avoir des usines pour fabriquer ses avions. Nous sommes tous d'accord, je pense, à ce propos.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Félix Kir. Il suffit de s'en remettre à une commission technique qui étudiera d'une façon précise et minutieuse les modalités à appliquer.

M. Jacques Duclos. Le Gouvernement n'est pas d'accord.

M. Félix Kir. Mais, j'y insiste, il subsiste dans le domaine de l'aviation, et davantage encore ailleurs, des organismes de Vichy qui ne font pas de bruit, qui sont assis dans la glu (*Sourires*) et ne veulent pas s'en aller. C'est de ce côté-là qu'il faut opérer des réformes et des compressions.

M. Jacques Gresa. J'enregistre votre accord, mon cher collègue; mais si vous avez vraiment le souci de donner à la France une aviation française, il faut, avec nous, combattre le plan Marshall qui porte un coup mortel à notre aviation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. Voilà ce qu'il faut comprendre et faire comprendre à vos collègues, monsieur Kir.

M. Félix Kir. Il nous faut des usines françaises.

M. Jacques Duclos. Très bien!

Mme Germaine Peyroles. Mais il faut, pour qu'elles travaillent, des matières premières, et les Français doivent manger.

M. Jacques Gresa. Lors de la dernière réunion de la commission de la défense nationale, M. Ramadier, ministre de la défense nationale, a précisé qu'il subordonnait l'organisation militaire française à la stratégie générale du bloc occidental.

Ainsi, sous le signe de la préparation à la guerre contre l'Union soviétique et dans le cadre de la coordination et de la standardisation dirigées par les stratèges impérialistes de Washington, la France est, en effet, chargée de fournir la piétaille, et son aviation est promise à une prompte liquidation.

D'ailleurs, bien significative est, à cet égard, la nomination, vivement commentée dans les milieux aéronautiques français, de sir James Broke au poste de commandement en chef des forces aériennes occidentales. Ce maréchal de l'air de Sa Majesté britannique a donc désormais la haute main sur l'armée de l'air française.

M. Jacques Duclos. Monsieur Gresa, le Gouvernement n'est pas à son banc. Attendez-le pour continuer votre exposé.

M. Jacques Gresa. En effet, monsieur le président, le Gouvernement n'est pas représenté.

M. Jules-Julien, *secrétaire d'Etat au commerce.* Le Gouvernement est présent.

M. Jacques Gresa. Excusez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, je n'avais pas remarqué votre présence.

M. Jacques Duclos. Cet évanouissement du Gouvernement est une anticipation!

M. Pierre Clostermann. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Gresa ?

M. Jacques Gresa. Volontiers.

M. Pierre Clostermann. Nous sommes, vous le savez, d'accord sur bien des questions. Nous avons pu ensemble nous en rendre compte une fois de plus ce matin à la commission de la défense nationale. Mais il est un point sur lequel je voudrais insister car il est trop peu connu.

Croyez-moi, l'intention de la Grande-Bretagne — et aussi celle des Etats-Unis, mais à un moindre degré, parce qu'ils ne s'occupent pas de façon aussi directe de la défense de l'Europe occidentale — n'est pas de faire de la France une armée de piétaille. Je voudrais mettre cela au point.

En effet, la Grande-Bretagne ne veut aucunement que l'armée française soit composée uniquement de forces terrestres; je l'ai du reste expliqué ce matin à la commission de la défense nationale.

La Grande-Bretagne, en l'espèce la R. A. F., ne veut pas être chargée de soutenir et de couvrir des divisions françaises à terre. Nous en avons eu des exemples regrettables en 1940. Les Anglais ne veulent en aucune façon avoir la responsabilité de telles opérations. Il faut que chacune des forces nationales de l'Europe occidentale soit à même de se couvrir elle-même par son aviation tactique.

Croyez-moi bien, ceux qui veulent actuellement, d'une façon directe ou indirecte, que la France n'ait pas d'aviation ne sont certainement pas ceux qui auront à combattre à nos côtés le cas échéant.

L'Angleterre, par tous les moyens et de toutes les façons, est prête à nous aider à créer rapidement une aviation puissante, si le Gouvernement, dans ses budgets, veut donner à l'aviation française, donc indirectement à l'industrie aéronautique française, les crédits nécessaires pour pouvoir survivre.

J'estime donc que votre thèse au sujet de la piétaille que, pour les Anglais, devrait constituer notre armée, est erronée. Si cette thèse est professée, je ne pense pas que ce soit par les Anglo-saxons. Peut-être serait-elle plutôt, d'après les avant-projets de budget qui nous sont présentés, dans la mentalité de ceux qui ont aujourd'hui la responsabilité de nos affaires militaires.

M. Jacques Gresa. Monsieur Clostermann, ce que vous venez de préciser est complètement indépendant de votre volonté. En effet, il est un fait que vous ne pouvez contester, c'est qu'à la tête des forces aériennes occidentales il y a un maréchal de l'air anglais, qui a en conséquence sous son commandement l'armée de l'air française, qu'on le veuille ou non.

M. Pierre Clostermann. L'armée anglaise de terre sera bien commandée par le général de Lattre de Tassigny. C'est un échange de bons procédés.

M. Jacques Gresa. Mais le général de Lattre de Tassigny commandera l'armée de terre, qui, dans le bloc occidental, constituera la force principale transformant la France en un champ de bataille, à moins que la puissance des forces de paix sans cesse grandissantes n'arrête les fauteurs de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. L'amiral Jaujard commandera la Home Fleet.

M. Jacques Duclos. Il la commandera si peu! C'est un conseiller, non un commandant.

M. Jacques Gresa. Nous aurons l'occasion, lors du débat sur les crédits militaires, de revenir sur ce sujet. Je ferme donc la parenthèse et je reviens sur le plan de la fonction publique et de la réforme administrative.

Au lieu de procéder à une réforme administrative rationnelle avec la modernisation des techniques, seule génératrice d'économies, le Gouvernement a procédé, à tort et à travers, à des licenciements arbitraires.

Ce sont bien des licenciements arbitraires, qui, actuellement, sont effectués, sans aucun souci de l'intérêt national, dans l'industrie aéronautique française et dans les établissements de l'Etat, et qui, hier, ont été effectués dans les diverses administrations.

Alors que l'on ne veut point examiner le problème de la réforme administrative, on réalise dans le silence une réforme antidémocratique en calquant peu à peu l'organisation administrative sur l'organisation militaire. Un exemple édifiant: la réorganisation des services de police s'effectue actuellement par régions militaires. C'est donc là une source non pas d'économies, mais de dépenses nouvelles dans le cadre de la politique de répression et de préparation à la guerre.

En outre, ces dispositions, avec la création des super-préfets, détruisent l'incidence heureuse qu'avait eue la réforme démocratique réalisée par notre ami Maurice Thorez, par le truchement de la loi du 26 mars 1946, qui a supprimé les services régionaux hérités de Vichy — vous entendez, monsieur le chanoine Kir — introduisant ainsi une simplification importante dans l'édifice administratif.

M. Félix Kir. Pourvu que cela se généralise!

M. Jacques Gresa. La véritable réforme administrative, la seule qui puisse entraîner des économies positives, est donc celle dont le statut de la fonction publique a donné les moyens, créant, avec le reclassement effectif et la revalorisation de la fonction publique, les conditions principales de cette véritable réforme administrative, qui tiendra compte des prescriptions de la Constitution et sera réalisée avec le concours des organisations syndicales et des comités techniques paritaires dont on retarde la mise en place ou dont on entrave le fonctionnement.

Si vous comptez, monsieur le ministre, sur la mesure que vous avez prise, éminemment ingénieuse pourtant, et qui est le recul des limites d'âge, pour régler le problème budgétaire, je rendrai hommage à la fertilité de votre initiative, car l'expérience a montré que le recul des limites d'âge constituait une mesure inopérante et, d'autre part, nuisible au bon fonctionnement des administrations.

En 1936, en 1938, comme en 1946, les mesures décidées sur ce terrain n'ont eu aucune influence sérieuse sur le budget. Mais, en arrêtant l'avancement, on supprime le goût de l'initiative et du risque et l'on porte atteinte à l'avenir des jeunes fonctionnaires. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, toutes les organisations syndicales, sans distinction de tendances, protestent avec vigueur contre le recul des limites d'âge.

On a parlé à cette tribune du goût du risque et de l'action des fonctionnaires. On voulait atteindre un objectif bien précis, le statut de la fonction publique, qui a donné aux fonctionnaires des garanties essentielles en ce qui concerne surtout la notation, l'avancement, la discipline.

On s'en prend maintenant à ses dispositions essentielles. Cependant, le statut est la base fondamentale de la réforme administrative. Dans toutes les administrations, en violation des garanties données par le statut, on prend des sanctions arbitraires contre les fonctionnaires, spécialement contre les militants des organisations syndicales.

Exemple: dans des conditions absolument illégales, on a suspendu le secrétaire du syndicat du personnel du ministère des affaires étrangères, parce que, le 24 septembre dernier, il avait participé au mouvement de grève de deux heures décidé par le cartel interfédéral « Force ouvrière », alors que le droit de grève est garanti par la Constitution et par le statut. Autre exemple: M. Maréchal, secrétaire du syndicat du ministère des anciens combattants, vient d'être licencié arbitrairement, d'une façon tout aussi illégale. Enfin, le 13 décembre dernier, M. Gidon, qui, à la libération, fut sous-préfet de Montbrison, dans la Loire, puis chef de bureau à la reconstruction, vient d'être suspendu par le préfet de la Loire pour avoir publié dans la presse locale un article qu'il signait, non pas en qualité de fonctionnaire, mais comme militant politique responsable du bureau fédéral du parti socialiste unitaire.

Cet exemple montre qu'on veut empêcher les fonctionnaires d'exprimer leur opinion politique, contrairement aux droits fondamentaux inscrits dans la Constitution.

D'ailleurs, le projet de loi super-scélérate porte atteinte aux droits normaux des fonctionnaires. J'ajoute que l'on tend à retirer aux fonctionnaires la liberté de penser. On veut les transformer en robots. On leur reproche peut-être d'être trop fermement attachés aux institutions républicaines. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Ainsi, on s'en prend maintenant directement, comme je viens de le démontrer, aux dispositions mêmes du statut. On voudrait, paraît-il, rendre le goût du risque

aux fonctionnaires. Quelle dérision et quel ridicule que de traiter de ce sujet quand on sait que de 200.000 à 300.000 fonctionnaires de ce pays ne gagnent pas actuellement 17.000 francs par mois, alors que l'indice des prix des produits de base dépasse déjà 1.900! Le seul risque dont ils ont à se garder est de ne pas pouvoir se nourrir, ainsi que leur famille, avec de semblables traitements de famine!

A la vérité, le statut de la fonction publique, base fondamentale de la réforme administrative, comporte dans son chapitre II tous les éléments, toutes les dispositions nécessaires pour stimuler l'initiative et le zèle des fonctionnaires, et les récompense par l'avancement au choix.

En détruisant ces dispositions, en retirant les garanties données par le statut, on veut instaurer un régime d'arbitraire qui permettra de favoriser les créatures du Gouvernement, ceci toujours dans le cadre de la politique gouvernementale.

Quelle est donc la situation actuelle des fonctionnaires ? On les a pourfendus ici à plusieurs reprises, et il y a quelques heures à peine, en les accusant d'être les responsables du déficit présent et des difficultés financières. Cependant, depuis 1939, les fonctionnaires ont perdu, dans leur ensemble, 50 p. 100 de leur pouvoir d'achat et se trouvent maintenant déclassés, matériellement et moralement.

Vous-même, monsieur le rapporteur général, vous avez précisé, je crois, au cours de votre exposé, que le budget de 1938, dans le domaine des dépenses civiles, et compte tenu de la dépréciation de la monnaie, était plus élevé que le budget de l'exercice 1949. Il faut en tirer cette conclusion que, le nombre des fonctionnaires étant actuellement supérieur à celui de 1938, si le présent budget est moins élevé, c'est que les fonctionnaires sont moins payés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Alors qu'en 1948 les fonctionnaires attendaient la réalisation d'un reclassement depuis longtemps promis, le Gouvernement ne leur a accordé qu'une tranche de 25 p. 100, représentant un total de dépenses de 23 milliards de francs. D'autre part, en refusant la fixation du minimum vital et en basant ce reclassement sur un salaire minimum de 114.500 francs par an, on est arrivé à ce résultat que les petits personnels n'ont reçu aucun avantage sérieux, ayant eu à faire face à l'augmentation du coût de la vie. Ils se trouvent actuellement dans une situation voisine de la misère. Dans la région parisienne, par exemple, la plupart des membres des petits personnels perçoivent des rémunérations inférieures à 15.000 francs par mois.

On a évoqué, il y a un instant, la situation des retraités. Eh bien! la loi de péréquation du 20 septembre 1948 n'est pas encore appliquée.

Monsieur le président du conseil, ministre des finances, je voudrais que vous entendiez la voix pleine de détresse des retraités civils et militaires. Dans cette Assemblée, on parle souvent des besoins de certaines catégories sociales; s'il en est une qui mérite l'attention de la nation tout entière, c'est bien la catégorie des retraités civils et militaires.

La loi de péréquation, je l'ai dit, a été votée le 24 septembre 1948. Pour quelles raisons la décision de l'Assemblée nationale n'a-t-elle pas été respectée ? Pourquoi cette loi n'est-elle pas encore appliquée ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez fait tout à l'heure une promesse, monsieur le président du conseil. Est-ce une promesse de plus à ajouter aux autres ? Car nous en avons déjà entendu, dans cette enceinte. M. Maurice-Petsche a donné des dates à plusieurs reprises, et puis, les dates sont passées et les retraités ont attendu l'acompte qui leur aurait permis, au seuil d'un hiver particulièrement cruel, de satisfaire leurs besoins.

M. le président du conseil. Monsieur Gresa, je n'ai pas fait une promesse, j'ai indiqué que les bordereaux de liquidation avaient été établis et que l'opération était en cours.

M. Virgile Barel. Monsieur Gresa, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Gresa. Volontiers.

M. Virgile Barel. Je pense qu'il ne faut pas se contenter de cette déclaration selon laquelle les bordereaux ont été envoyés. Les petits et moyens retraités sont mécontents et ce ne sont pas des bordereaux qu'ils veulent recevoir, mais les moyens de manger.

Nous recevons tous, dans notre courrier et dans nos permanences, les doléances des petits retraités, qui se plaignent précisément parce que les bordereaux, les circulaires, entravent, retardent l'entrée en vigueur des dispositions que vous avez promises.

Qu'avez-vous fait ?

Dans le décret du 9 octobre, vous avez groupé les cinq opérations suivantes, en application de la loi du 24 septembre 1948: 1° une avance sur la péréquation; 2° une indemnité de cherté de vie; 3° un rappel de la majoration pour enfants; 4° un rappel des pensions temporaires d'orphelins; 5° une correction de l'impôt cédulaire.

Or, toutes ces opérations posent une série de cas complexes extrêmement compliqués. Le projet de circulaire comprenait d'ailleurs soixante-deux pages dactylographiées et vient à peine d'être imprimé. C'est peut-être de cela que vous voulez parler, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Evidemment.

M. Virgile Barel. Mais les petits retraités sont dans l'attente; ils nous crient leurs difficultés inouïes.

Je me permets de rappeler à M. le secrétaire d'Etat aux finances qu'il a pris un engagement qu'il n'a pas encore tenu.

Vous avez promis, monsieur Maurice-Petsche, d'accorder une avance avant le 10 décembre. Je le répète, vous n'avez pas tenu cet engagement; maintenant, il faut y faire face.

Nous demandons que vous preniez d'urgence toutes dispositions pour doter les trésoreries générales du personnel suffisant, en vue d'effectuer toutes les opérations d'où va résulter un travail considérable. Il va vous falloir effectuer les déplacements nécessaires pour affecter un nombre suffisant de fonctionnaires à la satisfaction immédiate des revendications des petits et moyens retraités, dont nous sommes chargés, ici, de faire entendre la voix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Gresa. Je remercie M. Barel de ce témoignage. Je veux y ajouter la lecture d'une lettre émanant d'un vieux retraité, ancien commandant, grand officier de la Légion d'honneur, titulaire de la croix de guerre 1914-1918.

M. Félix Kir. Il touche une retraite de 300.000 à 400.000 francs!

M. Jacques Gresa. Vous exagérez, monsieur le chanoine, montrant ainsi que vous ne connaissez pas la situation des retraités militaires.

M. Félix Kir. Cette retraite vaut mieux, certainement, que celle d'un caporal. (*Sourires.*)

M. Jacques Gresa. Voici donc la lettre adressée par M. Pesquiès, secrétaire général de la section départementale des retraités de l'Ariège:

« La loi du 24 septembre 1948 a enfin admis la péréquation des retraites avec application de ladite loi. M. le ministre des finances avait formellement promis qu'un acompte substantiel serait versé aux intéressés en novembre. Or, rien n'est encore fait. Les instructions ministérielles devaient être envoyées aux trésoriers le 10 octobre. Rien n'est arrivé. Jusqu'à quand se moquera-t-on, en haut lieu, de la misère de mes camarades, de ceux de la génération de 1914-1918 qui, eux, furent des vainqueurs, dont Clemenceau avait dit: « Ils ont des droits sur nous » ?

« Journellement, monsieur le député, je reçois la visite de vieux camarades misérables dont la vie est tourmentée par le manque de ressources en présence de la hausse constante de l'existence, alors qu'on nous a tant bernés en nous faisant espérer la baisse. Nombreux sont les désespérés qui me confient n'avoir pu acheter un peu de bois pour passer l'hiver, voire même une paire de galoches à 1.000 francs. C'est lamentable, monsieur le député, et comment sommes-nous arrivés à ce point quand on voit tant de profiteurs de toutes catégories réaliser des fortunes colossales ?

« Au nom de mes camarades très malheureux, dont la grande misère est désolante et s'ajoute aux infirmités de l'âge, je vous supplie notamment, monsieur le député, de signaler cette situation en haut lieu.

« Le retard dans le versement d'un acompte est inexcusable et ne peut se prolonger davantage. Nous sommes au seuil de l'hiver; mes vieux camarades, anciens serviteurs intègres du pays, ont faim et froid. »

Je crois que la voix de ce vieux retraité doit être entendue par le Gouvernement, qui doit faire diligence afin, non seulement que l'acompte soit versé, mais encore que la loi sur la péréquation soit intégralement appliquée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ajoute que le Gouvernement, sur ce terrain, après avoir proposé un texte à l'examen du conseil supérieur de la fonction publique, l'a retiré et essaye actuellement, par des moyens dilatoires, de retarder l'application de la péréquation. De même, la réforme du régime des pensions accordées sous l'empire de la loi de 1928 n'a pas encore été soumise au Parlement, et les intéressés attendent avec impatience.

Il y a quelques jours, avec une délégation de retraités civils et militaires, je suis allé voir le chef de votre cabinet, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances. Il nous a promis que le projet de loi concernant les dispositions de la loi de 1928 serait déposé. Or, il ne l'a pas encore été.

Dans l'ensemble, la situation des retraités demeure misérable et nombreux sont les intéressés qui ne perçoivent actuellement, après une vie de labeur, que quelques milliers de francs par mois.

C'est pour remédier à cette situation que les organisations syndicales de l'union générale des fédérations de fonctionnaires et la fédération des retraités formulent actuellement ces revendications légitimes, combien justifiées: application intégrale du reclassement au 1er janvier 1949; acompte immédiat de 3.000 francs au petit personnel et de 2.000 francs aux retraités, avec allocation exceptionnelle de 2.500 francs.

Il est bien évident que la seule politique rationnelle pour obtenir une administra-

tion efficace et peu coûteuse est celle qui consiste à rénumérer décemment les fonctionnaires.

Mme Lucie Guérin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jacques Gresa. Je vous en prie.

Mme Lucie Guérin. Je veux ajouter à votre démonstration le témoignage d'une vieille institutrice qui m'écrit:

« J'ai touché, le 6 novembre, 27.000 francs pour trois mois. Malgré le vote du reclassement et la promulgation, en septembre, de la loi avec effet au 1er janvier 1948, aucun rappel n'a encore été octroyé, bien que nous arrivions à la fin de l'année. La cherté de la vie augmente; il nous faut y faire face, payer les impôts, le logement, etc. Notre misère est intraduisible. Nous n'avons que notre pension pour vivre. Puisque nous ne pouvons toucher notre pension que trimestrielement, l'Etat ne pourrait-il nous faire accorder un acompte payable avant la fin de cette année 1948, par mandat, par exemple ? »

Voilà donc de pauvres femmes qui n'ont que 27.000 francs pour trois mois et qui n'ont pas encore touché ce qui leur revient au titre de la péréquation. Il ne leur est évidemment pas possible, sans un acompte, d'attendre le payement du prochain trimestre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Gresa. Ainsi, en ce qui concerne les fonctionnaires, les promesses gouvernementales ont succédé aux promesses gouvernementales!

Des fonctionnaires de toutes catégories attendaient du reclassement la remise en ordre et la revalorisation définitive de leurs traitements. Or, procédant par voie d'autorité, écartant le projet de l'union générale des fédérations de fonctionnaires, le Gouvernement a effectué un reclassement dont le moins qu'on puisse dire est qu'il a écrasé la hiérarchie, ne permettant pas de résoudre équitablement les problèmes essentiels des parités, ce qui, à juste titre, a provoqué le mécontement des petites et moyennes catégories.

Je constate, en conclusion, que, sous les vocables — utilisés constamment par les divers ministres des finances — de redressement économique et financier, de sauvetage de la monnaie, auxquels on accole périodiquement la nécessité de la reconstruction et du payement des dommages de guerre, sont prises, en réalité, des mesures visant à faire payer les pauvres en s'attaquant au progrès social, à la sécurité sociale, aux nationalisations, aux traitements et salaires, au « standing » des classes moyennes.

Contre cette politique, l'union de la classe ouvrière et des classes moyennes se réalise chaque jour davantage.

Vous vous livrez, messieurs, aux pires fantaisies financières. Vous avez recours à toutes les fantaisies, à toutes sortes d'expédients, et c'est le flot de l'inflation qui grossit, permettant aux trusts de réaliser de monstrueux bénéfices, pendant que la capacité d'achat des traitements et des salaires ira en décroissant. Et tout cela, au mépris des intérêts de la nation.

« Changer de politique », c'est actuellement le cri unanime des Français et des Françaises, car le divorce devient de plus en plus grand entre la politique dictée par l'étranger — et servilement appliquée par le Gouvernement — et les aspirations des masses laborieuses de France.

La vague d'indignation a emporté déjà Paul Reynaud et Léon Blum au cours de l'épisode marquant de la grande bataille qui, depuis la libération, oppose les forces populaires aux forces de réaction.

« Changer de politique! Un nouveau gouvernement! » Tel est le cri unanime de la nation.

Un nouveau gouvernement — je me tiens simplement sur le plan des problèmes que j'ai posés — un gouvernement d'union démocratique qui assurerait à nouveau l'essor de la production, l'enthousiasme de tous les producteurs, relèverait effectivement le niveau de vie de l'ensemble des travailleurs, des salariés, des vieux travailleurs, des retraités, associés à la lutte pour la baisse des prix. Un gouvernement qui garantirait pleinement les libertés syndicales et abandonnerait les projets arbitraires, restrictifs du droit de grève inscrit dans la Constitution. Un gouvernement qui appliquerait loyalement le statut des fonctionnaires que mon ami Maurice Thorez a eu l'honneur de faire voter par l'Assemblée nationale. Un gouvernement d'union démocratique qui procéderait à un reclassement effectif des salaires et à la revalorisation de la fonction publique, créant ainsi les conditions d'une véritable réforme administrative.

Ainsi, messieurs, face à votre politique de sujétion, de misère, se dresse la nation. Vous ne réussirez pas à la diviser. Classe ouvrière, fonctionnaires, classes moyennes, côte à côte pour le droit à la vie, pour la défense de la paix et pour la reconquête de l'indépendance, s'uniront chaque jour davantage. L'heure, désormais, n'est plus éloignée où la France républicaine, résistante, démocrate, où les Français et les Françaises soucieux, chaque jour davantage, de la gravité du danger de votre criminelle politique, dressés dans leur fierté nationale, diront puissamment, victorieusement « non! » aux fauteurs de guerre et de misère dont vous êtes l'éclatante expression. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Tant d'orateurs se sont déjà succédé à cette tribune, y ont apporté tant de suggestions intéressantes, les unes critiques, les autres constructives, que l'Assemblée est très justement impatiente d'entendre maintenant les déclarations du Gouvernement.

Du contenu de ces déclarations — je pourrais même ajouter: de leur accent — dépendront des votes qui, pour le moment, sont incertains.

Je pense faciliter la tâche de M. le président du conseil en lui disant très loyalement, au nom de mes amis, sur quels points nous attendons des précisions avant de nous prononcer.

Il y a, d'abord, la question de l'application de la loi du 6 janvier 1948, cette loi, qui, au cours d'un débat qui est resté dans toutes les mémoires, prescrivit au Gouvernement, à l'occasion du vote du prélèvement exceptionnel, de supprimer, au cours de l'année 1948, 150.000 emplois publics, que ces emplois fussent choisis parmi les services de l'Etat proprement dits, parmi les offices qui gravitent autour de l'appareil de l'Etat, parmi les services industriels nationalisés, ou même parmi d'autres organismes qui échappent en ce moment au contrôle budgétaire du Parlement.

Nous avons entendu sur cette question, à la commission des finances, M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, qui nous a fourni certains chiffres. Nous avons entendu hier M. Biondi, secrétaire d'Etat à la fonction publique, qui nous en a fourni d'autres, et j'avoue avoir eu, à certains moments, l'impression que les emplois supprimés dont on nous parlait défilaient devant nos yeux un peu comme les armées de figurants du Châtelet, qui passent sur la scène, retournent dans les coulisses, reviennent sur la scène, mais qu'après deux ou trois allées et venues on reconnaît parce que ce sont toujours les mêmes.

Je crains qu'il n'y ait un malentendu très profond entre l'Assemblée et le Gouvernement sur ce point.

En effet, deux lois d'origine parlementaire, depuis le début de la législature, exigeaient des compressions d'effectifs, et ce sont deux lois auxquelles, d'ailleurs, monsieur le président du conseil et monsieur le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, vous avez apporté vos votes.

La première était une loi du 26 décembre 1946. Elle prescrivait la suppression de 50.000 emplois d'auxiliaires ou de contractuels au cours de l'année 1947 et cette suppression a bien eu lieu. J'en donne acte, bien volontiers, au gouvernement de l'époque.

Je dois dire, pour être tout à fait juste, que cette loi fut facile à appliquer parce que, dans leur très grande majorité, ces 50.000 emplois étaient en réalité vacants dès le début de janvier 1947.

Mais la deuxième loi, celle du 6 janvier 1948, qui a prescrit la réduction de 150.000 emplois publics, n'a jamais prévu qu'on imputerait sur cette réduction les 50.000 suppressions d'auxiliaires et de contractuels visées par le texte voté par l'Assemblée treize mois auparavant.

Hier, en écoutant M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, j'ai craint d'avoir fait une erreur. Je me suis donc reporté au compte rendu analytique et il est clair que, dans le chiffre des compressions d'emplois qui fut apporté à cette tribune par M. Biondi, on a fait figurer les 50.000 emplois d'auxiliaires et de contractuels visés par la loi de décembre 1946.

Il en résulte que ce n'est pas, comme l'a dit M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, 20.007 suppressions d'emplois qui doivent encore être réalisées mais, en réalité, 94.931 dont 17.728 seraient en cours.

Voilà un malentendu qu'il faut absolument dissiper et si, comme j'ai malheureusement tout lieu de le croire, les chiffres que je cite à cette tribune sont strictement exacts, ils expliquent un double mystère.

Ils expliquent d'abord que, malgré toutes les réclamations qui ont été formulées par la commission des finances, la disparition de la loi du 6 janvier 1948 qui stipulait que l'on enverrait, chaque mois, à la commission des finances, l'état des suppressions d'emplois effectuées, n'a jamais été observée.

Cela explique aussi un autre mystère, celui que les uns et les autres nous avons pu observer à l'intérieur de nos départements, où, dans bien des cas, les chefs de service nous ont signalé que les propositions de suppressions qu'ils avaient présentées eux-mêmes à la suite des instructions qui leur étaient envoyées n'ont jamais été suivies d'effet.

Je sais bien que M. le secrétaire d'Etat aux finances, puis M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, nous ont fait observer que ce travail difficile et ingrat avait nécessité des délais dont tous n'étaient pas imputables au Gouvernement.

Je tiens à dire que les questions que j'ai posées n'impliquent aucune critique pour les hommes qui siègent actuellement au Gouvernement; mais ces hommes représentent actuellement le pouvoir exécutif et c'est, par conséquent, à eux

que je dois naturellement demander des explications et des comptes.

Ce chiffre de 150.000 emplois qui devaient être supprimés en vertu de la loi du 6 janvier n'avait pas été fixé au hasard. Si vous vous souvenez des débats, nous avions pris, comme l'a fait hier M. le secrétaire d'Etat dans son exposé, le total des emplois existant avant guerre et le total des emplois existant au moment où nous discutions ce texte. Nous avions procédé aux mêmes corrections que M. Biondi. Nous avions tenu compte de ce que certains fonctionnaires, jadis municipaux ou départementaux avaient été étatisés, en vertu de votes du Parlement, et nous étions arrivés, les uns et les autres, à cette conclusion que, sans désorganiser en rien les pouvoirs publics, il était possible de procéder à cette démobilisation administrative qui devait être la suite logique de la fin des hostilités. D'autre part, la faculté que nous accordions au Gouvernement de faire porter ces économies sur une très large base — puisque nous acceptons l'imputation sur les économies de tout ce qui pouvait être prélevé sur les entreprises publiques, sur les organismes qui ne sont pas directement inscrits au budget — rendait parfaitement possible l'exécution d'une telle compression, qui répondait, d'ailleurs, aux promesses que, les uns et les autres, nous avions tous faites à nos électeurs.

M. Félix Kir Très bien!

M. René Pleven. Je crois, en effet, que, dans les programmes de tous les partis, se trouvait à peu près la même formule: « Des fonctionnaires bien payés, mais moins de fonctionnaires. » *(Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. Félix Kir. Très juste!

M. René Pleven Et les organisations syndicales des serviteurs de la fonction publique étaient, d'ailleurs, entièrement d'accord avec nous sur ce point.

S'il est nécessaire que l'on donne au Gouvernement quelque délai pour exécuter cette loi, qu'il nous le dise. En tout cas, en ce qui nous concerne, nous ne pouvons pas accepter de voter d'impôts nouveaux tant que nous n'aurons pas entre les mains un état parfaitement clair, montrant, à la date d'aujourd'hui, le nombre d'emplois qui ont été supprimés, et l'endroit où ils l'ont été, administrations centrales, services extérieurs, services industriels, entreprises nationalisées. S'il y a lieu d'accorder une prolongation de délai, nous désirons avoir un échéancier qui nous permette de savoir qu'à telle ou telle date les effectifs seront réduits au chiffre qui a été voulu par cette Assemblée. Il faut que nous puissions dire à nos électeurs, si l'on demande des impôts supplémentaires, que nous avons, conformément à notre devoir, vérifié qu'ils étaient absolument indispensables. *(Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. Félix Kir. C'est très judicieux.

M. René Pleven. Or, j'affirme, au point où nous en sommes du débat, que cette preuve, en ce qui concerne la loi du 6 janvier 1948, n'a pas encore été administrée d'une manière satisfaisante.

D'ailleurs, après avoir entendu hier M. le secrétaire d'Etat et constaté, à la suite d'une question extrêmement pertinente de M. Burlot, que ses attributions sont strictement limitées au personnel qui émarge au budget de l'Etat, je ne suis qu'à demi surpris des lenteurs et des difficultés qu'il nous faut actuellement reconnaître.

En effet, si, lorsque nous demandions la réduction de 150.000 emplois, nous cherchions à obtenir ce que j'appelais tout à l'heure la démobilisation administrative, nécessaire après une période d'hostilités, nous avions également une arrière-pensée: nous espérions, par cette méthode, un peu coupante, susciter, de la part du Gouvernement, les réformes des méthodes administratives qui, chaque année, à l'occasion de chaque budget, à l'occasion de chaque demande d'impôt, sont annoncées par les orateurs du Gouvernement et qui finissent par être une « tarte à la crème » toujours promise, mais jamais servie, en réalité, aux citoyens.

Mesdames, messieurs, avons-nous vu, depuis un an, un seul texte simplifier les méthodes actuelles ? Est-ce que, partout où nous allons, que ce soit dans les mairies, dans les préfectures, dans les sous-préfectures, tout le monde n'est pas d'accord pour demander que l'on fasse un peu de déconcentration, que l'on rende quelques responsabilités aux représentants de l'Etat ?

Tous ceux d'entre nous qui administrent des communes, des départements, ne savent-ils pas que, lorsqu'il s'agit de déplacer le mur d'un cimetière, il faut demander l'autorisation du ministère de l'intérieur, que, lorsqu'il s'agit d'ériger un monument aux morts, il faut obtenir l'accord d'une commission qui siège, d'ailleurs, en deux endroits différents, au ministère de l'information et au ministère de l'intérieur ? Comme le signalait hier M. le chanoine Kir, lorsque nous voulons créer une ligne d'autobus entre deux villages, si cette ligne n'est pas inscrite à ce qu'on appelle « le plan de paix », il faut faire intervenir le ministre des travaux publics lui-même!

Voilà le secret des difficultés que rencontre la compression des effectifs. Nous faisons faire à nos fonctionnaires, comme le disait M. le président de la commission de la réforme administrative, une paperasserie écrasante et stérile qui fait perdre leur temps aux serviteurs de l'Etat et aux contribuables.

En ce qui nous concerne, nous ne pouvons accepter de tolérer, par nos votes, une situation qu'il faut absolument rectifier. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. Félix Kir. Très bien!

M. René Pleven. En plaidant les circonstances atténuantes, M. le secrétaire d'Etat aux finances a fait appel à une comparaison des budgets successifs ramenés à leur valeur or. Je voudrais, au passage, appeler son attention sur le caractère extrêmement superficiel de telles comparaisons.

Lorsque vous comparez le budget de 1948 et celui de 1949 aux budgets de 1938 ou de 1945, vous savez bien que vous comparez des budgets dont la structure interne est complètement différente et, au moins en ce qui concerne 1945 et 1949, que vous comparez une année, 1945, où il n'y avait qu'un seul budget, à une année, 1949, où l'on pourrait dire qu'il y en a au moins quatre.

M. Maurice Petsche, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Mais, en 1938, il y avait au moins deux budgets.

M. René Pleven. C'est pour cela, monsieur le secrétaire d'Etat, que je n'ai fait de comparaison qu'entre 1945 et 1949.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Vous me permettrez de vous dire, monsieur Pleven, que ma comparaison avait quand même quelque valeur, puisqu'en 1938 nous en étions au chiffre de 82 milliards et que nous en sommes aujourd'hui à 63 milliards, si l'on compte en francs de 1938. *(Protestations à droite et à l'extrême gauche.)*

A droite. Ce n'est pas sérieux!

M. René Pleven. Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, seulement, pour que votre comparaison ait une signification réelle, il faudrait, à l'intérieur de ces budgets, faire la grande décomposition classique des charges de la dette publique, des charges de personnel et des charges de matériel.

Si vous voulez que votre comparaison signifie quelque chose, il faut rapprocher exclusivement les charges de personnel de l'exercice 1938 et les charges de personnel de l'exercice 1948, car vous savez bien que la partie importante des dépenses publique que constitue le service de la dette, et qui correspond à ce que sont dans les entreprises les charges fixes, se trouve, du fait des dévaluations successives, réduite à une proportion extraordinairement basse dans nos budgets d'aujourd'hui.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Mais cette dette pèse quand même sur le pays.

M. René Pleven. Bien entendu. D'ailleurs, mon observation n'était qu'une incidente faite pour éviter que des comparaisons trop hâtives ne donnent une impression fausse aux citoyens.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Pleven ?

M. René Pleven. Volontiers.

M. le rapporteur général. Monsieur Pleven, vous venez de faire, à la tribune, une démonstration qui, dans un certain nombre de ses parties essentielles, est fort pertinente.

Je voudrais cependant vous faire observer que la comparaison entre les budgets des exercices 1938 et 1949 est fondée sur des éléments comparables.

Certes, vous avez eu raison de le souligner, les charges de la dette publique, notamment les arrérages, sont proportionnellement moins lourdes en 1949 qu'en 1938. Mais la comparaison que nous avons établie — de façon distincte, d'ailleurs, M. le secrétaire d'Etat et moi-même, et qui a pu être confrontée ensuite — entre les charges de 1938 et celles de 1949 est acceptable et indiscutable.

Faisant allusion à la comparaison relative aux années 1945 et 1946, vous avez dit qu'il s'agissait là d'un mode de calcul superficiel. Je vous en donne acte dans la mesure évidente où le titre III du budget de 1945 comportait des dépenses de liquidation des hostilités, ce qui fait que nous ne pouvons plus comparer le budget de 1945 et, dans une certaine partie d'ailleurs, celui de 1946, soit avec le budget de 1938, soit avec celui de 1949.

Tout de même, monsieur Pleven, j'aimerais que vous reconnaissiez, dans l'étude qui a été faite, à la fois, par le rapporteur général et par M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le souci d'exactitude qui nous a guidés, le souci, surtout, de comparer des choses comparables. Or, pour 1938 et 1949, les chiffres sont indiscutables.

M. René Pleven. Monsieur le rapporteur général, vous savez que rien dans ce que j'ai dit ne pouvait, même implicitement, signifier une critique quelconque de la manière si consciencieuse et si sérieuse dont vous avez toujours accompli votre tâche de rapporteur général, conscience et sérieux auxquels je tiens à rendre tout particulièrement hommage. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. Comme toute l'Assemblée. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. René Pleven. Cependant, si je ne peux pas accepter pleinement l'observation si intéressante que vous venez de faire, c'est que je crois que, pour être tout à fait exact, il aurait fallu que la comparaison effectuée entre 1938 et 1948 englobât ce que j'appelle, d'une manière peut-être un peu audacieuse, mais qui, sur le fond, est vraie, les quatre budgets.

Si vous voulez véritablement, à l'heure actuelle — conformément à la théorie scientifique et exacte qui a été développée, hier, à la tribune, par M. André Philip — mesurer le prélèvement qui est effectué sur le revenu national, vous devez tenir compte de quatre éléments: le budget ordinaire, qui passe vite devant cette Assemblée; le budget extraordinaire qui passe aussi devant l'Assemblée, et peut-être encore plus vite que le budget ordinaire; puis le secteur nationalisé dont les budgets échappent complètement au contrôle de l'Assemblée et, probablement, d'ailleurs, doivent lui échapper, bien que la manière dont sont gérées les entreprises nationalisées exerce une influence évidente sur le volume des charges nationales; et enfin un quatrième budget, celui de la sécurité sociale, qui, lui, est géré d'une manière tout à fait autonome et sur lequel je crois que M. le rapporteur général sera d'accord avec moi pour dire que la commission des finances a très peu d'informations.

M. le rapporteur général. C'est tout à fait exact et je le regrette.

M. René Pleven. Personnellement, je désapprouve complètement les campagnes quelque peu empreintes de démagogie menées par ceux qui prétendent qu'il serait possible, par des réductions brutales sur la sécurité sociale, de trouver une solution à nos difficultés financières.

Cela ne résiste pas à l'examen et ne résisterait même pas à l'impression — si j'ose dire — si nous pouvions décider les organismes de sécurité sociale à présenter dans un rapport unique, clairement établi, le bilan de leurs opérations annuelles.

Mais je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur des chiffres que très peu de nos collègues, sans doute, ont eu l'occasion de collationner, car cela entraîne nombre de difficultés et demande un certain temps.

Savez-vous à quel chiffre s'élève actuellement, dans la France de 1949 ou de fin décembre 1948, le montant total de nos dépenses d'intérêt social? Ce chiffre est très voisin de 900 milliards de francs par an. Il se décompose ainsi: un peu plus de 400 milliards de francs au titre de la sécurité sociale proprement dite; 130 milliards au titre des régimes spéciaux qui n'entrent pas dans la sécurité sociale proprement dite; un peu plus de 63 milliards de francs au titre du régime agricole et 285 milliards de francs au titre des retraites, des pensions et des différentes allocations qui figurent dans les budgets de l'Etat et des autres collectivités publiques.

C'est dans ce chapitre de 285 milliards de francs que se trouvent la plupart des crédits qui apparaissent dans les budgets que nous sommes appelés à voter.

Eh bien, je ne crois pas faire le moindre tort à la sécurité sociale en déclarant que, connaissant les mœurs de notre pays, nos habitudes, notre tempérament à tous, il est fort probable qu'à l'intérieur de cette masse financière énorme figurent des sommes assez substantielles qui sont dépensées inutilement.

En tout cas, au moment où il faut demander au public, à la nation, un effort supplémentaire considérable, ne sentez-vous pas combien il serait utile de pouvoir dissiper, sur ce sujet, toutes inquiétudes?

M. Félix Kir. Très juste!

M. René Pleven. Lorsque nous avons voté la loi du 17 août 1948, tous ceux d'entre nous qui sont soucieux de voir se réaliser aussi rapidement et aussi solidement que possible le redressement de la situation financière du pays avaient éprouvé un très grand espoir.

C'est sur l'application de cette loi que je demande également au Gouvernement de nous répondre d'une façon très précise lorsqu'il interviendra à son tour.

Que disait la loi du 17 août 1948? Elle disposait qu'en premier lieu — et je rappelle que cette loi était d'initiative gouvernementale — les pouvoirs exceptionnels que nous acceptions de transférer au pouvoir exécutif devaient lui servir: premièrement, à la réforme des services civils et militaires en vue de les rendre plus efficaces et moins coûteux; deuxièmement, à la réforme des établissements publics à caractère industriel et commercial et aux sociétés nationales; troisièmement, au renforcement du contrôle de la sécurité sociale et des prestations familiales.

M. Jacques Bardoux. Très bien!

M. René Pleven. Que signifiait cette loi? Elle signifiait que, pour la première fois, un gouvernement de coalition, comprenant des représentants de tous les groupes démocratiques de cette Assemblée, que je félicite au passage, était d'accord pour reconnaître que la nécessité de rétablir les finances du pays impliquait la suppression, dans l'immense zone para-étatique qui est en fait alimentée par des prélèvements sur les ressources individuelles des citoyens, de tout secteur « tabou ».

Eh bien, monsieur le président du conseil, je vous demanderai de nous dire tout à l'heure, avec précision, non pas ce que vous avez fait jusqu'ici — car, je le sais, de nombreuses difficultés vous ont assailli depuis que vous avez accepté les fonctions si lourdes qui sont les vôtres — mais ce que vous comptez faire.

Je vous rappelle, en effet, que ces pouvoirs ont été accordés à la suite de plus de deux mois de discussions marquées d'ailleurs par diverses crises ministérielles et qu'à cette époque on devait évidemment savoir déjà ce que l'on était décidé à faire. Je suppose, par conséquent, qu'il n'y a aucune difficulté à nous le dire aujourd'hui.

Que ferez-vous pour remplir cette obligation de renforcer le contrôle de la sécurité sociale? Et que ferez-vous également pour remplir cette obligation, inscrite dans la loi, à la demande du Gouvernement, je le répète encore, de réorganiser les établissements publics à caractère industriel et commercial et les sociétés nationalisées?

Vous vous rappelez quels débats importants cette question du secteur nationalisé a provoqués devant l'Assemblée à l'occasion d'exemples fâcheux que je ne veux même pas évoquer d'une façon concrète aujourd'hui. Dans une discussion comme celle-ci, il faut que nous voyions l'ensemble. Or, la question d'ensemble que pose le secteur nationalisé est celle-ci: les statisticiens les plus prudents évaluent à l'heure actuelle à un tiers au minimum — peut-être est-ce même la moitié — du chiffre d'affaires industriel de la nation, le volume d'affaires que représente dans le pays le secteur industriel nationalisé.

Vous vous apercevez, mesdames, messieurs, au simple énoncé de ce chiffre, combien, d'une part, il est important que ce secteur cesse d'être en perte et combien, d'autre part, il serait souhaitable qu'à l'exemple de tous les autres secteurs industriels il devienne quelque peu bénéficiaire.

Car, du point de vue fiscal, que signifie le fait que le tiers ou peut-être la moitié du volume d'affaires du pays ne laisse aucun bénéfice? Cela signifie que la surface portante de notre fiscalité est réduite d'autant et que, par conséquent, la pression de l'impôt direct sur le mètre carré fiscal qui reste exposé à la fiscalité devient absolument insupportable à ceux qui s'acquittent honnêtement de leurs obligations. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Mutter. Il ne fallait pas élargir ce secteur nationalisé.

M. René Pleven. Il ne fallait pas l'élargir, dites-vous, mon cher collègue. Je crois qu'il ne faut pas trop parler du passé (*Mouvements divers*) quoique je sois prêt à en parler si vous le voulez.

Mais qui donc, au lendemain de la libération, alors que tous les partis, y compris, je pense, celui auquel vous appartenez...

M. André Mutter. Pas du tout.

Plusieurs membres au centre. Si! si!

M. René Pleven. ... avaient engagé leur parole...

M. Yves Fagon. Et leur signature.

M. Fernand Bouxom. Parfaitement!

M. René Pleven. ...sur ce qu'on appelait la charte du conseil national de la résistance (*Applaudissements à gauche et au centre*), qui donc aurait pris la responsabilité de revenir sur cette parole et de ne pas tenir les engagements qui avaient été conclus au temps de la clandestinité? (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Ayant fait cette déclaration, je me sens plus fort pour vous dire, monsieur le président du conseil, que lorsque je parle de remettre en ordre le secteur nationalisé et vous demande de nous indiquer de façon précise ce que vous allez faire pour que des abus multiples et bien connus cessent enfin, je ne propose pas — je suis sûr que l'immense majorité de cette Assemblée ne le suggère pas davantage — de revenir jamais sur les nationalisations des secteurs de base, qui ont été voulues par le pays au moment où nous les avons réalisées.

Seulement, j'ai le droit de demander qu'à côté de ces secteurs de base nationalisés, les trop nombreuses entreprises dont le caractère ne justifie pas la nationalisation, mais qui sont tombées dans le patrimoine de l'Etat, je pourrais dire un peu par hasard, cessent d'être gérées par l'Etat.

Je voudrais, au sujet de cette aliénation du portefeuille d'affaires n'ayant aucun caractère d'intérêt public, que souhaitaient, à la commission des finances et à cette tribune même, M. Burlot et M. de Tinguy, vous nous disiez si vous n'êtes pas disposé à concentrer la force de gestion de l'Etat sur les seules entreprises essentielles, sur le seul secteur de base, en vous débarrassant du reste. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Monsieur le président du conseil, vous ayant posé ces questions, vous ayant demandé de nous apporter des réponses parfaitement précises, je suis sûr que vous aurez observé que mes amis et moi ne vous apportons aucune exigence nouvelle

et je dirai même aucune exigence empruntée à un programme de parti.

Ce que nous disons et ce que nous voulons, c'est que force reste à la loi. Ce que nous voulons, c'est que des lois qui ont été votées à une énorme majorité par l'Assemblée soient purement et simplement appliquées. Car, s'il n'en était pas ainsi, l'effort fiscal que vous demandez au pays n'aurait pas les heureux résultats que vous en attendez.

Hier ou avant-hier, M. André Philip s'indignait de mouvements que je éprouve moi-même et de campagnes pour la grève de l'impôt. Mais il y a une grève contre laquelle on ne peut rien, qui est plus dangereuse que la grève de l'impôt, c'est la grève des épargnants, de tous ces hommes et femmes économes du pays, dont nous avons absolument besoin, comme le disait, dans un discours si remarquable, hier, M. Paul Reynaud, pour financer les investissements dont dépend l'avenir du pays.

Vous savez très bien, monsieur le président du conseil, que si, en 1949, nous nous trouvons dans la même situation que nous avons connue à la fin de 1947 et au début de 1948, c'est-à-dire dans l'obligation de demander à l'impôt une très large part des frais de reconstruction, c'est parce que nous n'avons pas encore réussi à rétablir le crédit de l'Etat. 1950 présentera les mêmes problèmes si d'ici là il n'y a pas été remédié.

Eh bien! je crois qu'il n'y aura pas rétablissement du crédit de l'Etat tant que nous n'aurons pas réussi à faire cesser le doute qui existe actuellement dans l'esprit d'innombrables citoyens sur la question de savoir si les fonds qu'ils prêtent à l'Etat, si les sommes qu'ils lui versent comme contribuables, sont employés exclusivement à des besognes utiles.

A propos de ce débat, la presse avait parlé de bataille. Jusqu'ici, on peut dire que la bataille n'a pas comporté de péripéties trop dangereuses pour le Gouvernement. (*Sourires.*)

Mais, monsieur le président du conseil, il n'y a aucune raison pour qu'il y ait bataille entre la représentation nationale et vous.

Ce que nous voulons, c'est que la résistance passive qu'apportent trop souvent les services publics à réformer leurs habitudes, vous avez la force de la vaincre, grâce à l'appui que nous vous donnons et qui se manifeste précisément par les questions que je pose actuellement à cette tribune.

S'il y a une bataille, il ne peut y en avoir qu'une: celle engagée sur la question de savoir si, dans ce pays, c'est la démocratie qui impose sa loi ou si c'est la bureaucratie qui est capable de maintenir la sienne. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Henri Queuille, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, au cours de ce débat qui doit se conclure par un vote sur les projets présentés par le Gouvernement et que celui-ci considère comme indispensables, on a adressé au président du conseil et à ses collègues un certain nombre de critiques, on lui a posé des questions et demandé des informations sur la politique d'ensemble du Gouvernement du point de vue économique et financier.

Je voudrais y répondre en me plaçant à la fois — je m'en excuse — du point de vue technique et du point de vue politique. Car la conclusion à laquelle j'arriverai aura évidemment un caractère politique, le Gouvernement pensant qu'il est indispensable, à l'heure actuelle, pour assurer les besoins financiers de la France, de voter — ce qui est toujours pénible pour une assemblée — des ressources nouvelles.

Vous pouvez à la fois condamner ces projets et condamner le Gouvernement. Mais, puisque des critiques ont été formulées au sujet de l'action du Gouvernement, qui ne s'est cependant pas poursuivie pendant de très nombreuses semaines, je répondrai d'abord à certaines d'entre elles.

On nous a dit: Qu'avez-vous fait depuis deux mois, trois mois même en matière d'économies ? Le Gouvernement avait pris des engagements — vous-même, vous vous étiez engagé personnellement — sur la réduction des dépenses du budget de 1948. Le Gouvernement a-t-il tenu ses promesses ?

Je réponds à cette première question nous avons tenu nos promesses à cet égard, sauf une légère réserve que je vais indiquer dans un instant.

A quoi nous étions-nous engagés ? A réduire d'abord les crédits de payement ouverts au budget de l'exercice 1948 à concurrence de 20 milliards de francs.

A l'heure présente, alors que l'exercice n'est pas clos, alors qu'un certain nombre de dépenses de l'exercice 1948 pourraient être imputées sur les premiers mois de 1949, nous avons réalisé plus de 18 milliards de francs d'économies et les divers ministres ont donné comme instructions que, d'ici la fin de l'année, on n'utilise pas, comme on le fait trop souvent, ainsi que des orateurs l'ont indiqué à cette tribune, tous les crédits ouverts, mais que, là encore, des économies supplémentaires soient faites.

Par conséquent, en ce qui concerne les économies sur les crédits de payement, je puis dire que nous avons tenu les engagements que nous avions pris.

Nous avions promis, en outre, de réduire les crédits d'engagement de 1948 et d'effectuer ainsi des économies — économies en puissance, puisque les crédits n'étaient pas engagés — se chiffrant au moins à 10 milliards de francs.

Or, ce sont 14 milliards de crédits qui ont été supprimés, le Gouvernement ayant, sur ce point, dépassé les engagements pris.

Enfin, nous avions promis de dégager des ressources en procédant à des ventes de biens de l'Etat, notamment les chevaux de l'armée et des immeubles.

Je dois reconnaître que, sur ce point, nous n'avons pas pu obtenir immédiatement les résultats que nous escomptions. Pourquoi ? Parce que les ventes massives de chevaux de l'armée, notamment, ont provoqué un effondrement des cours et parce que, en ce qui concerne les immeubles appartenant à l'Etat, nous avons rencontré un certain nombre de difficultés provenant de la réglementation en vigueur, et quelque fois même nous avons dû suspendre des opérations en cours.

A titre d'exemple: de grands hôtels, sur la Côte d'Azur et à Paris, pourraient être vendus et produire immédiatement une recette considérable; mais ne risque-t-on pas d'enlever à la nation française un capital nécessaire au maintien de notre tourisme et qui ne pourrait plus être exploité si l'on changeait leur affectation ? Il faut donc procéder à l'établissement d'un cahier des charges stipulant que l'affectation de ces immeubles hôteliers ne sera pas modifiée par l'acheteur. En agissant ainsi, l'on sauvegarde le capital touristique indispensable pour nous procurer les devises étrangères dont la France a besoin aujourd'hui plus que jamais.

Ainsi, depuis le mois de septembre, le Gouvernement a bien réalisé les économies qu'il s'était engagé à faire.

M. Pleven indiquait tout à l'heure — et il avait raison — que nous étions, en cette matière, les héritiers de nos prédécesseurs, que nous en étions solidaires et que nous devions appliquer les dispositions législatives votées antérieurement à la constitution de ce cabinet.

Comme l'a exposé M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, nous persévérerons dans notre dessein de réformer la structure des administrations françaises, afin de les mettre davantage à la portée du public. Il faut mettre, en effet, un terme à l'existence de ces petits Etats un peu indépendants et paperassiers qui, loin de faciliter la tâche des Français, la compliquent parfois considérablement.

Voici maintenant quelques précisions relatives à l'application de la loi portant suppression de 150.000 fonctionnaires et agents des entreprises publiques.

Cette loi a été votée le 7 janvier 1948; mais les suppressions effectives ne pouvaient évidemment intervenir qu'après le vote du budget définitif de 1948 par l'Assemblée.

Or, les crédits budgétaires n'ont été effectivement votés qu'au mois de septembre 1948.

De plus, la possibilité pratique de supprimer ces emplois était subordonnée au vote d'une modification de la loi sur le dégagement des cadres, qui n'est intervenue qu'assez tardivement, et à un règlement d'administration publique pris en application de cette loi.

Le délai pendant lequel la loi pouvait s'appliquer effectivement en 1948 était donc réduit et nos prédécesseurs n'avaient pas pu commencer à la mettre en œuvre aussi rapidement qu'ils l'eussent souhaité.

Ils avaient pu, du moins, préparer son application. Si des postes n'ont pu être supprimés, bien des emplois ont pu être laissés vacants; on ne les a pas pourvus.

Voilà pourquoi nous ne sommes pas allés aussi loin que vous l'auriez voulu. Mais, me direz-vous, depuis fin septembre, il s'est écoulé un certain nombre de semaines qui n'ont peut-être pas été employées avec autant d'efficacité que nous l'eussions souhaité. Je vous ai déjà indiqué que rien qu'en ce qui concerne les économies et malgré les préoccupations qui ont été les nôtres — permettez-moi de ne les évoquer que discrètement — nous avons pu réaliser 43 milliards de francs d'économies sur les trois derniers mois du budget de 1948. C'est là un résultat que l'on ne peut pas sousestimer.

L'opération de réduction du nombre des fonctionnaires est en cours. Elle sera poursuivie dans l'esprit même désiré par l'Assemblée.

Celle-ci veut, à la fois, que l'on aille très vite et que l'on profite de ces suppressions d'emplois pour procéder à la réorganisation dont vous avez parlé, monsieur Pleven, après M. Lecourt, président de la commission de la réforme administrative, et M. Burlot.

Que, dans toutes les branches de l'administration française, soit apporté un esprit pratique qui, jusqu'à présent, n'a peut-être pas toujours présidé à la réglementation qui fixe le devoir de chaque fonctionnaire, nous en tombons d'accord. Reconnaissez du moins que tout cela suppose quelques travaux préparatoires.

Pour vous montrer que nous sommes bien résolus à aller dans la voie que vous nous indiquez, je rappelle qu'en réduisant le nombre des directions des administrations centrales, nous avons brisé un des obstacles auxquels se heurtait la réorganisation administrative. Déjà, certaines fusions deviennent plus faciles grâce à cette mesure.

Ce premier travail remonte déjà à quelque temps.

Nous avons, de plus, car c'est en particulier à l'échelon départemental que l'on signale le plus souvent des abus, organisé une mission d'étude dont les inspecteurs généraux du ministère de l'intérieur ont pris la tête. Cette mission a pu réunir une documentation très abondante que je pourrai faire tenir, dans quelques jours, à la commission de la réforme administrative, si elle le désire.

C'est en travaillant sur ces pièces que nous allons procéder, dans les diverses administrations départementales, à des compressions qu'imposent l'état actuel de nos finances publiques et la nécessité de ne pas conserver, dans un pays appauvri dont toutes les énergies doivent être utilisées, un trop grand nombre de fonctionnaires.

Le Gouvernement est donc résolu à aller jusqu'au bout dans la voie des économies. Je demande à l'Assemblée de lui en donner acte, et de lui donner acte aussi de ce qui a déjà été réalisé.

Si, au terme de cet exposé, j'en arrive à la conclusion qu'il faut demander des ressources supplémentaires au pays, il est certain que je ne serai pas — quelqu'un l'a dit tout à l'heure — le dernier ministre des finances qui aura à le faire.

Nous avons, en effet — ne perdez pas cela de vue, au moment où vous avez à juger notre projet — un immense travail de reconstruction à accomplir. Il faudra, dans les années qui viennent, trouver encore bien des ressources pour la reconstruction de nos maisons détruites. Il faudra, pendant plusieurs années encore, par l'épargne ou par la fiscalité, aider les Français qui vivent dans les conditions les plus malheureuses. Les contribuables ont, en ce domaine, un devoir de solidarité à accomplir et ils devront accepter des sacrifices.

Voilà pour ce qui concerne les engagements que le Gouvernement avait pris lors de sa constitution.

Son souci était alors d'éviter un danger redouté par tous les Français, même par ceux qui se plaignent le plus quand on vote des impôts nouveaux: nous étions, à la veille de l'échéance de septembre, dans une situation telle, je l'ai dit à l'époque à l'Assemblée, que l'on n'aurait probablement pas pu arriver à la fin du mois sans demander au Parlement de voter un texte élevant le plafond des avances de la Banque de France à l'Etat. C'est parce que le travail d'assainissement financier qui s'imposait a été réalisé que ce danger a été écarté.

Sans cela, que se serait-il passé ? Il aurait fallu mettre en circulation de nouveaux milliards de francs. N'aurait-on pas ainsi imposé à tous les Français et plus particulièrement aux retraités, aux salariés, un sacrifice particulièrement lourd ? N'aurait-on pas définitivement déçu tous ceux qui, dans ce pays, essaient de retrouver le goût de l'épargne ? Ne les aurions-nous pas placés dans une situation vraiment désespérée en diminuant le pouvoir d'achat de l'ouvrier et du retraité ?

Ah! mesdames, messieurs, on parle souvent de ce côté-ci de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) des satisfactions qu'il faut donner aux revendications de la classe ouvrière. Il est facile de promettre qu'on donnera davantage de francs. Mais si, avec ces francs plus nombreux, on achète moins, n'aurait-on pas — comme je l'ai déclaré à cette tribune — commis l'escroquerie d'une espérance et signé un chèque sans provision ?

Pour être honnêtes, il faut que nous arrivions à stabiliser notre monnaie, que nous évitions qu'elle se déprécie chaque jour davantage parce que nous n'aurions pas eu le courage d'éviter une augmentation continue de la circulation. Nous y sommes parvenus grâce aux textes que vous avez bien voulu voter en septembre.

Les échéances de l'exercice 1948 ont été assurées jusqu'à la fin de l'année. Nous arrivons à la fin du mois de décembre avec une situation de trésorerie qui peut être considérée comme à peu près normale, bien que nous ayons eu des inquiétudes à ce sujet.

C'est aussi grâce au déblocage de l'aide Marshall, de la contrevaleur des dons américains, dont certains ont fait fi, mais dont je me demande comment la France, à l'heure présente, pourrait se passer.

En septembre, ces déblocages ont représenté 45 milliards, en octobre, 20 milliards, et j'ai de bonnes raisons de penser que d'autres déblocages vont avoir lieu dans les jours qui vont suivre.

Je ne vous ai parlé, jusqu'à présent, que de l'année qui s'achève. L'année que nous abordons nous imposera des obligations que nous avons le devoir de mesurer et — permettez-moi l'expression — de hiérarchiser, car il en est que nous ne pouvons pas éluder et qui sont primordiales. Ne pas y satisfaire aurait pour l'économie de notre pays des conséquences aussi funestes que l'inflation.

Si le franc venait à perdre encore de sa valeur, il est certain que tout ce que nous pourrions tenter serait insuffisant. M. Paul Reynaud, dans sa belle intervention d'hier, s'alarmait en pensant que nos mesures étaient insuffisantes, qu'il fallait nous engager dans la voie de la sévérité plus énergiquement que nous ne le faisons.

Si le Gouvernement ne fait pas davantage, c'est qu'il veut demeurer dans les limites des choses possibles. Il s'adresse à l'Assemblée et fait appel au courage civique de ceux qui nous ont déjà permis de franchir un mauvais pas. Qu'ils veuillent bien reconnaître que nous ne sommes pas au bout de nos peines.

Quelles ressources devons-nous trouver en 1949 ? Il faut que l'équilibre financier du « train de maison réduit » que nous vous proposons soit assuré.

Mais ce n'est pas tout: nous avons ensuite à financer nos dépenses de reconstruction et nos investissements.

Faut-il, dans les circonstances présentes, et par suite des difficultés qu'éprouvent tous les Français, interrompre ou abandonner notre travail de reconstruction ? Nul ne peut y songer. Par simple solidarité française, on ne peut un seul instant envisager une telle hypothèse.

Il faut bien alors que nous recherchions les ressources correspondantes. Nous avons pensé qu'elles pouvaient être trouvées pour une large part par l'emprunt.

A cet égard, il semble que des possibilités réelles s'offrent à nous. L'appel à la solidarité française pour reconstruire la France blessée est l'un de ceux que les Français entendent toujours.

Nous venons d'émettre des emprunts locaux de sinistrés. En l'espace de huit jours, ils ont été couverts trois fois.

Pour quelles raisons ? Parce que, dans telle ville détruite, il y a des hommes attachés aux souvenirs qu'ils ont laissés dans ses ruines et qui veulent que leur ville soit restaurée. Parce que, pour rebâtir tel port détruit, tous les habitants consentent des sacrifices qu'ils refuseraient si l'emprunt qu'on sollicite d'eux recevait une autre affectation.

L'amour de leur coin de terre les amène à apporter leur contribution à ce travail de reconstruction de leur cité détruite.

De même, on peut, avec certitude, faire appel à la solidarité de certaines professions.

J'ai vu des professionnels et des plus modestes, groupés dans leurs associations, comme les boulangers, venir se plaindre un jour de ce que leurs camarades de certaines régions sinistrées ne pouvaient pas faire reconstruire leurs fours et leurs boutiques. Pour aider à cette reconstruction, ils n'hésitaient pas à offrir le concours de leur épargne. Et l'on pourrait en dire autant pour maints artisans, petits commerçants ou maintes entreprises importantes.

C'est à tous ceux-là que nous allons adresser notre appel pour les inviter à souscrire à l'emprunt, en leur donnant les assurances qu'ils réclament quant à l'affectation d'une partie de leur souscription.

C'est sur cet esprit de solidarité que nous comptons pour faire réussir les emprunts que nous voulons émettre pour un montant total d'environ 100 milliards de francs.

S'il y a des Français qui ne comprennent pas et n'entendent pas l'appel à la solidarité qui leur est lancé, alors il faudra bien que le Gouvernement puisse les soumettre par l'impôt à la contribution qu'ils auraient dû consentir pour la réalisation d'une œuvre comme celle que je viens d'indiquer.

Mais, mesdames, messieurs, lorsque nous avons chiffré à 100 milliards ce qu'il était possible de demander à l'épargne, nous n'avons couvert qu'une partie du programme de financement de la reconstruction. Nous en arrivons alors aux impôts, à ces 135 milliards dont on a beaucoup parlé.

Je dois dire, afin qu'aucune équivoque ne subsiste, que je considère cette somme comme absolument indispensable à la vie du pays.

Nous ne pouvons pas abandonner les programmes de travaux en cours. Nous ne pouvons pas abandonner les sinistrés et continuer de les laisser vivre dans des baraques ou dans des caves.

Le Gouvernement unanime vous demande de lui accorder ces ressources.

Certes, on peut discuter sur leurs modalités; certains préféreront l'impôt direct, d'autres l'impôt indirect; d'autres encore nous diront: Pourquoi n'avez-vous pas simplement maintenu le taux des impôts au lieu de les réduire, comme vous l'avez fait dans votre projet de réforme fiscale ?

Mesdames, messieurs, il faut savoir ce que l'on veut. J'entends bien que la réforme fiscale ne constitue pas la réforme définitive des impôts français. Elle substitue à un système extrêmement compliqué un système fiscal beaucoup plus simple, qui aura pour effet d'alléger la tâche de l'administration et de lui permettre de se donner entièrement à son travail de contrôle.

On nous reproche de ne pas poursuivre la fraude. Mais c'est précisément pour avoir les moyens de le faire que nous avons voulu beaucoup simplifier et libérer les agents des administrations fiscales de tâches fastidieuses pour les consacrer au contrôle.

Le contrôle unique a été mis en place déjà dans certains départements, ainsi que mon ami M. Maurice-Petsche vous l'a

indiqué, et cette expérience sera étendue très prochainement à l'ensemble du pays.

Nous avons estimé que, tout en réduisant les taux des impôts actuels, il était possible d'arriver à un rendement égal. A ceux qui nous objectent que, si nous les avions maintenus ou au besoin majorés, nous n'aurions pas à demander à la commission des finances de faire un effort, nous répondons qu'à des dépenses extraordinaires doit correspondre un effort fiscal exceptionnel qui doit rester en dehors de la structure d'une réforme permanente.

Mais je le déclare nettement à ceux qui fraudent: la réforme fiscale est faite pour qu'ils ne puissent plus frauder et c'est un résultat auquel nous parviendrons en concentrant l'action de tous les agents de contrôle, libérés de leurs tâches actuelles, sur un petit nombre de grands impôts. La réforme fiscale, c'est sur le plan administratif la concentration du contrôle; c'est là le seul moyen, avec la détente des taux, d'amener les contribuables à des déclarations honnêtes.

Je vous demande donc de laisser cette réforme entrer dans la pratique, avec les petites adjonctions prévues qui intéressent en particulier les communes rurales, dont beaucoup d'entre vous ont été si souvent les défenseurs en raison de la situation misérable dans laquelle elles se trouvent.

Je vous demande — en vous annonçant qu'au moment où les projets reviendront devant l'Assemblée, le Gouvernement engagera sa responsabilité — de nous donner ces 135 milliards, afin que nous puissions faire nos échéances et éviter d'autres difficultés aussi.

En effet, mesdames, messieurs, nous avons pris à ce sujet des engagements précis, non pas tant à l'égard de la grande République américaine, qui se contente de nous accorder une aide généreuse, qu'à l'égard de nos partenaires au sein de l'organisation de coopération économique européenne, comme d'ailleurs l'a rappelé à cette tribune M. Theetten.

Les nations qui bénéficient de l'aide Marshall ont pris l'engagement de travailler au redressement de leurs finances et de leur économie; d'un commun accord, elles ont pris l'engagement de ne recourir en aucun cas à l'inflation et celui d'équilibrer leurs budgets, c'est-à-dire de refuser la voie de la facilité et de la ruine.

M. Jacques Duclos. Le budget n'est même pas en équilibre.

M. le président du conseil. Supposez que cet engagement de sagesse ne soit pas tenu, supposez que demain la France se laisse aller à cette facilité si dangereuse et que le pouvoir d'achat du franc vienne encore à se déprécier, malgré l'aide qui nous est apportée. Quelle serait la conséquence de notre carence ?

Notre pays ne recevrait plus les matières premières et les denrées qui nous sont gratuitement offertes par les Etats-Unis. Nous serions dans l'obligation de revoir des restrictions alimentaires. Certaines de nos usines fermeraient. Nos ouvriers seraient réduits au chômage, car nous n'avons pas les devises nécessaires pour acheter les matières premières nécessaires à notre vie.

Je sais bien que c'est là une difficulté qui n'embarrassera pas ceux qui combattent le plan Marshall, mais je leur demande de préciser où nous pourrions trouver les ressources qui nous sont indispensables.

Rejoignant la préoccupation essentielle qui ressort du beau discours de M. Paul Reynaud, j'ajoute, à leur intention, qu'il est infiniment inquiétant de se demander ce que nous pourrions devenir en 1953 au moment où nous ne recevrons plus de matières premières, où nous serons obligés de payer intégralement par nos exportations l'ensemble des importations nécessaires à nos industries, si notre redressement ne s'est pas accompli d'ici là.

M. Félix Kir. Toute la question est là.

M. le président du conseil. Nous sommes donc dans l'obligation d'avoir une situation financière et budgétaire saine.

Par le vote de 135 milliards de francs d'impôts supplémentaires, ajoutés à l'émission d'un emprunt, nous sollicitons de vous les moyens de rétablir le strict équilibre de l'ensemble des finances de la France, de remplir les engagements que nous avons pris, faute desquels la coopération de tous nos amis pourrait être remise en cause.

Je ne crois pas que l'on puisse contester l'effort qui a été fait pour équilibrer le budget et la trésorerie et poursuivre la réalisation des économies.

Vous me direz peut-être que cela ne suffit pas. M. Philip, M. Leenhardt, un certain nombre de nos collègues du mouvement républicain populaire m'ont dit: Vous luttez contre l'inflation par le procédé qui consiste à avoir un budget en équilibre et une trésorerie qui s'améliore, mais vous n'êtes pas complètement à l'abri de tout danger.

J'entends encore M. le président Guyon déclarer à la tribune que l'équilibre du budget a moins d'importance que l'équilibre des prix et des salaires.

Nous sommes tous d'accord sur ce point, mais cela n'enlève rien à l'importance du problème financier. Je sais la nécessité de l'augmentation de la production et du maintien de l'équilibre des salaires et des prix. Mais cela ne nous dispense pas, comme le disait M. le rapporteur général, de mettre de l'ordre dans nos finances. Ne pas le faire serait aussi dangereux que de laisser les prix monter, les revendications se faire jour, l'économie s'effondrer, cependant que le Gouvernement se bornerait à une simple besogne de comptable.

Nous sommes donc bien d'accord, mais croyez-vous qu'aucun effort n'ait été fait dans ce sens ?

Depuis que les salaires ont été réévalués toute l'action du Gouvernement s'est orientée vers la réduction des prix.

J'entends bien que la hausse des salaires n'a pas pu être complètement absorbée dans les prix des produits industriels. Actuellement, toute augmentation des salaires des mineurs conduit, en l'état présent de la production, à une augmentation du prix du charbon et cette hausse du prix du charbon a nécessairement une répercussion sur les prix des produits industriels, de l'électricité et du gaz, des tarifs de transport.

Mais nous avons réduit au maximum les marges bénéficiaires et le Gouvernement est décidé à poursuivre encore son effort en ce sens dans plusieurs secteurs; des négociations sont en cours, menées par M. Pinay, secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Si des décisions favorables ne sont pas acquises à l'amiable d'ici quelques jours, des mesures autoritaires interviendront.

Je veux parler, en particulier, des cuirs et du coton.

S'il est nous est possible de dégager des ressources en devises suffisantes pour maintenir la cadence de travail, nous pourrons encore améliorer les prix actuels.

En ce qui concerne les denrées alimentaires, je n'ai pas besoin de citer de chiffres à la tribune, les cours parlent d'eux-même.

Jamais, depuis la libération, l'approvisionnement de la ménagère, de tous les consommateurs, n'a été aussi bien assuré. Les baisses sur les produits alimentaires sont incontestables. Elles vont se poursuivre et s'accentuer.

Il y a eu sur la viande des spéculations inadmissibles. Un homme dont j'ai regretté le départ, M. Coudé du Foresto, a entrepris contre elles une politique courageuse qui est et sera poursuivie aussi longtemps qu'il sera nécessaire.

La production actuelle de viande et particulièrement de viande de porc, en raison de l'énorme récolte de pommes de terre, est telle que nous pouvons escompter aborder le printemps avec une situation saine.

Si une légère hausse saisonnière se produit alors, nous espérons la pallier grâce à des importations de viande frigorifiée (*Exclamations à l'extrême gauche et à droite*), que nous nous efforçons de développer, malgré les difficultés persistantes de changes auxquelles nous nous heurtons.

En raison de la situation des fourrages, nous aurons, d'ailleurs, cette année, une période de soudure particulièrement brève, et il n'y aura pas de difficulté pour nourrir les animaux à l'étable.

La récolte considérable de pommes de terre à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure nous aidera d'ailleurs à franchir cette mauvaise période.

J'ai été un peu surpris tout à l'heure d'entendre M. Waldeck Rochet se plaindre de la baisse du prix du vin. Nos collègues communistes n'en sont pas à une contradiction près. Il leur arrive assez souvent de réclamer la baisse des prix et de protester contre elle quand elle se produit. Sans doute oublient-ils qu'ils ont promis à la fois de défendre les consommateurs et les producteurs. En défendant tout le monde, on arrive à soutenir des thèses tout à fait contradictoires.

M. Virgile Barel. Parlez-nous des superbénéfices des sociétés.

M. le président du conseil. Le prix du vin n'a pas baissé dans des proportions considérables.

M. Jean Pronteau. Ce sont les impôts qui ont augmenté d'une façon excessive.

M. le président du conseil. J'espère que nous connaîtrons sous peu un prix du vin inférieur au prix actuel, car ce prix actuel est encore supérieur au prix accepté dans une discussion qu'avait conduite M. Pflimlin...

M. Jacques Duclos. Il y a mévente du vin parce que les salaires sont trop bas.

M. le président du conseil. ... et consignée dans un protocole qui prévoyait une baisse de 10 p. 100 sur les prix alors pratiqués, laquelle n'est pas encore acquise.

Les viticulteurs doivent accepter cette baisse, qui, étant donné l'importance de la récolte cette année, sera un élément important dans la stabilisation des salaires et des prix que le Gouvernement s'efforce de maintenir.

M. Raoul Calas. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Volontiers.

M. Raoul Calas. Monsieur le président du conseil, je vous ai écouté avec attention parler de la baisse du prix du vin. Je vous indique qu'à la production au moins la baisse est réelle. Je peux vous citer une coopérative de l'Hérault où la baisse a été supérieure aux 10 p. 100 décidés par le Gouvernement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Monsieur Calas, vous vous mettrez d'accord avec M. Waldeck Rochet pour présenter ici au nom du parti communiste des thèses communes en matière de prix et de défense des intérêts agricoles.

Je constate que vous avez aujourd'hui protesté par avance contre une baisse du prix du vin demandée par l'ensemble de la population ouvrière de France et plus généralement par l'ensemble des consommateurs français. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Pierre-Henri Teitgen. Il faut publier cela dans *l'Humanité!*

M. Raoul Calas. Je précise que la baisse du prix du vin s'est produite à la production, mais non à la consommation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. Le vin baisse et le sulfate de cuivre augmente.

M. le président du conseil. Je ne voudrais pas prolonger ce débat. Je tiens à dire nettement que le Gouvernement, depuis son arrivée au pouvoir, a pensé, comme l'Assemblée, qu'avant de surcharger les contribuables d'impôts, il devait faire un effort de compression sur les dépenses publiques.

Je vous ai apporté la preuve qu'il a tenu tous les engagements qu'il avait pris en s'acquittant des obligations de ses prédécesseurs.

En effet, nous pouvons envisager actuellement l'équilibre du budget de 1949 grâce aux efforts qui ont été faits cette année et parce qu'on est parvenu à réaliser l'équilibre en 1948.

La production de ce pays augmente enfin, elle dépasse sensiblement la production de 1938. C'est pourquoi nous devons maintenant faire un nouveau pas en avant qui nous conduira jusqu'à la productivité de l'année 1928.

Nous sommes, par rapport à 1938, et pour les sept premiers mois de l'année 1948, au coefficient 113. Je pense que la tendance à l'amélioration s'accentuera. Déjà des symptômes favorables nous parviennent.

Avant de terminer, je voudrais dire quelques mots des sociétés nationalisées.

On a répandu dans le public cette fausse indication que les « grands féodaux nationalisés », comme on les appelle, coûtent au budget 400 milliards de francs et que, sans eux, il ne serait pas nécessaire de demander les 135 milliards d'impôts que je réclame.

Cette argumentation est un peu sommaire; elle est en outre inexacte.

Que se passe-t-il, en effet, dans les sociétés nationalisées ? Elles ont un programme d'investissements. De grands barrages sont actuellement en construction. Il faudra, pour Electricité de France, 100 milliards de francs l'année prochaine pour financer ces travaux. On ne peut pas porter cette somme au compte d'exploitation.

Le déficit d'exploitation de 1948 est de l'ordre de 55 milliards de francs pour l'ensemble de la Société nationale des chemins de fer français, des houillères, de l'Electricité et Gaz de France et d'Air France. C'est beaucoup pour l'année 1948, c'est beaucoup trop; mais ce ne sont pas les 400 milliards dont on a parlé.

Mais nous prévoyons qu'en 1949 Electricité et Gaz de France sera en bénéfice de 14 milliards, par suite des tarifs nouveaux qui viennent d'être adoptés, ces sommes étant d'ailleurs affectées à l'équipement.

Pour les houillères, en revanche, le déficit est chiffré à une dizaine de milliards de francs au plus.

Ici, nous pouvons tout de même espérer que les prévisions pourront demain être démenties par les faits. En effet, la productivité de nos mines a déjà atteint le niveau d'avant guerre et l'a même dépassé.

J'espère que, grâce à un nouveau régime qui est étudié par M. le ministre de l'industrie et du commerce, nous pourrons obtenir un résultat intéressant et réduire le déficit.

Ainsi, vous le voyez, le déficit des sociétés nationalisées serait considérablement réduit.

Restent les sociétés nationalisées qui dépendent des ministères militaires. Pour celles-ci, je le reconnais, il y a encore beaucoup à faire.

Les crédits des ministères militaires ont été réduits dans la proportion que vous connaissez, non pas seulement, comme certains le disent, parce que le ministre de la défense nationale a fait *proprio motu* un effort de compression très poussé, mais parce que le Gouvernement entier en a décidé ainsi. En particulier, le président du conseil, ministre des finances, a considéré que dans les circonstances présentes il était indispensable de comprimer les crédits de la défense nationale au maximum possible sans compromettre celle-ci.

J'ajoute que non seulement M. le ministre de la défense nationale et moi-même nous sommes solidaires, mais que nombreuses sont les compressions qui ont été décidées à la demande du président du conseil, ministre des finances.

Mesdames, messieurs, je vous demande de retenir tout ce que je viens de vous dire pour nous juger, non pas sur nos intentions, mais sur nos actes et sur l'affirmation de volonté que j'espère avoir donnée d'une façon précise à cette tribune.

Je vous demande de juger en tirant cette conclusion qu'une œuvre de courage, de franchise, de loyauté, à l'égard de vous-mêmes, a été accomplie par nous.

Vous pouvez dire au Gouvernement que, peut-être, il serait possible de trouver certaines formules lui laissant la responsabilité d'augmenter les taux des impôts prévus dans la réforme fiscale et ajouter: « Faites cela! Quant à nous, nous ne les voterons pas. »

Je vous demande de considérer qu'à l'heure présente notre devoir est d'instruire, d'éduquer le contribuable français, de lui faire comprendre qu'en dehors de la nécessité absolue où il se trouve de contribuer à couvrir les dépenses budgétaires de la France, il doit contribuer à l'œuvre de reconstruction. Je vous demande de faire cela.

Puisque la commission des finances, qui a droit, à tant de titres, à la reconnaissance du Gouvernement et que je remercie en particulier des efforts qu'elle fait pour faciliter notre tâche, a présenté des propositions que nous ne pouvons pas accepter, je demande à son président et à M. le rapporteur général de bien vouloir reprendre l'examen des projets.

M. Jacques Duclos. Alors, vous lui demandez de se déjuger ?

M. le président du conseil. Il nous faut les ressources que nous vous demandons. Elles sont nécessaires à tout gouvernement qui veut accomplir son devoir à l'égard de la nation. Il les faut, non seulement pour assurer les lendemains financiers immédiats, mais surtout pour préparer des lendemains meilleurs. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement demande le renvoi du projet à la commission, en application de l'article 47 du règlement.

La commission accepte le renvoi. Je demande à mes collègues de la commission des finances de se réunir à vingt et une heures.

M. Jacques Duclos. Il faudrait peut-être les consulter auparavant.

M. le président de la commission. La commission pourra ainsi rapporter devant l'Assemblée, demain matin, à neuf heures trente.

M. le président. La commission acceptant le renvoi, il est de droit.

En conséquence, le projet est renvoyé à la commission.

M. Jacques Duclos. Mais la discussion générale n'est pas terminée.

Sur de nombreux bancs. Mais si !

M. Jacques Duclos. Pas du tout! Il reste des orateurs inscrits. Tous les groupes n'ont pas épuisé leur temps de parole.

Je m'oppose à cet étouffement de la discussion. Il faut laisser dire aux orateurs inscrits ce qu'ils ont à dire. Le groupe communiste a encore un orateur inscrit, M. Lenormand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. On ne peut discuter que sur un projet. Or, le projet est renvoyé à la commission.

D'autre part, le débat n'est qu'interrompu. Le projet reviendra devant l'Assemblée et la discussion générale se poursuivra.

D'ailleurs, il reste peu de temps de parole aux orateurs inscrits.

M. Jacques Duclos. Je demande que les droits des orateurs inscrits soient réservés.

M. le président. Ils le sont, mais votre groupe, monsieur Duclos, ne dispose plus que de dix-sept minutes.

M. Jacques Duclos. C'est exact, mais nous en avons besoin.

M. André Denis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. André Denis.

M. André Denis. Je suis allé vous consulter, il y a quelques instants, monsieur le président, et vous m'avez indiqué que les droits des orateurs inscrits seraient réservés.

Vous m'avez conseillé de voir M. le président du conseil pour lui demander s'il n'accepterait pas de ne parler qu'à la fin de la discussion générale.

Il m'a répondu qu'il désirait parler à l'heure prévue, mais qu'il acceptait que la discussion générale continuât après son intervention.

Je ne comprends donc pas, après de tels engagements, que la discussion générale soit suspendue. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Il n'est pas question de priver de leurs droits, qui sont certains, les orateurs encore inscrits, mais je fais observer à l'Assemblée que M. le président du conseil avait la faculté d'intervenir au moment qu'il a choisi.

Il reste — cette précision réglera la question — dix-sept minutes de temps de parole au groupe communiste, et les divers orateurs du groupe du mouvement républicain populaire disposent encore d'une heure quatre minutes.

Tous leurs droits sont réservés.

— 5 —

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DEMANDE D'ARBITRAGE DE L'ASSEMBLEE SUR UNE DECLARATION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. Monteil une demande signée de cinquante membres tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et par la commission intéressée sur l'urgence de sa proposition de résolution n° 5843 tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'application du décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux.

En conséquence, la demande d'arbitrage est inscrite d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 6 —

INCIDENT

M. le président. La parole est à M. André Mutter, pour un fait personnel.

M. André Mutter. Mes chers collègues, je ne voudrais pas, parce que je tiens à rétablir la vérité sur ce qui s'est passé au conseil national de la Résistance, dont mon ami Laniel et moi-même avons fait partie, qu'il résulte de l'intervention de M. Pleven que la loi des nationalisations n'est que l'exécution pure et simple du programme du conseil national de la Résistance.

C'est inexact, et je voudrais présenter une fois pour toutes trois observations sur ce point.

Je tiens à rappeler tout d'abord que le programme du C. N. R. a été discuté dans une réunion au cours de laquelle M. Laniel et moi-même avons fait une mise au point et les plus expresses réserves sur la question.

Au centre. Vous l'avez signé.

M. André Mutter. En second lieu, je fais observer que le texte même ne mentionne pas les nationalisations, puisque, le même jour, devant le conseil national de la Résistance, deux projets de réforme sur ce point ont été déposés, l'un au nom, je crois, du parti communiste, l'autre précisément par M. Laniel et que ces deux projets ont été acceptés par le C. N. R. comme base de discussion.

Par conséquent, qu'on ne vienne pas dire que c'est la loi de nationalisation votée ici qui traduit l'esprit du conseil national de la Résistance.

En outre, dans ce programme, il n'est nullement question de transfert de propriété, ni surtout de transfert de gestion. Jamais, au sein du C. N. R., nous n'avons accepté ni même discuté l'idée que les entreprises qui pourraient revenir sous une forme quelconque à l'Etat devraient être enlevées à l'entreprise privée et à la gestion privée. (*Mouvements divers.*)

C'est un fait très important que je tenais, dans un souci de vérité, à bien préciser.

Enfin, l'adjectif « immédiat » ne figure pas dans ce programme. Nous avons tenu à ce qu'il fût bien spécifié qu'il ne s'agissait pas d'un retour immédiat à la nation. Par conséquent, dans notre esprit, les réformes de structure n'auraient dû intervenir, et je crois qu'elles auraient été certainement meilleures, que dans une économie capable de les supporter.

Voilà, mes chers collègues, ce que je crois être de notre devoir à nous, anciens membres du C. N. R., de dire devant vous. Il est de l'intérêt même du Conseil national de la Résistance et de son programme de dire que le spectacle que donne aujourd'hui la gestion des entreprises nationalisées n'est pas celui que nous avions rêvé dans la clandestinité. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. L'incident est clos.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute tenir sa prochaine séance demain matin ?

M. Gilles Gozard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. M. le président de la commission des finances a indiqué que la commission des finances se réunirait à vingt et une heures, pour examen du projet de loi budgétaire qui lui a été renvoyé.

Je ne pense pas que cet examen soit très long et je me demande s'il ne serait pas opportun, puisqu'il reste un certain nombre d'orateurs inscrits dans la discussion générale, et pour concilier certaines divergences d'opinions qui se sont manifestées au moment du renvoi, de reprendre la séance à minuit, afin que nous puissions en terminer rapidement. (*Mouvements divers.*)

M. Virgile Barel. C'est du sadisme parlementaire !

M. le président. Même si la commission avait terminé ses travaux à minuit, nous perdrions, monsieur Gozard, en répondant à votre suggestion, la séance de demain matin. Il n'y aurait donc aucun gain de temps.

Il est de meilleure méthode de lever la séance et de nous renvoyer à demain matin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, demain jeudi 23 décembre, à neuf heures et demie, première séance publique :

Demande d'arbitrage de M. André Monteil sur les avis divergents émis par M. le président du conseil et par la commission de la défense nationale sur la demande de discussion d'urgence de sa proposition de résolution n° 5843 tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'application du décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux.

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (n°s 5754-5831. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) (n° 5653).

A seize heures, 2e séance publique :

Vote de la proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à reconnaître la coopération commerciale et à organiser son statut (n°s 18-5707. — M. Marcel Poimboeuf, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, 3e séance publique :

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 8 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des territoires d'outre-mer demande à donner son avis :

I. Sur le projet de loi (n° 5655) portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement), qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances ;

II. — Sur le projet de loi (n° 5867) relatif à l'office national antiacridien, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de l'agriculture.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 5849) tendant à proroger les dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

La commission de l'intérieur demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 5849) tendant à proroger les dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

La commission des finances demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 5867) relatif à l'Office national antiacridien, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, un projet de loi tendant à modifier la section première du chapitre IV du titre III du livre Ier du code du travail relative à la saisie-arrêt et à la cession des salaires des ouvriers et gens de service et des appointements des employés et commis (art. 61 à 75 *b* du livre Ier du code du travail).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5886, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Moisan et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à protéger la liberté syndicale et à en garantir le libre exercice à tous les travailleurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5889, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Méderin, Pierre Chevallier et Emile Hugues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre en charge les dépenses d'intérêt général incombant à l'Etat, figurant actuellement dans les budgets communaux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5888, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Aubry un avis présenté au nom de la commission des finances sur le projet de loi relatif aux droits à pension d'invalidité des militaires des troupes supplétives de l'Afrique du Nord. (Nos 4957-5089).

L'avis sera imprimé sous le n° 5887 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Modification aux listes des membres des groupes.

I. — GROUPE DE L'U. D. S. R.

(11 membres au lieu de 12.)

Supprimer le nom de M. Castellani.

II. — GROUPE D'ACTION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE

(15 membres au lieu de 14.)

Ajouter le nom de M. Castellani.

III. — GROUPE RÉPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL SOCIALISTE

(13 membres au lieu de 44.)

Supprimer le nom de M. Cudenet.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 22 DECEMBRE 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel ».

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL
Finances et affaires économiques.

8418. — 22 décembre 1948. — **M. Jean Chamant** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° pour quel motif le relèvement de l'indemnité compensatrice allouée aux greffiers en chef des tribunaux civils, auxquels un greffier d'Etat a été supprimé, n'a pas encore été réalisé, conformément à l'accord intervenu avec le ministre de la justice; 2° quelle mesure il compte prendre pour obtenir, avant le 1er janvier 1949, les crédits nécessaires pour assurer le payement du rappel à compter du 1er janvier 1948.

DEFENSE NATIONALE

8419. — 22 décembre 1948. — **M. Alexandre Baurens** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si le G. S. D. n° 57 est classé parmi les unités combattantes et, dans la négative, quelles sont les raisons de cette omission.

INTERIEUR

8420. — 22 décembre 1948. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° pour quels motifs les secrétaires généraux adjoints des villes de 10.000 à 20.000 habitants n'ont pas été compris dans le reclassement général des fonctionnaires; 2° si ces agents sont susceptibles de recevoir satisfaction à la suite de leurs revendications; 3° si, dans la négative: *a*) il serait possible de leur accorder, par voie d'extinction, une échelle de traitement; *b*) quelles mesures seront prises pour les indemniser du préjudice de carrière qu'ils ont subi.

JUSTICE

8421. — 22 décembre 1948. — **M. Jean Chamant** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° pour quel motif le relèvement de l'indemnité compensatrice allouée aux greffiers en chef des tribunaux civils, auxquels un greffier d'Etat a été supprimé, n'a pas encore été réalisé, conformément à l'accord intervenu avec le ministre des finances; 2° quelle mesure il compte prendre pour obtenir, avant le 1er janvier 1949, les crédits nécessaires pour assurer le payement du rappel à compter du 1er janvier 1948.

8422. — 22 décembre 1948. — **M. Pierre-Henri Teitgen** demande à **M. le ministre de la justice** s'il n'estime pas que le Gouvernement devrait sans délai saisir l'Assemblée nationale d'un projet de loi mettant fin au péril que font courir à l'épargne les activités actuelles de nombre de sociétés de crédit à terme différé, et même s'il n'estime pas qu'il y aurait lieu, au vu des renseignements fournis par le parquet, de demander au Parlement la suspension provisoire de l'activité de ces sociétés, en attendant le vote du projet ci-dessus visé.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

8423. — 22 décembre 1948. — **M. Joseph Garavel** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, dans sa deuxième partie, l'article 56 de l'acte dit loi du 11 septembre 1941 sur l'exercice de la pharmacie, interdit aux inspecteurs en pharmacie d'avoir des intérêts directs ou indirects dans des affaires pharmaceutiques; et demande si la femme d'un inspecteur en pharmacie a le droit d'être à la tête d'une entreprise pharmaceutique de gros.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Finances et affaires économiques.

2882. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** sur l'application des primes aux ouvriers travaillant à l'administration des monnaies et médailles; signale qu'actuellement se discute la légitime revendication de l'ajustement, à un coefficient normal, des primes qui existaient déjà avant guerre et qui n'ont pas suivi le coût de la vie; que le personnel demande que la prime de rendement, existant depuis 1937, soit payée sans système dégressif car, arrivés à un plafond de 6.000 francs par an, ils ne touchent plus que la moitié de cette prime alors qu'ils produisent le même rendement et souvent davantage; et, dans ces conditions, demande quelles dispositions il compte prendre en vue d'accorder, si possible, satisfaction aux ouvriers de la monnaie qui, par ailleurs, ont porté leur production à 120 p. 100 par rapport à 1938. (*Question du 15 juillet 1947.*)

Réponse. — L'arrêté du 7 octobre 1947 a donné satisfaction aux revendications du personnel ouvrier de l'administration des monnaies et médailles.

6282. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** dans quelles conditions une personne âgée ou un ménage âgé peut bénéficier de l'exonération de la contribution de la cote immobilière. (*Question du 21 mai 1948.*)

Réponse. — Remarque faite que la question posée semble viser la contribution mobilière, il est précisé que les contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans au 1er janvier de l'année de l'imposition sont, par application de l'article 17 de la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946, dégrevés d'office de cette contribution et des taxes annexes, pour les locaux constituant leur habitation principale, lorsqu'ils ne sont pas passibles de l'impôt général sur le revenu ou d'un des impôts cédulaires frappant les bénéfices ou revenus professionnels. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux contribuables assujettis, au titre de l'année considérée, à la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés ou qui habitent en commun avec des personnes ne remplissant pas les conditions susindiquées. Les dégrèvements ainsi prévus sont prononcés, en principe, sur l'initiative de l'administration; mais, pour hâter l'octroi de ces dégrèvements, les contribuables ont été invités, par des communiqués publiés dans la presse, à signaler leur situation soit à l'inspecteur des contributions directes du lieu de leur domicile, soit, dans les communes rurales au maire de leur résidence. Quant aux contribuables âgés ne remplissant pas les conditions prévues par l'article 17 de la loi du 13 septembre 1946 précitée, s'ils se trouvent hors d'état d'acquitter la contribution mobilière dont ils sont redevables, ils ont la faculté de présenter des demandes en remise ou en modération de leur cotisation au directeur départemental des contributions directes.

7821. — **M. Gilles Gozard** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que les membres des professions libérales ont le choix, pour leur impôt cédulaire, entre la déclaration contrôlée et l'évaluation administrative et peuvent, en outre, dans certains cas, demander à ne pas être soumis au régime de perception à la source; et demande si cette exemption est compatible avec le régime de l'évaluation administrative. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — Réponse affirmative, le régime de l'évaluation administrative et celui de la déclaration contrôlée, entre lesquels les contribuables peuvent faire choix pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales dont ils sont passibles, trouvant leur application exclusivement en ce qui concerne les revenus qui ne relèvent pas du régime de la perception à la source ou qui ont été exclus de ce dernier régime sur la demande du bénéficiaire.

7828. — **M. Henri Lespès** signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que l'arrêté du 29 septembre 1948 *Journal officiel* du 30 septembre 1948), qui précise dans ses articles 1er, 2, 3 et 4 comment les employeurs sont assujettis à une taxe de 5 p. 100 sur les salaires en remplacement de l'impôt cédulaire prélevé jusqu'à maintenant par précompte sur les salariés eux-mêmes et déclare, dans son article 5, que ces dispositions s'appliquent également aux retraités de l'Etat, mais en réduisant la taxe à 3 p. 100, ne mentionne pas si l'Etat doit se reverser lui-même cette taxe ou si elle doit être précomptée sur la retraite du retraité, contrairement à ce qui est fait pour les salaires des salariés; et demande si, dans ce dernier cas, il a bien été dans les intentions du Gouvernement de maintenir pour les retraités l'impôt cédulaire supprimé pour les salariés, alors que ceux-là subissent, au moment de leur retraite, une diminution considérable de leurs ressources. (*Question du 16 novembre* 1948.)

Réponse. — Les membres du personnel retraité de l'Etat sont, comme les agents en activité de service, admis à bénéficier, depuis le 1er septembre 1948, d'une indemnité égale au montant de la retenue fiscale dont ils étaient précédemment redevables. Par suite, ces contribuables ne doivent plus, en fait, être soumis à ladite retenue pour le montant des arrérages de leur pension courus depuis cette date. Ils ne doivent pas davantage supporter la charge du versement forfaitaire de 3 p. 100 prévu par l'article 5 du décret du 1er octobre 1948 portant aménagement du mode de perception de l'impôt cédulaire, ce versement étant pris en compte par l'Etat.

7928. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques**, comment se décompose le poste opérations diverses (cadeaux, envois de secours), inscrit pour 2.938 millions dans les dépenses de la balance générale des payements courants de l'année 1947, entre la zone franc et les pays étrangers. (*Question du 17 novembre* 1948.)

Réponse. — Le poste « R, opérations diverses (cadeaux, envois de secours, etc.) », comprend non seulement les opérations autorisées à titre de cadeaux ou de secours, mais, par définition et pour la plus grande partie des transferts de minime importance, qui, de ce fait, n'ont pu être exactement identifiés ni par conséquent classés sous les autres rubriques. Il n'est donc pas possible de faire connaître la décomposition par nature d'opérations du poste dont il s'agit.

7929. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** à quels emprunts correspond la dépense 3 milliards 852 millions, inscrite dans la balance générale des payements de l'année 1947 (opérations en capital) sous la rubrique « remboursements d'emprunts étrangers en France. (*Question du 17 novembre* 1948.)

Réponse. — Le chiffre indiqué en dépenses au poste « E » des opérations en capital de l'année 1947 représente les charges d'amortissement de la dette publique extérieure de l'année considérée. Il correspond au service des emprunts contractés avec les pays suivants:

1° Dette extérieure contractée avant 1940:

	En millions de francs F.
Amortissement et remboursement de titres d'emprunts émis en Suisse..	1.433
Emprunts émis aux Pays-Bas.....	235
Emprunts émis en Belgique.....	2
2° Dette extérieure postérieure à 1940:	
Amortissement du premier crédit de l'Export-Import-Bank	2.182
Total	3.852

7931. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques**, s'il ne serait pas souhaitable que la direction des finances extérieures accompagnât la publication de la balance générale des payements d'un commentaire indiquant la portée exacte de certaines indications fournies dans ce document. (*Question du 17 novembre* 1948.)

Réponse. — L'observation de l'honorable parlementaire est pleinement justifiée. Il en sera tenu compte à l'occasion de la publication de la balance des payements de l'année 1948.

7932. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques**, quelles sont les opérations qui motivent et justifient les avances réciproques des banques d'émission indiquées à la rubrique F de la balance générale des payements de l'année 1947 entre la zone franc et les pays étrangers. (*Question du 17 novembre* 1948.)

Réponse. — Les avances réciproques des banques d'émission, dont il est fait état à la rubrique F des opérations en capital, correspondent au fonctionnement normal des accords de payements conclus par la France avec un certain nombre de pays étrangers. Le chiffre figurant en recettes correspond à l'augmentation de nos soldes débiteurs et à la réduction de nos soldes créditeurs pendant l'année considérée. Le chiffre figurant en dépenses correspond à la réduction de nos soldes débiteurs et à l'augmentation de nos soldes créditeurs.

7933. — **M. Jean-Jaul David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** les opérations auxquelles correspondent les sommes indiquées en recettes et en dépenses sous la rubrique « Mouvement des avoirs publics en or » et dont le solde est inscrit en recettes dans la balance générale des payements pour 52 milliards 212 millions. (*Question du 17 novembre* 1948.)

Réponse. — La somme de 52.212 millions de francs inscrite en recettes au poste « H », Mouvement des avoirs publics en or » de la balance générale des payements représente le montant des devises acquises contre cession d'or par le fonds de stabilisation des changes pendant l'année 1947.

7935. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques**, pourquoi la balance des payements de l'année 1947 n'a pu être publiée qu'au mois de novembre 1948, alors qu'il paraîtrait normal que, dans un régime de changes contrôlés, le Parlement et le public soient informés, mois par mois, comme pour le mouvement des marchandises, des mouvements d'entrées et de sorties des capitaux (*Question du 17 novembre* 1948.)

Réponse. — L'établissement d'une balance des payements ne peut être entrepris qu'après achèvement des opérations de centralisation et de vérification des renseignements statistiques reçus des intermédiaires agréés par l'office des changes. Or, ce travail de dépouillement, portant sur une volumineuse documentation, se trouve compliqué par l'imprécision fréquente des fiches de renseignements transmises par les banques. Il est en outre ralenti par le fait que les banques, pour lesquelles des formalités constituent une surcharge de travail, transmettent parfois lesdites fiches avec plusieurs mois de retard. Enfin, l'insuffisance des crédits budgétaires ne permet pas d'envisager la possibilité d'augmenter l'effectif du personnel de l'administration préposé à cette tâche. Ces difficultés s'opposeraient *a fortiori* à la publication mois par mois, ainsi que le suggère M. Jean-Paul David, des statistiques des règlements financiers. De telles statistiques mensuelles, établies sur la base d'informations partielles et provisoires, seraient inévitablement appelées à subir, au fur et à mesure de la réception de renseignements plus complets, des corrections de nature à en modifier complètement la signification. L'importance d'une publication de la balance des payements aussi rapprochée que possible de la fin de l'année considérée est cependant évidente. L'administration espère établir le compte des opérations de 1948 dans le courant du premier semestre 1949.

7938. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques**, le cas d'un fonctionnaire admis à la retraite le 1er septembre 1932 et qui s'était marié le 8 janvier 1907. Deux enfants sont issus de ce mariage: un, né le 11 janvier 1908; l'autre le 3 avril 1910. Sa femme était mère d'un enfant issu d'un mariage antérieur, né le 25 septembre 1904; et lui demande si la législation en vigueur qui prévoit pour les titulaires d'une pension d'ancienneté ayant élevé trois enfants jusqu'à l'âge de 16 ans une majoration de 10 p. 100, est applicable au cas de ce fonctionnaire. (*Question du 17 novembre* 1948.)

Réponse. — Négative. — Seuls, les propres enfants du retraité peuvent être pris en compte pour l'attribution des majorations pour enfants.

8014. — **M. Joseph Denais** attire l'attention de **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques**, sur le fait que les assistés hospitalisés de la loi du 14 juillet 1905 bénéficient de l'allocation de la loi du 13 septembre 1946; qu'une faible partie seulement leur est remise; que le surplus est réservé aux services d'assistance en déduction des frais d'hospitalisation, qu'ainsi la plus grande partie du versement de l'Etat profite aux départements et aux communes participant aux dépenses d'assistance-hôpital; et lui demande si cette subvention déguisée aux collectivités locales ne devrait pas être supprimée et le montant non distribué aux assistés faire retour au budget de l'Etat. (*Question du 23 novembre* 1948.)

Réponse. — Le montant de l'allocation temporaire de la loi du 13 septembre 1946, dont peuvent bénéficier les assistés hospitalisés de la loi du 1er juillet 1905, est effectivement réservé, pour une part importante, à la collectivité débitrice de l'assistance. Cette allocation profite d'une part, aux vieillards hospitalisés à concurrence de l'argent de poche supplémentaire qui leur est laissé et, d'autre part, aux différentes collectivités (Etat, départements et communes) dans la mesure de leur participation respective aux dépenses d'assistance. Les collectivités locales supportant une partie des frais d'entretien des vieillards hospitalisés, il est tout à fait normal qu'une fraction de l'allocation temporaire leur soit réservée.

8026. — **M. Charles Serre** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques**, les raisons pour lesquelles, dans certains gares maritimes ou aéronautiques, telles que Marignane, notamment, les guichets d'échange des billets algériens contre des billets métropolitains sont tenus par des banques privées qui perçoivent, à l'occasion des échanges, des commissions dépassant parfois le taux fixé par le conseil national de crédit, et pourquoi ces guichets ne sont pas tenus par les instituts d'émission intéressés: Banque de France, Banque de l'Algérie, etc., qui pourraient faire bénéficier les voyageurs de la gratuité des échanges. (*Question du 22 novembre* 1948.)

Réponse. — En vue de faciliter aux voyageurs arrivant dans la métropole l'échange de billets de la Banque de l'Algérie, de la Banque d'Etat du Maroc, de la Caisse centrale de la France d'outre-mer et des banques d'émission coloniales, des guichets ont été ouverts à cet effet dans certains aérodromes: ils sont confiés par délégation de la Banque de France à divers intermédiaires qui perçoivent une commission de 0,50 p. 100, en application de la décision du 23 juin 1948 du conseil national du crédit. Cette commission modique constitue la rémunération normale du service rendu par les banques à cette occasion et ne pourrait être supprimée qu'en mettant à la charge du Trésor les frais d'échange afférents à ces opérations. Il y a lieu de noter, en effet, que les porteurs de billets coloniaux peuvent les échanger gratuitement auprès des instituts d'émission intéressés, mais il ne paraît pas possible d'imposer à ces établissements, qui ne disposent pas dans la métropole d'un personnel suffisant, l'ouverture de guichets supplémentaires. Il apparaît, d'autre part, que le régime de gratuité, s'il était étendu aux échanges effectués par les guichets de la Banque, aurait pour résultat de provoquer un accroissement considérable des opérations de cette nature, traitées par l'institut d'émission qui serait dans l'obligation de recruter du personnel supplémentaire, et d'accroître ainsi, sans compensation, les frais de gestion de ses succursales. Enfin, il convient d'observer que la suppression de la commission dont il s'agit tendrait à favoriser, entre l'Afrique du Nord et la métropole, des mouvements de billets et serait contraire aux buts poursuivis par le Gouvernement. Il est entendu toutefois que les établissements habilités à procéder à l'échange de ces coupures ne sauraient prélever, à l'occasion de ces opérations, une commission supérieure à celle autorisée par le conseil national du crédit. Au cas où M. Charles Serre aurait connaissance de faits de cette nature, il lui appartiendrait de les signaler au département, qui ne manquerait pas d'intervenir énergiquement auprès de l'association professionnelle des banques en vue de faire cesser les agissements des établissements de crédit responsables.

8096. — M. Octave Amiot expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que l'article 33 de la loi du 13 mai 1948 indique que tout hectare de blé ou de seigle de la campagne 1947-1948 donne lieu à une réduction égale aux trois quarts de l'impôt sur le bénéfice agricole. Il lui signale le cas d'un cultivateur, propriétaire exploitant 10 hectares de culture générale extensive, vigne exceptée, qui a un revenu cadastral de 1.045 francs. Pour son bénéfice forfaitaire, il doit payer en 1947: 1.045×6×12, coefficient pour l'Allier, = 75.240 francs. Abattement de 10.000 francs, soit: 65.240 francs, dont bénéfices agricoles pour 1947 à 21 p. 100 = 13.650 francs, soit à l'hectare: 1.365 francs. Pour un hectare de blé ou de seigle ensemencé la réduction doit être de 1.024 francs. Or, pour l'Allier, le bénéfice forfaitaire a été fixé à 2.900 francs, donc la réduction doit être de 460 francs. Pour l'ensemble de la commune de Domerat, la généralité des cultures est fixée à 70 francs, soit 5.040 francs à l'hectare. Ce qui donne 1.060 francs de bénéfices agricoles. En définitive, la réduction moyenne varie du quart à la moitié, et non des trois quarts. Il lui demande quel doit être le mode de calcul du dégrèvement des trois quarts de l'impôt sur les bénéfices agricoles. (*Question du 30 novembre* 1948.)

Réponse. — Aux termes de l'article 33 de la loi du 13 mai 1948, n° 48.809, dans le cas où l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole est établi d'après un bénéfice forfaitaire, la réduction prévue en faveur des producteurs de blé ou de seigle est, pour tout hectare ensemencé en blé ou en seigle, « égale aux trois quarts de l'impôt correspondant, pour la région agricole, au bénéfice forfaitaire moyen à l'hectare des cultures générales ». Cette réduction doit donc être calculée d'après le bénéfice forfaitaire moyen fixé par la commission départementale des impôts directs (ou, le cas échéant, par la commission centrale), pour la région agricole considérée. Elle peut, par suite, pour une exploitation déterminée, être soit supérieure, soit inférieure aux trois quarts de l'impôt correspondant aux superficies ensemencées suivant que le revenu cadastral moyen de ladite exploitation est inférieur ou supérieur au revenu cadastral moyen de la région agricole dans laquelle elle se trouve située.

8099. — M. Joseph Denais demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° pourquoi les tirages d'amortissements de l'emprunt extérieur français 1939 ne sont pas publiés au *Journal officiel;* 2° s'il est possible de publier au plus tôt les tirages effectués depuis le 1er janvier 1946, en sorte d'éviter à des porteurs français la péremption de leurs coupons. (*Question du 30 novembre* 1948.)

Réponse. — L'emprunt extérieur 4 p. 100 1939 a donné lieu à 5 tirages qui ont été effectués les 14 décembre 1940, 14 décembre 1943, 14 décembre 1944, 13 décembre 1945 et 16 décembre 1946, les numéros des obligations de 1.000 et de 500 florins sorties à ces différents tirages ont été publiés au *Journal officiel* des 9 janvier 1941, 14 janvier 1944, 16, 17 avril 1945, 28, 29 janvier 1946, du 13 et 14 janvier 1947 (partie annonces). Depuis le 16 décembre 1946, l'amortissement de ce fonds a été réalisé par des rachats effectués par l'Etat français sur le marché hollandais et sur le marché suisse dans la limite des annuités prévues.

8132. — M. Pierre Chevalier signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** la situation d'une de ses administrées mariée sous le régime de la communauté de bien réduite aux acquets dont le mari, décédé, a laissé pour son héritière une enfant issue de cette union, et qui, possédant des immeubles propres dont certains ont été sinistrés par faits de guerre, a souscrit avec son mari, en 1945, une déclaration en vue de l'établissement de l'impôt de solidarité nationale pour le règlement duquel ils ont demandé et obtenu l'imputation sur la créance de dommages de guerre concernant les immeubles propres à la femme; souligne que cet impôt n'a toujours pas été payé puisque la créance de dommages de guerre n'est elle-même pas réglée; que vis-à-vis de l'administration, la veuve et le mari décédé sont solidaires pour le payement de l'impôt de solidarité, que la créance de dommages de guerre concernant les immeubles appartenant en propre à la femme a le même caractère juridique que l'immeuble qu'elle concerne et est donc propre à la femme; qu'ainsi la succession du veuf se trouve grevée d'une dette correspondant à la part de l'impôt de solidarité nationale dont ses biens et ses droits dans la communauté se trouvent grevés; que le receveur de l'enregistrement tout en ne méconnaissant pas le bien-fondé de la demande, prétend ne pouvoir déduire la dette faute d'instructions; et demande pour quelles raisons l'administration serait fondée de refuser la déduction d'une pareille dette, déduction qui ne peut évidemment prêter lieu à aucune fraude, alors que — le bien-fondé de la demande en déduction est absolument évident — et que dans l'espèce on ne saurait prétendre que la non-déduction de la dette d'impôt de solidarité se trouve compensée par le fait que les biens sinistrés ont été portés à l'actif seulement pour mémoire en application des dispositions de l'article 69 *bis* du code de l'enregistrement, puisque ces biens propres à la femme n'ont pas à être déclarés. (*Question du 2 décembre* 1948.)

Réponse. — Dans le cas envisagé, l'impôt de solidarité nationale à la charge du défunt, dont le montant doit être déterminé d'après les règles normales de la contribution entre époux, est déductible de l'actif héréditaire pour la liquidation des droits de mutation par décès.

Fonction publique et réforme administrative.

7953. — Mme Rachel Lempereur demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** dans quelle mesure, les prisonniers civils de 1914-1918 sont susceptibles de bénéficier dans le calcul de l'ancienneté ou dans le décompte des annuités pour la retraite, de majoration de services au titre de « prisonniers ». Il semble, en effet, que cette disposition, quoique parfaitement justifiée, n'ait jamais été appliquée, sans doute en raison du nombre relativement restreint de fonctionnaires intéressés, l'occupation ennemie n'ayant touché en 1914 que les régions du Nord et de l'Est. (*Question du 18 novembre* 1948.)

Réponse. — Avant l'intervention de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 fixant le statut des déportés et internés de la résistance, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyait la possibilité d'une prise en compte, soit dans le calcul de l'ancienneté, soit dans la détermination des annuités valables pour la retraite, du temps pendant lequel les prisonniers civils de 1914-1918 ont été internés ou détenus. La loi précitée ayant expressément prévu l'assimilation des déportés résistants et internés résistants de 1914-1918 aux catégories similaires de 1939-1945, les services accomplis par ces premiers pourront être rappelés dans l'ancienneté administrative des agents tant en vue de l'avancement que pour la constitution du droit à pension. Il leur suffira de faire la preuve requise dans le texte, d'acte qualifié de résistance à l'ennemi. Il va de soi que les prisonniers civils n'ayant pas accompli d'actes de cette nature ne peuvent se prévaloir des dispositions de la loi susmentionnée.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 16 décembre* 1948.

(*Journal officiel* du 17 décembre.)

Dans le scrutin (n° 1266) sur la prise en considération du contre-projet de M. Defos du Rau à la proposition de cumul des fermages.

M. Dusseaulx porté comme ayant voté « pour » déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 17 décembre* 1948.

(*Journal officiel* du 18 décembre.)

Dans le scrutin (n° 1268) sur l'amendement de M. Halbout à l'article unique de la proposition relative au cumul des fermages (surfaces minima):

M. Dusseaulx porté comme « n'ayant pas pris part au vote » déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1270) sur la nouvelle rédaction de l'amendement de M. Mehaignerie à la proposition relative au cumul des fermages (choix de l'exploitation):

M. Dusseaulx, porté comme ayant voté « contre » déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.